

НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА

Воронцов  
4233



з ШКАФЪ 5

Полка № 17

Воронцов

4233

НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА

SOMMIER  
DISCOVRS  
DES  
IVSTES CAVSES  
ET RAISONS,

qu'ont constraint les Estats Generaulx des Païs  
bas, de pourvoir à leur deffence : contre  
le Seigneur Don Iehan d'Austrice.



SCRUTAC MINI.

EN ANVERS,  
Par Guillaume Syluius, Imprimeur  
du Roy. 1577.

Auec Priuilege pour quatre ans.

Gentilijs



Omme à tous soit notoir  
& à chacun cogneu que la mutinerie,  
mauvais et insolent deportemēt des  
soldats Espaignols amenez au païs  
bas du Roy Catholicque, par le Duc  
d'Alve en l'an. xv<sup>e</sup>.lxxvij. encore que des lors toutes  
choses estoient à repos & paisibles. Ont esté cause  
des troubles et esmotiōs advenuēs esdicts païs l'an  
lxxvij. ensuyvant. Pour lesquelles insolences et mu-  
tinerie, lesdicts Espaignols avoient esté declairez re-  
belles & ennemis de sa Ma<sup>té</sup>. & des païs d'icelle, par  
Edict publicq, du. xxij<sup>e</sup>.jour de Septembre dudit  
an.lxxvij. decerné par Messieurs du conseil d'Estat,  
lors commis au gouvernemēt general desdits païs,  
au mandement desquels, les Estats Generaulx des-  
dits païs, aiāns ja supporté par neuf ou dix ans leur  
petulance, s'estoient joincts & vñiz pour s'opposer  
aux oultraiges, pillerries & massacres, dont ils mena-  
çoient les bons et fidels vassaulx, subiects naturels  
de sa Ma<sup>té</sup>. Ce qu'avoit esté aulcunement appaillé  
par la retraitte desdits Espaignols, & la pacification  
faicte avec le Seigneur Don Iean d'Austrice frere  
& envoyé de sa Ma<sup>té</sup>. pourgouverner lesdits païs, le  
xvij<sup>e</sup>.jour de Fevrier.xv<sup>e</sup>.lxxvij. confirmé et ratifié  
par ladite Ma<sup>té</sup>. le. vij<sup>e</sup>. d'Apvril ensuyvant avecq  
A ij      lettres

lettres de mesme date à chacū desdits Estats en particulier, les remercians grandement des bons debuoirs & offices qu'ilz auoient fait en cest endroict. Et que pour auoir par son Alteze contreuenu à plusieurs poinctz & articles d'icelle pacification : nouveaux & plus grands troubles qu'auparauant menacent lesdits pays, qui ne sera sans donner à tout le monde grand esbahissement d'vn si soudain changement, & d'en parler incertainement & sans aucun fondemēt de la raison, qui a meul esd'Estats de pourvoir à leur salut, & s'opposer à ce que se preparoit à la totale ruyne & exterminatiō d'eulx, & leur poste ensemble de tous lesdits païs. Lesdits Estats gneraux treshumbles, tresbeissans et fidelz subiectz de sad<sup>e</sup> Ma<sup>rt</sup>e. Catholicque leur souuerain Seigneur & Prince naturel, pour dōner à cognoistre à tous, la pure verité des choses passées, à ce que leur justice & innocence ne soit calumniee , apres auoir exco. gité & fait tout ce que raisonnablemēt & humainement le restoit possible pour estaindre ceste nouvelle esmotion. Ont trouué cōuenir & du tout nécessaire, de coucher par escript & mettre en lumiere ce present discours, par ou chacun descouurira & cognoistra , que necessairement lesdits Estats pour leur debuoir & acquit ont esté & sont forcez de chercher & y applicquer les remedes telz que nature en-

seigne

seigne & les droi<sup>t</sup>z Diuins & humains permettent.

Depuis doncques que sadite Alteze a esté pardée, ça receuë & acceptée desdits Estats generaulx pour Gouuerneur, Lieutenant & Capitaine general de sadite Ma<sup>rt</sup>e. soubz les conditions de l'accord emané par forme d'Edict perpetuel, par luy promis et juré auxdicts Estats, d'inuiolablement obseruer: chascū a commencé à dresser les yeux vers son Alteze, comme voyant desia plantée vne baniere d'esperance, que ces païs qui ont esté si long temps comme accablez soubs le faix insupportable d'une infinité de miseres & calamitez desbordées vniverselemēt sur tous, de quelque conditiō ou qualité qu'ils fussent: seroit par la clemence, douleur, humanité, & prudence d'icelle son Alteze finalement releué & redressé en son ancien estat , accompagné de tout bonheur & prosperité.

Laquelle esperance a esté publicquement tesmoignée par toutes demonstations de joye, festes, carelles, & accueilz que tout le monde luy a fait, voire aussi grands, comme s'il eust esté Prince & Seigneur naturel desdicts païs , s'attendant vn chascun que par son moyen les estrangiers oppresseurs  
A iiiij des païs

des païs se retirans ; le gouvernement seroit remis entre les mains de ceux de la patrie, affectionnez au bien & repos publicq, la paix & vnion des Provinces inviolablement gardée, les privileges, droicts, et libertés restituées & redintegrées en leur entier, & tous les poincts de la pacification faict à Gand obseruez & accomplis. Affin que par là estant faict ouverture à l'assemblée generale des Estats, qui avoit esté de part & d'autre promise, l'on peult finalement mettre vng ordre general & perpetuel par tout le païs, avec vn ferme estableissement d'vnion & de toute bonne intelligence entre les Provinces, tant à l'endroit du maintenement de la Religion Catholique Romaine, comme de l'entiere et parfaict obeyssance deuë à sa Ma<sup>re</sup>, & le bien & repos publicq desdits païs.

Mais d'autant plus grande qu'a esté ceste esperāce, joye, & contentement de tous en general, d'autat plus de juste regret & d'ennuy s'est engendré es cœurs d'vng chacun, quant ils se sont veux du tout frustrez de leur attente.

Car depuis la sortie des Espaignols, en lieu de mettre la main au reste des points qui demeuroient encors à accomplir en la pacificatiō faite à Gand,  
& ledict

& ledict accord, pour desraciner les occasions de toute deffiance; lon a veu que saidict Alteze petit à petit a remply sa court de gens estrāgiers, ennemis de la patrie et du repos publicq, la plus part Espaignolz, Italiens, ou bien tellement affectionnez & symbolizās avecq leurs humeurs, que oultre le tort manifeste que par là il se faisoit, à la foy & promesse par laquelle il s'estoit obligé de ne s'en seruir, encores a il mis en euidence la volonté & intention qu'il auoit de reduire ces païs desia par trop foullez & oppressez, soubz le joug de ceulx, que luy mesme auoit faict semblant & profession d'abhorrir.

Car soubz vmbre d'auoir faict venir son train d'Italie, il a faict entrer dedans le païs bon nombre d'Italiens & Espaignols, desquels seuls, ou du moins principallement il s'est tousiours seruy ; reculant ceux du païs tant qu'il a peu, si ce n'estoit quelques vns de pareil humeur, & du tout suspects aux bons patriotes. Ayat esleué Baptista de Taxis au degré de son Maistre d'hostel, & aultres de vile condition & qualité, ayans seruy d'espies du temps du Duc d'Alve. Et en son conseil, combien que du commencement il fit semblant de vouloir employer ceux du païs, & mesme d'en vouloir esloingner les estrāgiers : si est ce que par les effects on a veu tout le cōtraire.

traire. Car il s'est en toutes occurences d'importance tousiours seruy du conseil d'Octauio Gonzaga, & du Secretaire Escouedo ; ne faisant rien qui fut important, sinon par leur aduis ; Tout au contraire de l'article. x<sup>me</sup> de l'Edict de pacificatiō fait à Marchen Famine. Et quand il a fait semblāt de se servir en conseil de gens du païs, il a choisy ceulx qu'il sçauoit estre, ou du tout Espagnolisez, ou suspectez aux bons Patriotes, se resentās aggravez pour auoir esté suspendus de leurs estats & gouvernemens, au commencement des dernieres alterations eslevées contre les Espaignols & adherens, comme ceulx que lon renoit pour auteurs de la venue & retenue desdīcts Espaignolz par deça, & de toutes les misères & calamitez de la patrie depuis ensuyvyes.

Et qu'ainsy soit, il n'a jamais reculé de son conseil & conuersation quelques particuliers de petite qualité, qui ont tousiours par extremes passiōs entretenu & couvé le feu de guerre intestine en Hollande, & s'estans retirez dans le chasteau d'Anuers avecq lesdīcts Espaignols, tenans leur party contre lesdīcts Estats, & ayans aydé & de conseil & de fait à saccager & brusler la ville, & au surplus il s'est tousiours aydé de ceulx qui s'estimoient offensez. Cōme des Seigneurs Contes de Barlaimont, de Meghem,

Meghem, Sieurs d'Hierges de Floyon, & de haultepenne, d'Assomville, Taxis, & aultres. Par ou qu'on ne pouoit recueillir autre chose, sinon qu'il pretenoit d'entretenir la zizanie des haynes & simaltez entre les Seigneurs ; pour à la parfin se présentant l'occasion, mettre en luite les vngs contre les autres, & par ce moyen avoir la vengeance de tous, ainsi que les effects finallement ont monstré. Que si par adventure il appelloit quelquefois les autres, c'estoit en apparence exterieure, pour ne leur donner du commencement occasion de se plaindre, & de tant mieulx couvrir ses deseings.

Et ores qu'à Bruxelles on l'ait receu avecq toute sa suyte, soubz espoir fondé sur ses promesses qu'il s'en defferoit avecq le temps, & apres auoir mis ordre à sa maison ne se serviroit que de ceulx du païs : toutesfois apres qu'il vit que pour estre ses gens si fort suspects aux Bourgeois de Bruxelles, & mesmes à tous les Estats en general, qui plusieurs fois l'avoient requis s'en deffaire : il ne pouoit bonnement avecq iceulx executer ce qu'il avoit de longue main pour jetté, il a recerché & procuré occasion d'aller à Malines soubz vmbre d'illecq traitter avecq les Colonels Allemans, là où tout librement & sans aulcung scrupule il a fait entrer  
B & fre-  
suoib

HALKHOBA

& frequenter sa court toutes sortes d'Italiens, Espagnols, & tous aultres espaignolisez, qui s'estoient declarez ennemis de la patrie & fauteurs des mutineries, seditiōs, saccagemens, & oultrages desdicts Espagnols. Ayant ouvertement conversation avecq iceulx, & tenant conseil & arriere conseil de plusieurs affaires d'estat de ce païs , ainsi que les effects conformes à ses lettres escriptes aux Colonels Allemans ont depuis montré & mis en euidence. Car des alors en lieu de traicter au nom des Estats sur leurs payemens , & la retraictē hors du païs , ainsi qu'il s'estoit obligé par ledit accord & edict , par luy juré solempnellement & sur les saintes Euangiles, es mains du reverendissime Evesque de Boisleducq, en plaine assemblée des Estats, y assisstant le nuncie apostolicque , & Ambassadeurs de l'Empereur : il a complotté avecques lesdicts Allemans, pour se bender contre les Estats & faire ce que depuis il a fait. Qu'ainsisoit appert par sa lettre escripte au Baron de Fronsberg & Charles Fouquer en date du xv<sup>e</sup>.de Juillet, là où il dit en mots formels :

Illustres Seigneurs , i'estime qu'il vous souviendra encores, ce que j'ay traicté avecq vous à Malines, & l'ordre du commandement que ie vous ay donné

donné sur ee que vous convenoit faire pour le service de sa Ma<sup>re</sup>. Et ores que ie ne fais doubte , que vous n'y manquerez pas, ains sçaurez bien mettre en execution, selon la vertu & prudence dont iusques à present auez vſé , ce que pour ledict seruice de sa Ma<sup>re</sup>. vous a été encharge. Toutefois estant l'affaire de telle importance, comme il est, ie vous en ay bien voulu faire la rencharge par ceste , & reduire en memoire ce qu'auons traicté , & vous requir & ordonner (comme ie fais au nom de sa Ma<sup>re</sup>.) qu'incontinent & au plusost que faire se pourra ; vous ayez à effectuer et mettre en execution ce que entre nous a été conclu & arresté. Consideré que en ce faisant vous ferez ce qu'estes obligez , & mesmes ce que conviendra pour l'asseurance de voz personnes & de voz payemens , desquelz les Estats pretendent vous priver , ce qui n'est raisonnable que ny vous, ny moy consentions ; puis que l'intention de sa Ma<sup>re</sup>, ne la mienne, n'a oncques este aultre ; sinon que soyez honnorez, payez, & favorisez. Nostre Seigneur garde voz illustres personnes.&c.

Et au dessoubz , pour plus ample declaration du fervent zele , qu'il auoit à l'execution de ses desseings illecq complotterz, voila ce qu'il y adiouste de sa main propre.

B ij      Vous

H  
A  
U  
O  
P  
H  
Y  
I  
M  
K  
O  
B  
A

Vous scauez desia Messieurs ce que ie vous ay encharge à Malines , & pareillement que par l'execution de cela vous satisferez à ce que debuez au service de sa Ma<sup>re</sup>, assurant enoultre par mesme moyen voz vies & voz payemens, pour ce qu'estant l'intention des Etats de vous quiter & oster le tout ie suis tenu de vous en advertir et garantir, me servant à cela de vous mesmes , & parainsi nous nous debuons maintenant ayder & faire avecq les autres ce service à sa Ma<sup>re</sup>, veu que c'est luy qui vous doibt payer, & moy celuy qui en son nom en doibs prendre la charge. Et aux Capitaines particuliers, il escript de sa main propre, en Espagnol au bas de la lettre escripte en Alleman en ces termes.

Mes amys ie me remets à ce que vous diront plus à plain voz Colônels, croyez les; & perseverez comme debuez au service de sa Ma<sup>re</sup>, qui est le Roy à qui vous aultres servez , & qui est celuy qui vous doibt payer & satisfaire, & le mesme feray ie aussy comme vostre general & amy & soldat comme vous autres.

Et le. xxiiij<sup>e</sup>. dudit mois de Juillet , envoyant auxdicts Colonelz Ierosme Curiel avecq lettres de credence il escript aussy de sa propre main , ces mots,

6  
mots , en substance.

Le vous envoie derechef Ierosme Curiel, pour vous declarer plus particulierement ce qu'entendrez de luy : & puis que la chansse est desia jettée, sans la pouuoir rappeller : il est necessaire , d'enche-miner le dez, pour le bien faire courrir , & ce qui emporte, est la brieueté & diligence en l'execution, de ce qui a esté convenu et traité.

Par où se voit tout manifestement , qu'en lieu de traicter pour les Etats avecq les Allemans comme il avoit promis, par ledict accord ; il a traicté et machine contre eulx ; en lieu de reconcilier les vns avecq les aultres ; il les a irrité d'avantage , persuadant aux Colonelz , que les Etats les vouloient priver de leurs gaiges et payemens, et mesmes de la vie. En lieu de les faire sortir des villes, & forteresses du païs : il les a prins en service, & fait demourer es villes , pour conquerir leurs payemens par force, c'est à dire pour ruiner le païs , plus qu'il ne fut oncques.

D'autrepart aiant par ceulx de Flandres appointé avecq les trois enseignes du Colonel Polvviller, estans à Denremonde, et sur requeste par eux presentee , obtenu de son Alteze auuthorité de B iiij donner

donner à chasque soldat son passeport pour se retraire en Allemagne, comme appert par apostille de sa main, en la forme que s'ensuyt: Son Alteze, ayant oy & entendu le rapport de ceste requeste, declare que lon se pourra addresser pour le passeport cy requis vers les Estats Generaulx, lesquels son Alteze autorise de la pouoir bailler, comme aussy elle autorise le Seigneur de Riboue, au despesche des passeports particuliers, dont pareillement se fait icy mention. Et quant aux Commissaires pour la conduite hors du païs de ces trois compagnies, son Alteze ordonne à l'Audiencier de depescher les patentés à ce requises, sur tels Commissaires que luy feront denommez. Faict à Malines, le v<sup>e</sup>. jour de Juillet. 1577. Soubsigné Iean & plus bas Berti. Toutesfois tost apres auroit escript & ordonné ausdicts soldats de demourer en ladicté ville, obeyissant à leur Coronel Polviller, avecq lequel ils estoient en dissension & sans aucune correspondance, comme est apparu ausdicts Estats, par lesdictes lettres, que les soldats leur ont envoyé.

Brief en lieu d'accommoder les affaires & maintenir la paix & repos du païs, comme il auoit promis faisant ledict accord, & auoit tousiours en la bouche, il a incontinent apres icelluy accord tant solen-

solennellement faict, signé & iuré (si c'ome dict est) pourjetté avecq ledict Escouedo nouvelle emprise; & en fin a mis le tout en combustion et procuré la guerre qu'il auoit tousiours euë au cœur, n'attendant sinon l'opportunité de la mettre en execution.

Et voyant que d'vnne part pour la bonne et ferme vñion des Estats entre eulx, et de l'autre pour le bon accueil que lon luy auoit faict, et continuoit iournellement de faire, avecq toute sincerité et fidelité, mesmes qu'à l'endroict des deux poincts, dont du commencement il avoit voulu charger lesdicts Estats, assçavoir de la foy Catholicque Romaine, et de l'obeyssance deuë au Roy, ils se portoyent aussy fidelement et sans aulcunereproche, qu'il n'y avoit nulle occasion de se pouuoir par ce bout attacquer à eulx. Il s'est resolu, d'encores dissimuler pour vng temps, la mauaise volonté qu'il leur portoit, et tenir les desseings pourjettez en ladicté ville de Malines cachez, et estimant ou qu'il n'en eut si tost peu venir à bout sans avoir premierement ruiné Monsieur le Prince d'Orenges, ou que paraventure il trouueroit occasion par là, de se declarer plus ouuertement, en cas que les Estats eussent faict difficulté de luy declarer la guerre, ou bien esperant de les mettre en diuisioun entre eulx. Il s'est aduisé de

de pourchasser tous les moyens possibles à les divertir de la conjonction et alliance que par la pacification de Gand, ils auoient faicté avecq icelluy Seigneur Prince d'Orenges & les Estats d'Hollande et Zelande , comme ayant apparentement plus d'estoffe de ce costé la , de se pouuoir plaindre en regard desdicts deux poincts, et sans garder l'ordre, qui auoit été convenu et accordé en ladite pacification de Gand, pour venir à l'assemblée générale des Estats , à laquelle tous differens restans estoient remis . Il a voulu anticipiter et prevenir le temps, insistant fort chaudemēt à ce que sans attendre la saison ou l'ordre prefix on satisfaisoit à beaucoup de points, la decision desquels auoit été par ladite pacification , remise à l'assemblée générale des Estats.

Et finallement à son partement de Bruxelles à Malines a proposé luy mesme ausdicts Estats de prendre les armes cōtre ledit Seigneur Prince, allequant que s'il estoit en Italie ou en Espagne, il viendroit tout exp̄res par deça pour maintenir la querelle de ceux d'Amsterdam , ce qu'a donné occasion de grande defiance & enaigrissement, pour veoir son Alteze tant resoluë à reprendre les armes, postponant les raisons alleguées par l'une et l'autre des parties, requerans plus ample cognoscance de cause,

se, au parauant les demeiller par guerre (dont tant de misères et calamitez procedent) pour lesquelles eutier , les Estats avoient tant travaillé et travailuent journellement.

Au mesme temps il escrivit aussi lettres en Allemaigne, vers la Ma<sup>ie</sup>. Imperiale, et vers tous les Princes Electeurs, et envoia vers la Ma<sup>ie</sup>. d'Angleterre, pour les inciter contre ledit Seigneur Prince, comme celuy qui auoit enfrant et violé la paix, le tout sans en advertir les Estats , et sans semondre ledit Seigneur Prince, de respondre de ses actions, ou de satisfaire à ce qu'il avoit promis , ayant au surplus defendu à l'Ambassadeur envoyé de sa part vers ladite Royne , de ne toucher à icelle , d'alsister les Estats de ses Finances, pour d'<sup>vn</sup> couplicentier lesdits Allemans,dont ledit Ambassadeur auoit esté de la part desdicts Estats, bien instamment requis. Demonstrant ouuertement par tous ses actions, l'intention qu'il avoit de rompre la pacification faicté à Gand, pour entreprendre la guerre contre ledits Seigneur Prince & ceux d'Hollande & Zelande, ainsi que desja du commencement estant encores à Luxembourg, & puis à Marche en Famine il avoit clairement donné à cognoistre, en avoir extreme envie, suyuant les lettres d'Espagne escriptes à

C

Rhoda

Rhoda presques sur le mesme temps de son arriement, & l'instruction que à son parlement d'Espaigne luy fut donnée , laquelle prenoit ce point pour principal fondement , affcavoir qu'il falloit avecq l'ayde des Estats generaulx faire la guerre au dit Seigneur Prince & ceux d'Hollande & Zelande, pour (icelx estant accablez,) auoir à tant meilleur marché la raison de tout le reste, comme appert par ladictte lettre cy ensuyuant reprise.

Or comme il a veu, que les Estats de pardeça, ne vouloient legerement entrer en guerre contre ceulx d'Hollande & Zelande, ains se resolvant de maintenir la pacification faicte, vouloient remettre la decision de tons les differens à vne conference legitime, & du surplus attendre la conuocation generale des Estats, ainsi qu'avoit été convenu en ladictte pacification de Gand, il a prins occasion par là, de les tenir pour desobeyssans & rebelles à sa Maë. Traictant avecq les Coulonnels Allemans , ainsi qu'a esté veu par ses lettres, sur les moyens qu'il y auoit pouren avoir sa raison, & a practiqué loubz main, à retirer les forces du païs à soy, pour en disposer à sa volonté.

Pour lequel effet ne se sentant trop bien accommode

modé en la ville de Malines (pour estre icelle située au cœur du païs) il s'est avisé de se retirer en vne ville & forteresse frontiere, pensant premierement se mettre en la ville de Mons, soubz vmbre d'y rece uoir ladictte Ducesse de Vendosmois, qui debuoit par la venir aux fontaines de Spa, païs de Liege, mais comme cela ne luy a succédé, il s'est pour quelque tempstenu quoy, faisant semblant que ce voya ge de ladictte Ducesse de Vendosmois estoit rompu, & comme durant ces entrefaictes les Estats furent advertiz, que lon levoit force gens es frontieres, soubz le nom du Duc de Guyse , & soubz vmbre d'aller au deuant des forces que le Duc Iehan Calimire Conte Palatin debuoit preparer pour aller en France, son Altezeen estant advertie par lettres desdicts Estats, faisoit tousiours du froid, disant n'en avoireu nulles nouvelles , ainsi qu'appert par ses lettres escriptes à ce propos aux Estats , en date du xx<sup>me</sup>. de Juillet, nonobstant que de France mesme l'on aiteu reiterez avis, que lesdicts gens debvoient venir pardeça, pour ayder à exploicter, ce que le temps depuis a montré qu'il se couuoit.

Et ce pendant soubz la mesme couleur d'aller au devant de ladictte Ducesse de Vendosmois, il a practiqué qu'il s'achemineroit à Namur & chercheroit Cij moyen

moyen de se faire du Chasteau & quant & quant  
des villes & forteresses frontieres de ce païs la, com-  
me il a fait. Car au même instant, il a troussé tout  
son bagage, & fait emporter tout ce qu'il avoit en  
la ville de Bruxelles & Malines, sans y laisser du tout  
rien, voires si avant qu'il a fait vendre toutes les  
provisions de vin qu'il avoit en cave, donnant par  
là assez evident tesmoignage de ce qu'il avoit au  
cœur.

Et au même temps suivant l'ordre qui avoit  
esté avisé & résolu à Malines insista partous mo-  
yens à l'affeurer de la ville & Chasteau d'Anuers,  
comme ville principalle de pardeça , & qui est la  
clef de Brabant, & mesmes l'ouverture de toute la  
nauigation, dont la prosperité de ce païs depend.

Voya pourquoy il pressa si chaudement par tou-  
tes ses lettres lesdics Colonelz, à ce qu'ils eussent  
à mettre proprement en execution ce qui avoit esté  
pourjetté & conclu à Malines; vsant en celle du  
xxv<sup>me</sup> de Juillet escripte aux Colonelz Frans berch  
& Fucquer de ces mots. Je m'esbahiz fort que  
jusques à ceste heure que j'escris la presente, je n'ay  
receu nulle de voz lettres, ny aucun avis de ce  
qu'avez fait en l'execution de l'exploit que je  
vous ay ordonné, & par ce que je feray en grande  
peine

peine jusques à le scavoir, je vous prie m'en adver-  
tir incontinent. &c.

Or il avoit pourveu à ce que Cornille van Eynde  
y deut entrer avec quatre compagnies, & quant &  
quant Monsieur de Hierges & vng de ses freres se  
deussent ausly mettre dedans la ville avecq leurs re-  
gimens, chacun au temps assigné, suivant ce que  
par la lettre datee du xxvj<sup>me</sup>. Juillet se descouure, ou  
il dict ainsi. Lvn des deux que scauez s'en est allé  
des hier, à r'assambler son trouppeau, pour le faire  
venir la part qu'il doibt; & le plus grand se partira  
au jourd'huy, & se trouvera au lieu designé, de sorte  
qu'il conviendra que voz Cheualleries passent  
oultré, ce que je les prie de faire, n'ayats doute que  
ce que leur a esté promis ne fauldra pas, au bas de  
la même lettre, de sa propre main il escript ainsi. Je  
suis fort content que j'ay entendu qu'on passe oultre  
avecq ce qui a esté résolu; & qu'on m'aduertisse  
ce que se fait pardelà, car deça il ny aura faulte que  
ce qui a esté convenu & traicté ne soit fait. Et en  
celle du xxvij<sup>me</sup>. il escript au Colonel Focquer  
ainsi. Le frere dudit Conte se partira & viendra  
soubit quand il sera temps, & en celle du xxx<sup>me</sup>.  
Il dict ainsi. Tenez bonne correspondence avec l'a-  
my maistné, car estant besoing je vous envoieray  
Ciiij l'aisné,

l'aisné. Ce pendant soyez sur voz gardes, avecq soul-  
cy, & advertefiez moy souuent de voz nouvelles, &  
en celle du xxxj<sup>me</sup>. L'amy partira bien tost, & se fera  
toute diligence possible pour estre tost là.

Et quant au Chasteau sachant que Monsieur le Prince de Cimay jeufne Seigneur y estoit & qui avoit (comme Lieutenant de Monsieur le Duc d'Arschot son Pere) commandement de ne se bouger de là. Il luy escriput vne lettre commandant qu'icelle veuë il le vint trouuer à Malines, affin de l'accompagner audict Namur, où il estoit delibéré s'encheminer pour recepuoir ladicte Ducesse de vendosmois venant audict Spa, mandant audict Seigneur Prince que pendant son absence il s'affeueroit que le Seigneur de Tourlon seroit le debuoir requis pour la garde de ladicte place. Et qu'estant arriué audict Malines, luy parleroit de ce qu'il luy auoit escript le jour precedent. Ce nonobstant son Alteze ne luy en toucha vn seul mot. Ains sur ce qu'il requist son congé pour retourner audict Chasteau, luy respondit qu'il auoit pourveu à la seu re garde d'icelluy, & que s'y traictoit chose dont sa personne eust peu recepuoir danger. Mais quant le tout seroit accommodé luy en feroit aduer-  
tence, ce pendant il y auoit desia des long temps  
dresté

dressé ses trames, car voyla ce qu'il escrit de sa pro-  
pre main. audict Colonel Fouquer du xxvij<sup>me</sup> de Juillet. Par vostre lettre que j'ay receu de Monsieur de Tourlon, j'ay peu recueillir que quand il m'escripuoit ceulx du Chasteau n'avoient pas encores receu la despesche que ie vous ay baillé à Malines pour eulx, dont ie m'esbahis fort, puis que scauez que je l'ay tant à cœur, donnez la luy incontinet, si ne l'avez encores fait, & soyez soigneux à bon escient d'executer & accomplir ce qu'a esté traicté, sans attendre apres cest amy, car il viendra à temps pour cela &c.

Or la ruse estoit d'y auoir au lieu dudit Seigneur Prince de Cimay estable Monsieur de Tourlon, (quoy que nullement à ce qualifié,) selon les Priuileges du païs de Brabant: pour n'estre Brabançon, directement aussi contre l'Edict perpetuel, par luy tât solempnellement juré, aiant plaine assurance de luy, que contre les Estats il garderoit le Chasteau à sa deuotion. Et que par mutuelle intelligence y pourroit introduire les Allemans & aultres soldatz pour s'asseurer aussi de ladicte ville.

Et de fait en la lettre du xxvij<sup>e</sup> de Juillet audict Fucquer, il dict ainsi. I'ay receu vostre lettre es-  
cripte

cripte du jour d'hier à ce jourd'huy apres disner, & me resiouys extremement que Monsieur de Tourlon est tant resolu de vous assister en toutes & quelques conques necessitez, & puis qu'ainsi est, j'ay grand & ferme confidence que quoy que Champaigney face & attente, ce que vostre Cheuallerie m'escrira (car Monsieur de Champaigney taschoit d'empescher que les gens de Cornille van Eynde qui desia marchoient en diligence, n'y entrasent) qu'il n'y gaignera gueres. Ce nonobstant il fault estre fort sur sa garde, & avoir l'œil au guet, à ce qu'en vng mesme temps, n'y entrent gens de l'autre costé de la part du Prince d'Orenges. Et ce pendant par tous moyens s'efforçoit gaigner à sa deuotion Monsieur de Philomey, lequel avoit vne compagnie dedans ledict Chasteau, luy escriuant à ces fins vne lettre du xxvj<sup>e</sup>. de Juillet en ces propres mots. Treschier & bien aymé, vous entendrez par Monsieur de Hierges & nos lettres qu'il vous delivrera, la conspiration dressée contre nous, l'estat en quoy se retrouvent les affaires, la confidence qu'avons en vous, & l'occasion qui se represente pour monstrer à vostre Roy mon Seigneur de combien l'aymez, & quel bon & leal Vassal il a en vous. Ce pendant estant requis pour le service de sa Ma<sup>te</sup>. que les quatre compagnies de Cornille van Eynde entrent en la ville neufue,

neufue, pour si d'aventure ledict Seigneur de Hierges n'eut encores esté; ou envoyé vers vous devant ladict entree, combien quel l'escrivons à Monsieur de Tourlon, l'avons aussi voulu vous faire scauoir par celes, que vous delivrera Charles Fucquer, affin que scachez qu'il se fait par nostre ordonnance, comme chose tresrequise pour le service de sa Ma<sup>te</sup>. De la part duquel vous sommons, affin que suiuant le serment que luy avez fait, le veuillez constamment servir, avecq la compagnie de vostre charge, à la garde de ce Chasteau, ne adherant à aultre que à luy & à nous en son nom, comme vostre Gouverneur. Quoy que d'autre part on vous en face instance. Encourageant voz soldatz, affin qu'ils facent leur debvoir comme appartient à gens de bien, & leur assurant que les ferons fort bien traicter & payer jusques à vne maille &c. Or sur ces bonnes diligences, il pensoit que ce desseing d'Anvers lequel desia il auoit trainé à Malines ainsi qu'a été veu, ne luy pourroit faillir.

Pardessus tout cecy, comme desia il se tenoit bien affeuré, estimant ayoir à sa devotio, les ville & pais de Luxembourg, il en chemina si bien ses desseings de longue main pour jettez, que soubs umbre que les Estats ne correspondoient au desir de Monsieur

D de

de Hierges, requerant auoir le gouuernement de Charlemont, lequel le Seigneur de Mericourt luy vouloit quitter, il promit audict Seigneur de Hierges & en effect luy donna ledict gouuernement de Charlemont, pour le tenir à sa devotion, contre lesdicts Estats: & tout ce que avoit esté arresté par l'Edict de pacification.

Or pensant avoir dressé ses menees si seurement que le tout luy succederoit à souhait, tāt pour s'estre assuré desdicts ville & Chasteau d'Anvers, comme pour avoir à sa devotion tous les Allemans en nombre de quatre Regimens, aussi ceulx des Seigneurs d'Hierges, de Meghem, de Floyon & du Cerf, qui fut à Mario Cardoini, pensant avecq ce que les finances desdicts Estats estoient espuisees, comme aussi ils s'estoient deffait de toutes leurs forces, & soldats entretenuz par les Provinces particulières: ayant mesmement sondé par lettres & homme express, quelles forces leur restoient pour expulser lesdicts Allemans, se resolut de passer oultre. Et ainsi nonobstant que deux jours au paravant il eust envoyé le Seigneur de Grobbendonck vers les Estats pour leur declarer qu'il avoit envie de se venir retrouver à Bruxelles, moyennant que toutes choses y fussent bien constituées & dirigeées à l'endroict d'aul

cuns

cuns articles de sa part representez, ausquels avoit esté satisfait; Neantmoins soubs umbre d'aller à la chasse, à laquelle les principaux le suyoient, se trouuant devant le Chasteau de Namur, en fendant vouloir descouvrir la commarcque & passage d'alentour, commanda au Seigneur Duc d'Arschot de le suyure, & entré qu'il fut audict Chasteau luy diet que pour la seureté de sa personne, & de celle dudit Seigneur Duc, ensemble de sa suyte, il avoit trouvé convenable se mettre en ce lieu là, auquel entrant, trouverent à la porte lesdicts Seigneurs d'Hierges, Conte de Meghem, Floyon, & de haulte Penne, aiants pistolles au poing: & incontinent son Alteze print pareillement sa pistolle es mains qu'il tira de la custode, & monstrant ainsi les armes, dit, que c'estoit le premier jour de son gouuernement, si feit incontinent asseoir les gardes.

Or s'estant saisi de la place, assembla le conseil, où il leur fit une remonstrance de la longue & extrême patience qu'il avoit euë à l'endroict de tant & si intollerables indignitez par luy soufferts des Estats du païs. Et qu'il estoit resolu de n'avoir plus long temps patience, mais vouloir gouverner, & se faire obeir absolument, selon la charge qu'il avoit d'Espagne, au contraire de ce qu'avoit esté apointé

D 2

&

14

& qu'tant de fois il avoit promis & declaré, de  
gouuerner par l'aduis du Conseil d'Estat & des  
Estats.

Et toutesfois pour ne desgouster du tout les Seigneurs du païs, qui y estoient encores pour lors presents, à cause qu'il pensoit n'estre encores temps de se declarer tout ouvertement; il exhiba deux lettres l'vnne du xix<sup>e</sup>. l'autre du xx<sup>j</sup>. de Iuillet, sans subscription ou signature de nom, par lesquelles on luy mandoit qu'il y auoit quelque conspiration dressée contre sa personne, pour le saisir à Bruxelles ou à Malines, & que partant il eut à se pourveoir de remede convenable à sa seureté, alleguant la dessus qu'il estoit maintenant en lieu où il pensoit estre seurement, & auquel il estoit délibéré de se tenir, pour se preserver de la maulvaise volonté des conspirateurs, rejettant finement l'occasion de sa retraite, long temps au paravant pour pensée, voires des le commencement de sa venuë par deça, comme les indices portent, sur le masque d'une conspiration tout chaudement controuuee, attendu s'il eut eu cause de telle soupçon, il y pouoit remedier par condigne chastoy, luy estant Gouverneur des païs & en tout obey. Et au mesme temps envoia Monsieur de Rassengien avec la copie desdites deux lettres

lettres aux Estats à Bruxelles, & quelques certains poincts, lesquels il vouloit estre effectuez, auant que retourner en icelle ville de Bruxelles, tendans en effect à desfarmer & Monsieur de Heze (choisi de la ville) & tous les bourgeois quant & quant, pour mieulx surprendre par ceste ruse ladicté ville de Bruxelles, comme il avoit le Chasteau de Namur.

Or combien que par ces choses susdites, les Estats eussent assez juste occasion de deffiance, & mesmes de se garder de son Alteze, laquelle avoit desja si manifestement descouvert son intention, & en tant d'endroictz violé & enfrainct les traictez de pacification, tant celluy qui fut faict à Gand, que le dernier, faict en maniere d'Edict à Marche en Famine; Neantmoins tant s'en fault que quelqu'un se soit bougé pour faire ou montrer aucun acte d'hostilité, que mesmes on luy a enuoyé Monsieur le Prelat de Marolles, l'Archidiacre d'Ipre, & le Seigneur de Brus, avecq instruction bien ample en date du xxv<sup>e</sup>. de Iuillet, par laquelle ils luy ont faict planiere declaration, de leur sincere & pure intention envers luy, en toute fidelité & obeissance, le suppliant treshumblement qu'il luy pleut se despouiller de toute soupçon, fondee sur rapports non veritables & incertains, & remedier aux inconveniens

niens & alterations, que ceste sienne retraiete si extraordinaire au Chasteau de Namur, ensemble l'emparement si nouvel & soudain du Chasteau de Charlemont, pouoit causer: avec son retour & sa presence en la ville de Bruxelles, luy promettans oultre ladicté fidelité, toute assurance envers tous & contre tous : & de faire chastoy exemplaire & condigne au merite, contre ceulx qui se trouvoient coupables d'une telle malheureuse conspiration. Pour l'effect de quoy requirent, que tant les accusez comme les accusateurs seroient nommez, pour en prendre iuridicquement information & justice convenable, dont encores le lendemain luy donnerent vne rencharge, avecq promise d'exposer corps & biens pour la seureté & seruice de sa personne & d'avantaige que tous gens de guerre seroient serment à mesme fin. Ne laissans au reste de traicter en toute diligence & sincerité avecq luy sur le contentement & la retraiete des Allemans, laquelle il simuloit encores alors desirer bien fort.

Mais tout cecy non obstant & mesmes combien que encores du depuis iteratiuement lesdits Estats ayent par plusieurs fois supplié son Alteze de pouoir cognoistre ceulx que lon accusoit pour coupables de ceste conspiration, ensemble les noms de ceulx qui

qui les avoyent accusez, insistant tousiours qu'il pleut à son Alteze d'oster vne fois ceste defiance contre eulx: & par son retour à Bruxelles faire cestertoutes alterations suscitees à l'occasion desadicte retraiete, promettans & s'obligeans à estre rigoureux vengeurs de tous ceulx qui vouldroyent attenter contre luy ou les siens, pardessus ce que par la defpesche du penultiesme de Iuillet luy avoyent pour l'effect susdict accordé, de pouoir oultre sa garde ordinaire d'archers & hallebardiers, avoir garde de Chief Capitaines & soldatz, jusques au nombre de trois cens harquebouziers pietons naturels du pais, aggregables à son Alteze & aux Estats, dont le semblable n'a oncques esté accordé à quelque Prince de sang ny autre.

Tant s'en fault qu'ils aient rien peu obtenir d'icelle, que mesmes au lieu de moyenner la sortie des Allemans hors de ce pais, laquelle tant de fois il avoit promis & juré. Il declaira & descouroit ouvertement l'intelligence qu'il avoit avecques eulx & laquelle il avoit jusques alors tenu cachee, ne se gardant aussi de dire desalors audict Seigneur de Marolles, qu'il se tenoit assuré de la ville & Chasteau d'Anuers, & que ne luy mancroyoient gens ny argent, l'enchargeant d'en advertir les Estats.

Comman-

HALKOB  
Commandant enoultre aux Allemans du Capitaine Cornille van Eynde, de marcher vers la ville d'Anvers: & illecq se joindre avecq ceulx qui desia y estoient auparavant, & ordonnant audict Seigneur de Tourlon, suvant ce que des long tempsavoit esté cōclu et arresté, de les y introduire, et se conioindre avecques eulx. Monstrant en cela toute hostilité & resolute intention d'oppreſſer ce povre païs par la foule des estrangiers, plus qu'il n'avoit esté foulé onques auparavant, de facon que desia les Marchans d'Anvers, tant ceulx du païs , que des nations , commencerent à faire leurs apprestes pour se retirer & abandonner la ville, la laissant en vne miserable solitude & desolation, voires on les voyoit se jettter hors des fenestres pour se saulver, & jetté une infinité de balles de Marchandises dans les batteaulx comme à l'abandon , ne sachans comment eviter la fureur de ces soldats mercenaires , desquels la cruauté & avarice , leur estoit par experiance & à leur dommage & ruine , par trop cogneuē.

Et toutesfois encores ne se fussent les Eſtats inclinez , & moins resoluz à suyure la voye des armes, esperans tousiours que son Alteze en conformité de tant de promesses & sermens si sollemnels,

lemnels, qu'il leur en avoit fait, vouldroit plustost par voye de raison & de justice , remedier aux inconveniens qui se presentoient, que non pas par violence d'armes , n'eust esté que ce mesme jour qu'ils addresserent leurs plaintes à son Alteze de ce commandement fait au Seigneur de Tourlon , & du desſeing dudit Capitaine Cornille van Eynde qui fut le xxvij<sup>e</sup>. de Iuillet , leur furent exhibees, communicquees & leuës, les lettres que son Alteze & le Secretaire Escouedo, auoyēt au mois d'Apuril passé , escriptes au Roy , & à son Conseiller & Secretaire Anthonio Perez , lesquelles ayant esté detrouſſées en Gascogne, leur avoyent été enuoyees par le moyen de Monsieur le Prince d'Oranges, pour aduifer sur leurs affaires conuenablement au bien & salut du païs.

Or entre ces lettres y en avoit trois de Don Iehan, ſcavoir deux a ſa Ma<sup>ie</sup>. et une audict Antonio Perez, et cincq d'Escouedo , toutes escriptes à la Ma<sup>ie</sup> pour la pluspart en cyfre , lequel fut deſcouert par l'alphabet qui leur en fut exhibé en conformité de syllabe en syllabe avecq les orginels, tellement que lon pouoit recognoître à l'œil qu'en deſſire n'y auoit nulle fraude n'y faulte, confirmant mesme le tout la main et ſignature dudit Seigneur Don Iehan

Iehan fort bié cogneuë à plusieurs d'entre les Estats,  
et depuis confessée par son Alteze.

Or comme esdictes lettres l'intention de son Alteze se descouroit si manifestement, que vn chacun pouoit veoir à l'œil, & taster aux doits, que toutes les promesses & beaulx semblants & mercedes qu'il auoit faites jusques alors, n'estoyent qu'autant de simulations, pour faire endormir la noblesse & le peuple de pardeça, affin de les surprendre à la despourveuë, & que tout ce que lon pretendoit côte Monsieur le Prince d'Orenges, & ceulx d'Hollande et Zelande, estoient seulement pretexts cherchez pour diviser les vns d'avec les autres, et ainsi avecq les forces et moyens de l'vnedes parties courrir sus à l'autre, pour parapres prendre vengeance de tous ensemble, et exterminer le tout à feu et à sang, selon que cy apres plus particulierement sera reprins.

Certes ce fut alors que les Estats commencerent à se reueiller, & penser de plus pres à leurs affaires, et avecq grande raison se deffier de son Alteze, de laquelle toutes les actions et menees ils veoyent se conformer en tout et par tout aux deseings pour jettez auparavant de longue main, et maintenant descouverts

descouverts par le contenu desdictes lettres, car regardans de toutes parts à l'entour d'eux ils veoient que dvn costé les Allemans, leur ayants retrenché tout espoir de retrainte, tenoyent les principales villes et clefs de Brabant à la devotion et service du Seigneur Don Iehan, avecq manifeste declaration de la mauvaise volonté qu'ils portoyé aux Estats. Et de l'autre costé son Alteze s'estant saisi du Chasteau de Namur & Charlemont, ne tendoit finon de par le païs de Luxembourg tenir le chemin ouuert à tant de forces estrangères qu'il luy plairoit amener au païs, & que se reposant sur l'oreiller du Chasteau d'Anvers, (duquel il se tenoit entierement assuré) il faisoit desia marcher ses forces de tous costez. De sorte que les Estats se veoient estre comme serrez & environez tout à l'entour, en apparence d'estre tout à coup accablez & destruictz, oultre ce que la perte de ladicté ville & Chasteau d'Anvers, leur auoit tout soudainement & comme en vn instant, fait perdre tout credit & moyen de recouurer finances, & munitions nécessaires pour mener la guerre.

Ce pendant son Alteze alloit tousiours les entretenant en espoir de paix, & pretendant que ce qu'il faisoit, estoit seulement pour son assurance, il Eij començoit

commençoit à leur proposer conditions si dures, iniques, & si directement repugnantes à tous precedens contracts de pacification, comme si desia il les eut mis dessous le pied.

Voilà pourquoi ils se résolurent d'estre sur leurs gardes, et prevenir la ruine qui leur pançoit sur la teste, et de faitrent tellement que, comme ledict Seigneur de Tourlon s'estoit déclaré du party desdicts Allemans, qu'on debvoit introduire en la ville, & qu'il alloit de la part de son Alteze, proposant vn nouveau serment aux soldats de la Citadelle d'Anvers, directement au contraire de ce qu'ils avoyent promis & juré aux Estats; le Seigneur de Bours Capitaine d'une compagnie de soldats au dict Chasteau, ayant plus de regard à l'obligation de sa foy vnefois donnée aux Estats, & au bien de sa patrie, que non pas aux allechemens & promesses des mercedes qu'on luy avoit faites, refusa de faire ledict serment, & se joignant avec la pluspart des Capitaines & soldats qui tenoyent le mesme party, saisit ledict Seigneur de Tourlon au corps, et dechassa ceux qui estoient de sa faction, remenant par ainsi ladicta Citadelle d'Anvers es mains et en la devotion desdicts Estats, au moyen de quoy bien tost apres les Allemans qui estoient en la ville, ores

ores qu'ils avoyent esté resoluz de se remparer en la nouvelle ville, et d'illecq mettre le tout en feu et à sac; toutesfois voyans la ferme resolution des Bourgeois contre eux, accompagnée de la force du Chasteau, se trouuans intimidez, abandonnerent la ville, et la laisserent pareillement en la puissance des Bourgeois & desdicts Estats.

Et bien tost apres se sont iceux Estats assiez de la ville de Liere, et quelques autres es blouyes des beaux parlers de son Alteze, pour eviter les oultrages, dont ils se voyoient menacez. Briefs ont fait ce que tout homme de cœur, & qui a sa vie, son honneur, sa femme, enfans, & sa patrie en quelque recommandation, estoit obligé de faire, s'acquians aussy en cest endroit en ce que leur estoit commis, pour surveiller & pourveoir au bien publicq & commun du pais. Car certes ils veoyent manifestement, puis que la mauvaise opinion & volonté, que son Alteze avoit conceue contre eux, n'estoit pas nouvellement commencee, pour quelle occasion qu'ils luy en eussent donné, mais avoit pris racine des le commencement de son arriuee, & des sa reception au gouvernement. Comme appert par lesdictes lettres interceptees, & que au même temps qu'elle avoit commencé à bourjonnez & produire les

les fruits & effects de toute hostilité, tout aussi tost  
Dieu leur avoit fait la grace d'en descouvrir la pre-  
miere racine, par le moyen desdites lettres surprin-  
ses, il n'y avoit certes plus nulle apparence d'en es-  
perer aucun remede, & beaucoup moins de se laisser  
dorennavant abuser de parolles, & endormir de  
vaines promesses & allechemens.

Car esdites lettres escriptes du temps que desia  
on estoit d'accord de recepuoir son Alteze à Bruxel-  
les (qui fut environ le vije. viij<sup>e</sup>. & ix<sup>e</sup>. d'Apuril)  
desquelzjours lesdites lettres sont datees, & du mes-  
me temps que son Alteze protestoit que sur toutes  
choses du monde il desiroit estre en la ville de Brux-  
elles, pour converser entre les meilleurs & plus fi-  
dels serviteurs & vassaulx de sa Ma<sup>té</sup>. (car ainsi les  
appelloit il) il escriput en Espaigne tout le cōtrarie  
de ce, dont il monstroit icy le semblant.

Attendu qu'il tasche par le cōtenu d'icelles en tou-  
tes façons du monde de denigrer & mettre en malle  
grace de sa Ma<sup>té</sup>. Ces païs & les Estats d'iceux: disat  
plus, que si sa Ma<sup>té</sup>. fait des mercedes aux mauvais,  
affin qu'ils ne soyent pires, qu'elle le face aux bons,  
affin qu'ils soyēt meilleurs, & qu'elle ne refuse à ceux  
qui le meritent ce que se donne, à ceux qui seroyēt  
dignes

19

dignes de chastoy exemplaire. Taschant de per-  
suader à sa Ma<sup>té</sup>. que la plus grand part des Estats  
est à la devotion du Prince d'Orenges, & que ceux  
qui sont pour sa Ma<sup>té</sup>. n'ont nulle poulse, & tend  
entous ses propos d'induire sa Ma<sup>té</sup>. à reconurer  
son credit, en faisant payement aux Marchans,  
suyuant ce que Escouedo avoit contracté avecq  
eux, affin qu'il puisse avoir moyen & puissance  
d'effectuer, ce qu'il estime estre pour le service de sa  
Ma<sup>té</sup>. escripuant de sa main propre. Puis que ce  
corps n'a aultre remede qu'à couper ce qu'en icelluy  
est endomaigé, cela se doibt faire à ceste heure, fai-  
sant la provision, dont il supplioit sa Ma<sup>té</sup>. car si  
celle la manquoit, il n'y demeureroit chose sur pied.  
En quoy se demonstre tout ouvertement le but de  
ses deseings, de par vne cruelle guerre prestement  
cauteriser ce corps. Se rapportant au reste à tout ce  
que Escovedo escripuera plus particulierement,  
lequel en discourt à sa Ma<sup>té</sup>. tout hault & clair: di-  
sant que ces affaires ne se peuēt remedier par bon-  
nes raisons sinon par feu & sang, & que pour ce  
faire il fault necessairement avoir forces, tendant  
aussy singulierement à cela que sa Ma<sup>té</sup>. doibt re-  
couvrer son credit, lequel pourra reparer le tout, à  
cause (comme il dict) que faulte de credit a donné  
cœur par deça à se rebeller contre sa Ma<sup>té</sup>.

Mesmes

Meimes il deduit bien clairement les moyens par lesquels il fault mener la guerre, disant qu'il ne fault attacquer aux lieux de terre ferme, mais aux isles, laquelle entreprisne, il estime estre plus difficile que celle d'Angleterre, & qu'ayans prins l'vng, on prendra bien tost l'autre, & affin de ne degouster sa Ma<sup>te</sup>. pour la grandeur des fraiz, il dict que si lon vient à ceterme, fauldra prendre autre chemin que celluy que teint le Duc d'Alve et grand Commandeur, et pourveoir petit nombre de gens qui soyent bons et ne se charger de ceulx qui consument sans servir sa Ma<sup>te</sup>.

Brief tous les discours et propos de son Alteze et dudit Escouedo ne tendent à autre fin, sinon à inciter sa Ma<sup>te</sup>. qu'il employe toutes ses forces pour ruyner ce poure pais, vstant en cela par ledict Escouedo d'vne ruze la plus malheureuse qu'on puisse imaginer, car voila ce qu'il dict en parolles formelles.

Il y a encores vn autre poin<sup>t</sup> qui pourra ramener cecy, astcavoir leurs pretensions particulières. Car ceulx qui ont esté prisonniers, ne vouldront quitter leur gouvernement, qu'on aura donné aux autres, s'estimans en estre dignes ; et à ceste occasion

90  
sion ils se tireront les vns les aultres au poil : & si cela est ainsi certain comme ie le tiens, la dispute qu'il y a entre eux de la liberté de consciences qu'ils pretendent, ne viendra pas mal à propos à vostre Ma<sup>te</sup>. Car sur ce pretext aulcuns se rengeront du costé de vostre Ma<sup>te</sup>. Et à la fin estants divisez entre eux, nous les pourrons plus aisement mener à la raison, & chastier les vns par le moyen des autres.

Toutes ses lettres sont plaines de semblables traicts, auxquels Dieu scait comment il traicté, & depainct les Seigneurs & tout le peuple de pardeça, & les recommande au Roy, disant qu'il ny a pas vn d'entre eux qui marche droict, & que tous ont vne damnable & malheureuse intention, ne cerchans sinon de viure à leur plaisir, sans aulcune loy ou reigle, et d'avoir la liberté de consciences. Pour a breger, il descouvre bien clairement, non seulement la mauvaise opiniō qu'ils ont touſiours euē et tasché par tous moyens d'imprimer à sa Ma<sup>te</sup>. de ceux de pardeça, mais aussi leurs desseings tramiez de longue main, et continuez des le commencement que les Espaignols arriuerent pardeça, jufques à la venue de Don Iehan, et du depuis couvertes soubs les cendres de simulation de douleur, pour les faire monter en vne pernicieuse flamme,

F

qui

qui consumast tout le païs vniversellement, ainsi que les effects ont desja montré, par les susdicts hostilitez dudit Seigneur Don Iehan.

Car en obmettant les choses passées du temps du Ducq d'Alue, et du Commandeur Maior, d'autāt que oultre ce que la memoire en est funeste et lamentable, et que encors les traces en sont si fresches, & les doleances si espandues par tout le monde, que nul ne les peult ignorer. Certes depuis la venue de son Alteze à Luxembourg, on trouvera, que toutes les menees & pratiques faites tant par icelle son Alteze, que par ses ministres Octavio Gonsaga, & Escouedo, ont tousiours tendu à ce mesme but.

Et defaict on a veu par les lettres qui furent interceptees du temps de la pacification de Gand, que le Roy avoit ordonné à Don Iehan, de prendre toute son instruction de Ieronimo de Rhoda auteur des massacres, desordres, et calamitez advenus depuis le trespass du Commandadeur Maior. Et toutesfois affin que cela ne fut cogneu à ceux du païs. Il commanda que Rhoda retournant de ces païs n'eut à r'encontrer ny abboucher son Alteze, mais qu'il print vn autre chemin, laissant son avis

et

21

et instruction entre les mains de Balthazar Lopez, lequel les debuoit livrer à son Alteze, affin que l'on ne se doutast qu'ils eussent intelligence par ensemble, mesmes sa Ma<sup>re</sup>. escripuoit en parolles bien expresses & formelles, que lon deut encors dissimuler auecq le Duc d'Aisshot, & le Seigneur de Champaigney, & aultres : qui seroyent de leur humeur, iusques à la venue de Don Iehan. Lequel y donneroit l'ordre & remede convenable, demontrant en tout, avoir grand contentement du malheur qui estoit advenu aux gents des Estats à Tilmont, soustenant & favorisant bien ouvertement les Espagnols mutinez & rebelles, comme meilleurs & plus fidels ministres, auecq promesse de recompense de leurs bons services. Et ce pendant pour dissimuler tout cela, se commandoit qu'on le tint sur toutes choses, secret: mesmes au Conseil d'Estat, & qu'on leur fist mine qu'on trouvoit bien mauvais ce que les Espagnols avoient faict.

Maintenant le Seigneur Don Iehan, marche tout de mesme pied, car il a promis aux Estats de faire faire iustice des mesuz, massacres, mutineries, desordres, & rebellions des Espagnols mutinez: mesme il s'y oblige par serment solemel en l'accord faict par l'Edict perpetuel, vsant en l'article

Fij

cle

cle vij. de ces propres mots. Et quant aux extor-  
sions, brantschatz, & compositions, que quiconc-  
que fut de nosdicts gens de guerre pourroit avoir  
faict en nosdicts païs bas, durant le temps de leur  
sejour, illecq, en ferons faire la raison & justice,  
telle que en toute équité conviendra, & aussi fe-  
rons prendre information à lendroict tant des  
Chiefs de nosdicts gens de guerre, de tous & chacun  
d'entre iceux qui pourront en quelconque sorte  
avoir delinqué, & mesulé, & ferons la raison & ju-  
stice soit en nosdicts païs bas, ou en noz Royaul-  
mes d'Espaigne &c.

Toutesfois en lieu de cela en ce dernier pacquet  
dont a esté faictte mention . Don Iehan escript  
vne lettre à sa Ma<sup>te</sup>. en clair & sans cyfres , quant à  
cestte matiere la , ou il la supplie de vouloir reco-  
gnostre & recompenser les bons seruices des Chefz  
& Capitaines Espaignols , lesquels il luy recom-  
mande bien fort , les nommant tous l'vng apres  
l'autre de nom & surnom , & disant que la mercede  
que le Roy leur fera , il la tiendra , comme faictte à sa  
personne propre .

En quoy lon voit euidamment le fond de son intention, & desseing, & comment nous avons à nous

nous fier sur ses promesses & serments. Mais qui conque considerera de bien pres, & du premier commencement jusques à ceste heure, toutes ses actions et componemens, il verra bien clairement que tout le miel de la douceur et clemence dont il a usé, a esté tousiours assaisonné de ceste sauce de simulation accompagnée d'un secret desdaing, et colere cachée : demonstrant assez le but de ses arriere-pensees, en ce que traitant à Marche en Famine, il se reservoit l'option de se repentir, quand bon luy sembleroit. Ayant tousiours ce-pendant monstré bon visage, & continué bon semblant aux Estats.

A ce propos faindant desirer le bien & descharge  
du païs, & les faire assister par sa Ma<sup>re</sup>. d'vnne bonne  
& notable somme de deniers, leur escrivit & envoya  
par ledict Esconedo les lettres cy ensuyuant reprin-  
ses . Messieurs combien que depuis mon entrée au  
gouvernement des païs de pardéça, ayant bien con-  
sideré et recognu l'estat d'iceux , et que les charges  
qui vous incumbent vous sont insupportables, sans  
payde et alsilence du Roy Monseigneur, j'ay plus  
d'vnfois reprelenté cela par mes lettres à sa Ma<sup>re</sup>.  
et qu'il estoit nécessaire, qu'icelle la vous feisse de  
quelque notable somme de deniers, et la supplie  
bien instamment vouloir se seruir le faire ainsi, et  
F iij bien

bien tost. Toutesfois considerant combien en semblables choses bien souuent les lettres sont de peu d'effect, et desirant pour mon affection naturelle au bien de ces païs qu'icelluy effect ensuyuit, j'ay estimé entierement necessaire l'enuoy vers sa Ma<sup>re</sup>. de quelque personne qui eust aucune cognoscence des affaires de pardeça, & qui en ayant veu les playes ouvertes, sceut en faire à sa Ma<sup>re</sup>. la relation qu'il conviét, & la solliciter pour ladict<sup>e</sup> assistance, avecq la viuacité qui est requise, & qui jointement aient quelque notice des finances de pardela, sceut subministrer à ladict<sup>e</sup> Ma<sup>re</sup>. des moyens pour faciliter ladict<sup>e</sup> assistance, & aiant iecté l'œil par tout, ne se m'est offert personne qui à mon avis pourra mieulx faire cest office, que le Secretaire Escovedo, l'affection duquel vers cesdicts païs, vous doibvent tesmoigner les preuves qu'en auez desia veu, si que m'ay resolu l'envoyer à l'effect susdict, vers ladict<sup>e</sup> Ma<sup>re</sup>. comme l'entendrez de luy plus amplement, aiant bien voulu qu'il passast pardevers vous, affin que sachant ce voyage sien, puissiez luy encharger ce que bon vous semblera vers ladict<sup>e</sup> Ma<sup>re</sup>. pouvās vous assurer qu'il s'y acquittera, comme pourriez desirer. A tant Messieurs, nostre Seigneur vous ait en sa Saincte garde. De Malines, le ix<sup>me</sup>. jour de Juillet, 1577. Soubzsigné Iehan. Et plus bas Berty.

La

23  
La superscription estoit telle. A Messieurs les deputez des Estats generaux assemblez en la ville de Bruxelles.

Et ledict Escovedo ayant deliuré lesdites lettres aux Estats, leur promist de se mettre en tout debvoir vers sa Ma<sup>re</sup>. pour les faire secourir, & assister de notable somme de deniers, & que plus grande elle seroit, plus grand seroit le benefice du païs; y adjoustant beaucoup de belles parolles & promesses par vn bien long discours. De sorte que pour ses bons offices les Estats aviont mis en deliberation de le gratifier d'vn pension de deux mille escuz.

Toutesfois si le contenu esdites lettres, & belles promesses d'Escovedo, ont apparence de vérité lon en peult facilement iuger, par les actions de son Alteze, & le discours de tant d'autres lettres. Même-ment par celles du viij<sup>e</sup>. d'Aoust, au Colonel Fuquer, depuis sa retraite d'Anuers, en la ville de Berghes, disant n'avoir aucun moyen pour luy pouvoir envoyer argent, mais qu'il attendoit de fort brief remede du tout, de sa Ma<sup>re</sup>. sur ce qu'il avoit faict remontrer à icelle, par le Secretaire Escovedo, la principale charge duquel estoit, comme se voit par toutes ses lettres, de recouvrer finances,

vraye

vraye colice pour guerir ce corps malade. Certes quand il n'y auroit eu nulz autres indices, on peult assez descouvrir son intention, & recognoistre de quelle facon il a procedé.

N'estant aussi sans grande suspiccion, que traictant audict Marche en Famine, toutien vn instant, par l'intercession des Ambassadeurs de l'Empereur, il se resolut contre sa premiere deliberation d'accorder aux Estats presque tout ce qu'ils avoyent demandé, concluant & ratifiant les articles & points contenuz audict accord ou Edict de pacification, cy dessus mentionné. Par ou il donna manifestement à cognostre à tout homme de sain jugement, que vne si soubdaine doulceur ne procedoit de son naturel, ains d'une occasion violente, laquelle le contraignoit de forcer son naturel pour quelque temps, affin de finalement, la saison plus oportune se presentant, la pouoir tant mieulx mettre en execuition.

Combien de cecy il ne fault avoir nul autre preuve, que sa signature & ses lettres propres. Car il escript au Roy, que si ces affaires se doibuent remedier par pacience & souffrance, elles se remedieront, si ce n'est que de deux choses l'une advienne, c'est affcauoir:

24

affcauoir : ou que par trop forcer sa condition il devienne malade, ou bien que pour ne se scauoir plus forcer, & vouloir retourner au naturel de l'homme, il soit emporté, & face tout aultre chose qu'il n'a voit delibéré.

Et à son confident amy, Anthonio Perez, il dict expressement que son aage & son naturel ne pouoient aucunement endurer l'oisiveté de ce gouvernement, mais s'il y failloit aller par doulceur, qu'il sera besoing d'y envoyer vne femme, ou vn enfant, car quant à luy comme celluy qui cherche la guerre & les armes, il ne scauroit souffrir ce qu'il fauldra necessairement endurer pardeça , en prenant le pied encommencé. Adioustant pour conclusion que si on luy refuse les despeschés qu'il demande, il sera forcé de faire quelque chose de grand, dont tout le monde sera esmerveillé, affin de ne tomber en aultre inconvenient plus grand. Dont lon peult recueillir quelle est son intention & but, en toutes ses actions & comportemens, & si c'est à bonne raison, que toutes ses doulceurs affectées, ont esté suspectes à ceulx de pardeça, & de quel droit ceux de ces païs doibuent souffrir & attendre immeiritement l'execution de telles passions.

Car il est certain que comme vn Lion ne peult

G

si

si bien cacher ses ongles, que finalement il n'en laisse paroistre les griffes & traces , ainsi est il impossible qu'un homme tant desirieux de la guerre (dont procedent tant de maulx & effusion desang) cache long temps son naturel, comme certes les effects le montrent bien euidamment en son Alteze.

Car quelque semblant qu'il ait sceu faire des le commencement, d'aymer extremement les Estats de ce païs , & vouloir sur toutes choses procurer le repos & la quietude d'iceux, si est ce que les clairvoyants , ont tousiours apperceu les traces manifestes de la hayne & du desir de vengeance, qu'il tenoit cache au cœur , car incontinent apres ledict accord fait & arresté, voires mesme encores en traittant icelluy , il a montré evidamment qu'il approuvoit les faicts & actions des Espaignols , ensemble les bons services des Allemans , qui avoyent saccagé & bruslé la ville d'Anvers & aultres, non seulement par toutes sortes de caresses , & beaux semblants qu'il leur faisoit , mais aussi par lettres , & mesmes par edicts que pour cest effect il en a publié , & en tous ses propos ordinaires, il n'a sceu obmettre, d'entre-mesler tousiours des menaces avecq le miel de ses douleurs , & de se vanter qu'il estoit homme de guerre, & n'aspiroit à aultre chose qu'aux armes.

Aussy

25

Aussy du mesme téps qu'il parloit dudit Seigneur Prince d'Orenges, avecq toute demonstration d'amitié , & mesmes avecq grande louange, voires qu'il luy escriuoit des lettres les plus amiabes du móde, il n'a cessé d'envoyer en Angleterre, & en Allemagine , & par toute la Chrestienté messaiges & lettres, par lesquelles il l'a griefuement accusé , & ignominieusement chargé de tous crimes, qu'il luy a esté possible: voire mesme de procurer par tous moyens vers les Estats , qu'ils se voulissent joindre avecq luy, pour mener la guerre contre ledict Seigneur Prince.

Le mesme s'est veu à l'endroict de la Royne d'Angleterre, contre laquelle (ainsi qu'appert par lesdictes lettres d'Escovedo, conformes à celles qu'Anthonio Perez escript d'Espaigne) ores qu'il eut pourjetté vn desseing de luy enuahir son Royaulme : Si est ce qu'il a vsé tous les semblans possibles, affin de luy persuader que sur toutes choses il desiroit et pourchassoit son amitié , & bonne voisinance.

Mais laissant ces choses apart , venons plus pres à nostre faict , & considerons comment il est possible que les Estats de pardeca, eussent euité la guerre , en vne telle & si manifeste declaration de la mauvaise intention de son Alteze . Ou quelle chose ils eussent  
Gij      peu

peu faire, pour semaintenir en repos & tranquillité, plus qu'ils n'ont fait. Son Alteze insiste tousiours sur deux points, assauoir de la conseruation de la religion Catholique Romaine, & de l'obeissance deuë au Roy, disant qu'il ne pretend à aultre chose quelconque, & ayant receu satisfaction, sur iceux, qu'il veult sur toutes choses procurer le bien & repos du païs.

Or que debvoient ou pouuoient faire les Estats, qu'il n'ayent fait bien suffisamment? veu que du commencement dudit accord, ils luy ont à sa requisiſſion donné tout contentement & satisfaction, par la declaration generale, tant des Evesques, Prelats, vniuersitez & colleges, à l'endroict du premier point: comme de celle du Conseil d'Estat, à l'endroict du second.

Promettans & protestans tousiours de se tenir entre les bornes & limites de la pacification de Gand, ainsi que son Alteze luy mesme s'est tant de fois obligé par sermens bien solemnels, declarant tousiours que telle estoit aussy son intention & volonté.

Depuis ce les Estats ont en toutes leurs actions, pouriects & lettres, brief en tout ce qu'ils ont fait ou

26

ou traicté, tousiours protesté de ces deux points, & fy sont obligez en toutes sortes du monde, et de fait l'ont maintenu en toutes façons possibles. Car quant à la religion, on ne pourroit monſtrer qu'en vn seul bourg, ou bourgade soit advenu aucun changement, voires toutes les ceremonics ont esté exercees depuis ladicté pacification & accord, auccq plus grande chaleur & zele, qu'oncques auparavant, tant en solemnitez & processions generalles, qu'en exercices particuliers. Et comme le Nunce Apoſtolicq luy mesme a declaré, & en eut tout bon contentement, & qu'il en advertiroit sa Saincteté. Semblable contentement, ont eu aussi sa grace III<sup>me</sup>, de Liege, & les Ambassadeurs de la Ma<sup>ie</sup>. Imperialle,

D'avantage quantesfois que s'est descouvert quelque scandal, la correction en a esté prinſe par dernier supplice & aultrement, selon l'exigence du cas.

Tellement que ceulx d'Hollande et Zelande, se font souventesfois plaints, que lon passoit les limites de la pacification faicte à Gand, et que lon leur donneroit occasion de traicter de la même sorte les Catholiques, qui sont en leurs Provinces.

Quoy qu'il en soit, c'est yne chose notoire que  
Gij durant

HAKOBA  
durant la rigueur des placcarts, on n'a jamais veu moins de scandal en cest endroict, que l'on n'a fait depuis ladicté pacification de Gand.

Et quant à ceux d'Hollande & Zelande, ils se sont tousiours presentez, comme ils se presentent encors, à purge & iustification en toute equité & iustice, si avant que quelque chose reste de leur part à accomplir en ladicté pacification.

Parquoy il appert manifestement, que son Alteze n'a occasion de se plaindre à l'endroict de ce point<sup>e</sup> icy: veu les demonstations des Estats, & que la principale decision du different, est remise par commun accord, mesmement de son Alteze, à l'assemblée des Estats generaulx, laquelle il fault attendre, avant que pouoir presser d'avantaige ceulx d'Hollande & Zelande. Lesquels maintiennent que ce que son Alteze se plaint en cecy, n'estaultre chose qu'vng pretexte & couleur, qu'il prent pour nous mettre en desunion, & irriter lesdits quinze prouvinces, contre celles d'Hollande & Zelande, pour se resoudre à leur declarer la guerre. Ce qui a quelque apparence, puis que par lesdites lettres d'Escovedo, il appert, que le pretexte de la liberté des consciences, seruira d'une pomme de discorde, pour desjoindre & diviser les Estats,

Estats, & par ainsi chastier les vns, par le moyen des aultres. Et de faict que son Alteze insiste tant, commetousiours il a insisté, de declairer la guerre audict Seigneur Prince, & Estats d'Hollande & Zelande; le rapporte tresbien au desseing contenu esdictes lettres, où il dict: que sur toutes choses, il se fault jeter sur les isles, & mesmes aux premieres lettres venuës d'Espagne & interceptees du temps de la pacificatiō de Gand, esquelles on veoit que tout le principal but des Espaignols, estoit, de mettre en quelque apparence de quietude, les quinze Provinces, pour à l'ayde & par le moyen d'icelles, exterminer les deux aultres, et cela estant faict, finallement oster du tout le mal que, et prendre vengeance de tous ceulx qui auroyé faict (à leur avis) mauvais offices. En tout cecy se monstre vne continuelle conformité de toutes les actions de son Alteze, avecq les desseings et trames jadis par eulx conceuës et pourjettees contre ces païs.

Et quant à l'autre point, de l'obeissance deuë au Roy, il est tout clair, que les Estats s'y sont tellement acquitez, qu'il n'y a rien que dire avecq raison: Car il est notoire à tout le monde, de quel desir, zele, joye, congratulation, et magnificence, ils ont receu son Alteze, des que de la part de sa Ma<sup>t</sup>e. il a monstré de leur vouloir donner paix et repoz, et en quelle sincérité,

HAYLIBRARY  
syncerité, reverence et obeissance ils l'ont traicté, tout le temps qu'il a demeuré avec eux.

Des le commencement que lon traictoit encoires avecq luy, ores que suyuant la pacification de Gand, les Estats fussent tenuz, de ne rien conclure en chose de si grande importance, sans preallable avis dudit Seigneur Prince d'Orenges, & Estats d'Hollande & Zelande. Neantmoins comme ils commencerent à se persuader, que son Alteze y procedoit de bon pied, leur montrant si beau semblant, & leur presentant avecq si grande instance , procuration de la paix & du repos. Le zele & affection tresgrande qu'ils avoyēt, de montrer en tout & par tout l'obeissance, le respect, & l'honneur qu'ils portoyent à sa Mā. & l'extreme desir de veoir ce povre & affligé païs amené à quelque repos & tranquillité, les a fait passer sans attendre ledict avis, à la conclusion & arrest des articles contenuz en l'Edict dudit accord, que depuis ledict Seigneur Prince, & Estats d'Hollande et Zelande ont esté contents de leur part les ratifier, soubs aulcunes conditions y adioustées.

Et ores que par l'Edict de l'accord, ils ne fussent tenuz de receuoir son Alteze pour Gouverneur, avant la reele sortie des Espaignols : Ce neantmoins

ils

28  
ils n'ont attendu le terme, mais pour gratifier à son Alteze, & tesmoigner le fervēt zele de leur obeissance envers sa Mā. ils l'ont receu avant le temps, mesmes sans en cecy attendre aussy l'adveu & approbation dudit Seigneur Prince d'Orenges, & Estats d'Hollande & Zelande, de facon que si en ce poinct ils se fussent mespriz , lon pourroit dire que la faulte auoit plusloſt esté en la trop grande haste , & au zele trop ardent, de demonſtrer leur obeissance envers sa Mā. & affection à son Alteze, que aultrement.

D'auantage encores qu'ils eussent eu tresjuste occasion, de ne recepuoir son Alteze, avecq la suyte des estrangiers qu'il a amené, tout au contraire du x<sup>me</sup>. article dudit accord; Si est ce que soubespoir qu'avecq le temps s'accommodat à leurs justes requestes, il mettroit ordre à cela, se sont du tous fiez à luy , & ont pour lors passé tout cela: par conniuence, pour luy montrer par effect, l'enuie qu'ils avoyent de le seruir & obeir.

En oultre est tout notoire le grand debuoir qu'ils ont faict à casser leurs gés, tant de cheval, que de pied, tant estrangiers que naturels de pardēça, ayant mesmes que les Allemans ayant bougé d'un pied , pour quitter les places qu'ils tenoient pardēça, & sembla-  
blement

H

blement le grand zèle qu'ils ont monstré à se taxer & surcharger, pour par quelque moyen trouver le payement des Allemans, lequel ils avoyent pris à leur charge, nonobstant qu'ils eussent plusstot occasion de tenir grande partie d'iceulx pour ennemis & pour saccageurs & ravisseurs du païs, le tout pour montrer l'obeissance treshumble, & submission à sa Ma<sup>re</sup>.

Aussy ne scauroit son Alteze alleguer vng seul poinct, auquel ils se soyent desvoyez ou oubliez en ce regard, & partant se sentant pressé, il s'attaque tousiours aux actions dudit Seigneur Prince d'Oranges, & Estats d'Hollande & Zelande, desquels les Estats ne peuuent estre chargez ny accoulez.

Veu mesmes que les Estats se font tousiours presentez à son Alteze, en cas que ledict Seigneur Prince et Estats d'Hollande et Zelande, se fussent oubliés en quelque poinct, ou n'eussent du tout satisfait à la pacification de Gand, de vouloir tellement traicter avecques eux, qu'ils esperent de les amener à la raison, et en cas de default, qu'alors ils ne manqueront d'assister à son Alteze, pour faire ce qui sera trouvé rai-sonnable, de façon qu'il est tout manifeste, que les Estats ont en cecy satisfait à leur debuoir.

Et

29

Et quant à ce qu'il allegue les conspirations contre luy faictes, lon voit que c'est vn pretext trop frivol. Puis que les Estats tant & tant de fois, l'ont prié & supplié, avecq toute instance, de vouloir declarer les Autheurs, machinateurs, ou fauteurs, de ceste conspiration: & mesmes les delateurs, avecq obligation d'en faire telle & si exemplaire justice, que son Alteze en recepuroit cōtentement, & tout le monde auroit occasion de s'asseurer de leur fidelité & obeissance, envers sa Ma<sup>re</sup> & ses Lieutenans & ministres.

Aultrement les Estats n'avoient aucun moyen d'en faire quelque demonstration pour ne cognoistre les Autheurs. Et si son Alteze eust été seruie en faire declaration, n'y avoit doubté que lesdits Estats s'en fussent deuément acquitez, encors que sur vn legier & incertain rapport, sans aultre assurance, ou bien sur les lettres escriptes sans nom ou signature, lon ne doibt legieremēt proceder à quelque exception réele. Veu mesmes qu'aultresfois ils ont été apprins par experiance, lors que sur semblable rapport, par le Seigneur Octavio Gonzaga, au nom de son Alteze, furent saisis les Seigneur de Bonniuet, & de Berangerville, iceulx parapres n'ont este trouuez coupables, & partant eslargiz, à la resolution des Seigneurs du Conseil d'Estat. Qui a esté cause qu'entre ladictes

Hij Alteze

Alteze & Estats, peu au paravant son partement vers Namur, a este arresté, de ne recepuoir, ny ouir, & moins croire, aulcuns rapports, ne fut qu'ils fustent signez, & que le tout fut communicqué lvn avecq l'autre, ce que sadiete Alteze n'a obserué.

Les Estats d'ocques ont fait leur debuoir en cecy,  
& ne scauroyent de rien estre chargez, voires au con-  
traire ont merité louenge & benevolence de son Al-  
teze, de luy avoir présent oultre sa garde ordinaire,  
encores trois cens harquebousiers d'elite, natifs du  
païs, & se sont obligez leurs personnes, vies, biens, &  
honneurs, à la conservation de la personne de son  
Alteze. Qui est certes vng poinct qu'ils n'en eussent  
seul faire d'avantage, à la personne de sa Ma<sup>re</sup>  
mesme.

Par ou se voit manifestement que ce ne sont que  
pretexts empruntez, pour coulourer le desir qu'il  
avoit d'entrer en guerre, lequel a esté mieulx descou-  
vert par les pacquets depuis venuz d'Espaigne. Les-  
quels ores que les Estats n'ayent arrestez ny ouuertz,  
ny faict arrester, ny ouurir, si est ce que voyants, la  
declaration que desfa son Alteze avoit faicte de l'in-  
tention hostile envers eux, & tous ces païs de par-  
deça, avecq demonstration si evidente; n'ont peu  
trouuer

trouver l'arrestemēt & ouverture desdīcts pacquets,  
finon bien à propos , pour la conseruation du païs.  
Veulmēmes qu'en iceux, on a descouvert manifeste-  
ment vne pareille conformité de simulation en Es-  
paigne, avecq celle que lon vse pardeça , à l'endroict  
des Seigneurs & Estats de ce païs. Escriptuant sa Ma<sup>re</sup>.  
à son Alteze, que combien queluy soit grief de sup-  
porter telles personnes, nommant par nom & sur-  
nom, les principaulx Seigneurs & Gouverneurs des  
Prouinces du païs, & mesmes que c'loit vne chose  
dure de leur faire du bien , & de laquelle il se doibt  
resentir , si se fault il accommoder pour vng temps,  
avecq intention que estans les affaires remises, sur  
vng bon pied, on lestraiectera de sorte que les bons  
n'auront plus oecasion de s'en scandalizer , & par  
celles que ledict Anthonio Perez escript à Escovedo,  
lesquelles il veult qu'elles servent aussy pour son Al-  
teze, lon descouvre manifestemēt les desselings qu'ils  
ont sur l'Angleterre, pourainsi comme ledict Escov-  
edo avoit discouru en ses lettres au Roy, par le moyé  
des illes de pardeça s'en saisir , à quoy il luy pro-  
met toute assistance de la part du Marquis de los  
Velez.

Puis doncques qu'il est si manifeste que Don Iehan  
pretend, comme de tout temps il a pretenu , de  
H iij mettre

mettre le païs en guerre et combustion. Et cōme dict Escovedo remedier à ces affaires par feu et par sang. Certes les Estats n'ont peu eviter ny decliner vne telle & si vrgente nécessité, s'ils ne s'eussent voulu rendre coupables d'une lascheté desloyalle, & estre parjures à la patrie. Puis que de Dieu, & des hommes, ils sont appellez, pour estre protecteurs des priuileges, droicts et libertez du peuple, le corps duquel ils representent par les trois Estats, des Ecclesiasticques, Nobles, et villes, et que non seulement leur serment les oblige à maintenir le peuple, en ce que dict est, mais aussi ont receu entre leurs mains le serment du Roy, et pareillement de son Alteze, de les faire entretien et observer inviolablement, et oultre par l'alliance et yunion qu'ils ont faict; Laquelle mesmes son Alteze a approuvee, ils y sont tenuz et obligez, soubs peine d'estre patjures et desgradez de tout honneur.

Et de faict si le Prince Souverain, par les priuileges du païs ne peult faire ny declarer guerre à aultre Prince ou peuple estrangier, sans le consentement et adveu des Estats. Voires si (en cas que ledict Prince mesusant de sa puissance, enfraingnoit les priuileges en foulloit le peuple contre raison, et iustice) ils sont tenuz de s'y opposer par force, pouans luy refuser toute obeissance, et choisir quelque Gouverneur en

3

en souueraineté, jusques à tant que les faultes commises soyent reparées, ainsi que manifestement il appert par les Priuileges du païs, & par les exemples des ançestres conformes assez au droict escript, qui est celluy qui nicra, qu'à present les Estats ne soyent par le debuoir de leur vocation obligez, à s'opposer par armes à vn Lieutenant de Prince, lequel encores avat d'estre receu de toutes les Provinces, & mesmes avant d'avoir satisfait aux principaulx poincts & conditions, sur lesquelles il debvoit estre receu, conforme l'edict perpetuel, desia prend les armes contre le païs, & se saisit hostillement des places fortes, avecq intention de mettre le tout à feu & sang? et tasche non seulement des'exempter de l'obligation, à laquelle il est par serment et reciprocque contract inuiolablement tenu: mais aussi d'opprimer et du tout fouller les privileges, droits et libertez de la patrie.

Car que son Alteze n'ait accompli les conditiōs aux quelles il s'estoit obligé à sa reception, est si euidēt et notoire, qu'il n'a besoing de preuve, et desia nous avons veu que contre ledict accord il s'est tousiours servy des estrangiers, mesmes a tenu conseils et arriere conseils, de ceux qui estoient ennemis iurez et manifestes du bien et repos publicq, et du tout suspects aux bons patriots. Que en lieu de faire chastier les mesus

mesus des soldats tant Espaignols, que Allemans, qui avoyent procuré la ruyne & desolation misera-ble de ces païs, en conformité du vi<sup>e</sup> article susdict, non seulement il les a advoué & tenu pour ses meil-leurs ministres : mais il s'est seruy d'eux es occuréces & affaires d'Estat de ce païs, et les a favorisez et recom-mandez avecq toute instance envers sa Ma<sup>ie</sup>.

Et en lieu de faire sortir les Allemans, qui estoient comme les tisons restans de ce miserable feu, de noz villes et maisons (selon qu'il estoit obligé par le iii<sup>e</sup>. et v<sup>e</sup>. Article de ladicta pacification) il les a pris se-cretement en son service, et les a si bien fomentez avecq des secrètes allumettes, et estouppes, que de re-chef ils se sont esleuez en nouvelle flamme, pour met-tre le païs en totale cōbustion et ruyne, voire mesmes a rappellé les principaulx Espaignols, ennemis jurez de ceste nostre patrie, pour par iceulx procurer la vé-geance tant par lui, comme par eux desiree. En lieu de remettre la question du restablissement des gou-vernemens à l'assemblée generalle des Estats, suyuant le ix<sup>me</sup>. Article . Il a si bien anticipé la pratique des pretensiōs particulieres, qu'il a effectué le stratageme de Escovedo, de faire prendre au poill les vns les aul-tres, et se mettre en division, en lieu de maintenir les priuileges, vsances, et coustumes du païs (comme il

a

a promis, au x<sup>me</sup>. article) il a par tous moyens procu-re la guerre, à ceux qui se sont reclamez sur lesdicts priuileges , & ont demandé iustice selon iceux. Mesmes a entamé la guerre contre les Estats du païs, à cause qu'ils n'ont peu approuuer ny advouér ceste façon de proceder.

Brief comme les articles dudit accord sont de deux sortes, les vns qui obligent les Estats envers son Alteze, aultres qui adstraindent icelle vers les Estats, lon trouvera que ceux par lesquels icelle s'est obligée aux Estats, il n'en y a presques vñ seul, depuis le pre-mier jusques à l'vnzielme (auquel commencet ceux qui concernent les Estats)qu'il ait de tous pointz ob-serué et accompli, voire mesmes qu'il n'ait totalle-ment enfrant & violé.

Parquoy si les Estats sont tenuz & obligez de main-tenir leur serment, & de faire observer les pointz de la pacification faicte & juree, premierement avecq le-dict Seigneur Prince d'Orenge, & Estats d'Hollande & Zelande , & puis avecq le Seigneur Don Iehan, lesquels mesme le Roy a ratifé d'Espaigne, & que son Alteze en lieu de leur satisfaire en raison & équité, comme il estoit tenu, a secrètement pris les armes; saisi les forteresses, fait ligues et complots avecq les estran-

I

estrangiers oppresseurs & saccageurs du païs , & les a incité & commandé à se mettre es villes principales pour à leur ayde & assistance circumvenir & assieger de tous costez les Estats , & oultre ce r'appellé esdits Espaignols , contre le vij<sup>e</sup>. article dudit accord . Qui est celluy qui ne voit pas clairement que les Estats ont esté , & sont (à leur grand regret) forcez & constraintz d'estre sur leur garde , & prendre armes defensives , sans les pouoir eviter ny decliner , s'ils ne se veulleré rendre desloyaulx au Roy , au peuple , & à leur patrie , & de tout point perdre & ruiner leurs vies , femmes , enfans , biens , possessions , libertez , droits & privileges , pour eux & toute leur posterité , & veoir finallement accomplly le desir & deseing d'Escovedo , approuvé dudit Seigneur Don Iehan , qui est de mettre le tout à feu & à sang .

Il appert doncques que lesdits Estats n'infèrent pas la guerre , mais qu'ils la repoussent & ne pretendēt à aultre chose qu'à se maintenir contre vne tyrannie & oppression plus que Barbare , qui a esté icy dressée par les Gouverneurs Espaignols , & cachee soubs les beaulx semblâts de douleur de saïete Alteze , & couverte des manteaulx fauorables de la religion , & de l'obeissance deuë au Roy .

Craignans aussi à tresjuste cause lesdits Estats ,  
la

la surprinse de la ville d'Anvers , par moyen du Chasteau , à quoysaïete Alteze eut peu en secret corrompre & persuader les souldats , comme les indices s'en estoient ja monstrez , ont esté constraintz de le faire desmanteler & le joindre avecq la ville , & de semblable se resouldre endroit le Chasteau de Gand , pour n'avoir aultre remede à leur assurance .

A ce que son Alteze a voulu proposer par escript pour justification que le decifre desdites lettres seroit composition faicte à plaisir , la solution qu'il donne auxdites lettres par apres , manifeste assez les avoir escript , & aussy ledict decifre a esté tellement iustifié en plaine assemblee des Estats , y assistans aucunz du Conseil d'Estat , que lon n'y peult ny doibt aulcunement doubter , avecq ce que aduouant vne partie du dict decifre (comme il a fait) convient necessairemēt que la reste suyue de mesme .

Et n'y peult auoir offense de la part desdits Estats d'auoir retenu copie desdites lettres , veul'estat des affaires de ce païs , & que lesdites lettres leur avoyent esté envoyees interceptées audict païs estranger , sans aulcun leur sceu ny adveu , & du tout decifrees .

Et tant s'en fault que le temps de la date desdites  
I ij let-

lettres face à considerer pour l'excuser. Que plus tost il debuoit lors de plus en plus travailler à gaigner le peuple qu'il debuoit tost apres gouverner, suyuant ses promesses & obligations.

Luy defaillant aussy du tout l'argument qu'il préd sur la consideration du temps, que lors auroit esté soubs la garde d'autrui: Veu que longuement depuis, estant en plain gouvernement, auroit escript à l'Imperatrice, au grand vituperc & scandal des Estats, leur imposant qu'ils ne vouloyent recognoistre leur Dieu, ny obeir à leur Roy comme plus-amplement appert par lesdites lettres.

Siest chose sans fondement, de dire, que les lettres d'Escovedo ne luy touchent: Veu que par les siennes il se refere du tout à icelles, que sont aussi de mesme temps, que partant nese peuvent restringre & referer simplement à matiere des finances selon qu'il propose.

Au regard de ce qu'il dit aussy que le Prince d'O-  
renge alloit se fortifiant, & que les Hollandois & Ze-  
landois ne vouldroyent acquiescer à la resolutio des  
Estats generaulx, & que par tant s'estoit trouvé con-  
seillé de mettre sa personne en lieu assuré, & ne casser  
ains

34

ains retenir les gens de guerre. Ce n'a aussy quelque fondement de tant que au contraire il debuoit tant plus trauailler d'accomplir ses promesses & obligati-  
ons, & retenir les aultres Prouinces à sa devotio, dont il pouoit esperer sa principale assistance, & non les quietter & alterer par telles menées et factions.

Estant fort absurde que son Alteze declaire illecq,  
qu'elle estoit deliberée de representer aux Estats les poincts, esquels defailloit le Prince d'Oranges, pour parapres le sommer de son debuoir, veu quede la part desdicts Estats mesmes, luy ont esté envoyez les arti-  
cles de la pacification, que sembliont rester, pour y estrer reciprocquement satisfait, à quoy n'auroit ja-  
mais respondu, ny leur faict aucune mention.

En quoy se demonstre appertement n'avoir esté son but et premiere intention, ce qu'est tant plus evi-  
dent, que ayant par luy des sadicte entree, escript par tout l'occasion d'icelle, l'avoit seulement coulouré de l'assurance de sa personne, contre laquelle aucun debuiont avoir conspiré.

Sy ne se doibt on émerveller qu'on est sur sa garde,  
et quel l'on tasche à descoverir ses desseings par inter-  
ception de lettres et aultrement, veu le danger ou  
l iij lon

lon se retrouve, & que par lesdites lettres, il tasche à  
esblouir les yeux, & endormir les esprits du peuple.

Au regard des advertences que son Alteze declaire  
luy avoir esté faites par le Seigneur Viscôte de Gand,  
au mois de May, le laps de temps depuis escoulé &  
succes des affaires, n'ayant rien apporté de vray-sem-  
blable, le debuoient avoir plus que rassuré, & con-  
firmé, pour n'ajouster foy à tels rapports.

Comme il ne debuoit avoir fait, à ce que le Sei-  
gneur Duc d'Arschot pourroit avoir conferé avecq  
luy, qu'il estoit besoing traicter le peuple par dou-  
ceur & raison, craignant nouvelles alterations. Mais  
sur ce se conformer à son avis & conseil.

Et en tous euens tants'en fault que telles adver-  
tences debuoient occasionner son Alteze de ce qu'est ad-  
venu, que mesmes elle s'en debuoit tenir tant plus  
asseurée, puis que tels personnages principaulx des  
Estats, se demonstroient tant affectionnez à la seure-  
té & conservation de sa personne, puis que pour vne  
simple suspicion, ils l'en avoyent tant curieusement  
adverty. Par ou se debuoit tenir tant plus assuré que  
lurvenant quelque autre chose, n'eussent failly à leur  
debuoir tant pour l'advertisir que la deffendre.

Si

Si ne debuoit son Alteze celer ces aduertences  
ny sa retraiete audict Chasteau de Namur, au conseil  
d'Estat, ny pareillement ausdicts Estats, & Seigneurs  
principaulx estans lez elle: lesquels sans faulte nulle  
eussent receu l'injure à eux mesmes, & en fait les de-  
monstrations telles, qu'on pouoit esperer, au regard  
des debuoirs auparavant faicts à beaucoup moindre  
occasion.

Et desireroyent bien les Estats, que saidict Alteze  
demonstrast par effect l'inclination qu'elle dict avoir  
à la paix, et non point pour si simple occasion, que  
pour la seule craincte & assurance de sa personne  
(comme il dict) mettre en tel danger & peril, & la  
religion Catholique Romaine, & les païs de sa Ma<sup>ie</sup>.  
par si grand amas & assemblée de gens de guerre  
étrangiers, qu'il fait de toutes parts.

Par ces raisons & aultres cy dessus deduictes, est  
suffisamment solu à tout ce que a esté proposé pour  
la iustification de ce fait.

Et combien que ce discours est véritable, & qu'à  
icelluy se doibt bien adjouster plaine foy, veu qu'il ne  
sera jamais trouué les Estats avoir defaillly ou man-  
qué de leur fidélité & debuoir. Toutesfois pour plus  
grand

HAYKOB  
grand appasement ont fait joindre à la fin d'icelluy les lettres interceptées de mot à autre, avec le translat d'icelles.

Protestant hault & clair devant Dieu & les hommes, que de tous les inconveniens qui procederont de ceste guerre, en cas qu'il y faille entrer, qui seroit à leur tresgrand regret, ils n'en seront coupables en facon quelconque, puisqu'ils n'en ont donné aucune occasion, ains au contraire ont par tous moyens possibles tasché de la destourner, n'ayans jusques ores vifé d'autre bouclier, que de requestes & douces remonstrances & presentatiōs, qui ne leur ont prouffitē de rien, & quant & quant prient tous bons patriots & ceux qui aiment le salut d'eux mesmes, & de leurs femmes & enfans, & la liberté qu'ils ont receuē de leurs ancestres, de vouloir de toutes leurs forces, aduis & moyens les ayder, favoriser et assister, affin qu'ils puissent destourner d'eux & de leur posterité vne violence tant iniuste, et desraisonnable, et vn ioug de servitude tant indigne et insupportable.

Aussy supplient tres humblement le Roy, leur louverain Seigneur et Prince naturel, l'Empereur, et tous Roys, Princes et Potentats de la Chrestienté, qu'ils veuillent auecq vn oeil de justice et d'équité,  
bonne accom-

accompagné de pitié & compassion, considerer leur oppression en ceste extreme nécessité, qui les a forcé & force se pourveoir d'armes defensives, cōtre celuy, lequel ils avoyent receu & désiré de tout leur cœur, reverer, servir, & obeir en toute fidélité. Et qu'ils ne veullent croire aucunement que ceste guerre soit par eux soustenue par oultre cuidance ou par desir de nou velleté ou d'aucune envie de rejeter l'obeissance deuē à sa Ma<sup>te</sup>. ains par pure force & nécessité de se gardir contre l'extreme oppression, de ceux qui les veuillent veoir de tous poincts ruynez, & pour maintenir ce à quoy de droict diuin & humain ils sont obligez.

Et partant supplient biē humblement les vouloir favoriser & assister en vne si juste et sainte querelle, et conserver ce povre païs, duquel toutes les Provinces, de la Chrestienté ont de tout temps receu et pourront encors recepuoir (si la fierre insolence de leurs adversaires le permettoit) vne infinité de commo- ditez.

En cela ils feront vn service tres agreable à Dieu, et vn bien singulier, pour toute la Chrestienté, et oblieront lesdits Estats à le servir et reconnoistre, par tous humbles seruices en leur endroit.

Requerant bien instamment ne trouver estrange au regard de la disposition des affaires, si lesdits Estats mesmement ceux de Hollande & Zelande & ledit Seigneur Prince d'Orenges, suvant le second article de la pacification faictte à Gand, se sont joints avecq leurs forces & moyens, pour d'vnne main commune resister & repousser la fureur de leurs ennemis & pourveoir à leur repos & seureté.

35

S E N S V I V E N T  
LES LETTRES  
INTERCEPTES, DONT  
A V P R E S E N T D I S C O V R S E S T  
faict mention, en Espaignol, & le translat  
d'icelles en François, pour auoir con-  
ioinctement l'un & l'autre à la main.

A LA S. C. R. M A G<sup>d</sup>.  
del Rey nuestro Señor.

Carta del  
Secretario  
Escouedo  
de 27. de  
Março,  
1577.

S. C. R. M<sup>d</sup>.

**A** ESCRIVI à V. M<sup>d</sup>. que me quedaua aqui procurando , que se me diesse el cumplimiento de lo que los Estados han offrecido. No han acabado , y pierdese tiempo , porque tanta gente no se puede detener mucho en Mastriche estando junta . De credito no he podido valerme de vn real, ni de V.M. le fia hombre de la contratacion , ni quiere tratar sino es teniendole primero en su mano. Y V. M<sup>d</sup>. contra la opinion y parecer de todos los que entienden estos negocios, no ha sido servido ~~atajar~~ tanto mal y daño contra su seruicio , y de toda la republica, tomando resolucion en lo del decreto, de que depende todo este mal: yo quisiera prouar esto como lo prueuan los que ay procuran que V. M<sup>d</sup>. vaya por el rigor , porque con auer dicho lo poco que supiera, si me lo preguntauan , acabara: pero tener a mi cargo hauer de contentar à gente tan fuenta , y en tanta cantidad, no con consejos y palabras, porque esto no lo admiten , tiene me apretado, y al Señor Don Iuan à peligros de perder su libertad , porque como esta gente esta mal intentionada , va buscando nuevos ~~chaques~~ para boluerset y turbar lo todo : y por la trama que estos dias han traydo, se puede ver. Entiendese que los factores della, son el Conde de Lalaing, y Champagny, como son de los menos obligados al seruicio de V. M<sup>d</sup>. No me matauillo: Ellos Señor, quieren quedar libres, y biuir como les

les pareciere: y a trueco desto que venga el Turco a ser Señor de la tierra. Segun el camino que lleuan , ser lo ha el Principe de Oranje , que es todo vno ; porque tiene ganadas las puertas, y va ( como he escrito à V. M<sup>d</sup>. ) armando de nuevo y fortificando. Tiene à Amstelredam cercada con fuertes y armada , de manera que se le abra de dar. Y es gran lastima, hauiendo sido tan fiel. En el castillo de Vtrecht han puesto los Estados burgeses , que es tener le el dicho Principe. Asì que, Señor, siendo este el estado del negocio , y no queriendo estos admitir el Señor Don Iuan al gouierno, hasta que ayan salido de todos los Estados los Espagnoles (que podria ser algun rreparo) mire V. M<sup>d</sup>. el cuydado que puede, y deue dar: y si auria conuenido al seruicio de V. M<sup>d</sup>. tener aca dinero para acabar de arrancarlos, y vera lo que apruechara esta cōfiança. Ando tratando cō estos mercadores q̄ se contenten de dar me letras à pagar en Milan à plazo tan largo , que pueda V. M<sup>d</sup>. proveer la sustancia, y embiar con ellas à los soldados , asegurandoles en mi proprio nombre y iuramēto, que sera cumplido à su tiempo, y que ellos no pondran sustancia sino forma. No ay quien quiera hazerlo. Visto esto, y que en la tardanza esta el daño deste negocio , y que ninguna intercession ni medio ha bastado, para que me den estas letras: he tratado que me contéttare de darles letras de la misma quātidad q̄ me las dieré sobre V. M<sup>d</sup>. y que no paguen las tuyas hasta que tengan aviso que V. M<sup>d</sup>. ha dado satisfacion à sus respondientes por las que yo embiare del Señor Don Iuan. Tan poco salen à esto. Dizen que ya faltaran à su credito si dan sus letras y no se cumplen. Les he dicho que no les tocare en vn pelo de li. que se acuerden, que hauiendo dado vnos para aqui Cōstantin Gentil, hauiendoles ofrecido ay prouer la sustancia, como no se hizo, no pago, y no perdió nada

A 2

nada

nada de su hacienda ni de su credito. Tan poco les persuade esto. Tienen perdida la gaña de negociar con V. M<sup>d</sup>. Y à la verdad tienen razon. A interesse ni por gañancia no he podido sacar nada. Ultimamente viendo impossibilitado el negocio, y que no tiene remedio, y si los Espanoles no fallen, esto se boluera à muy peor estado que tenia, porque abremos perdido esta plaça tan importante: paraque no venga tanto mal he leuantado vna platica que obliga à algunos à negociar, y es que si me dan letras de cien mil escudos, les dare letras paraque V. M<sup>d</sup>. pague aquellas y vna tercia parte de lo que les deue del dinero que prestaron aqui al Commandador mayor: y que tan poco quierò que paguen sus letras sino tuuieren primero aviso de sus respondientes que V. M<sup>d</sup>. les ha dado tal consignacion que estan contentos. Y mi quenta en esto es, darles letras à la gente, y que V. M<sup>d</sup>. tenga plazo para proueer el contado à Italia, que es lo mejor siempre. y en tal caso quedara la deuda destos como agora esta. Y si à caso V. M<sup>d</sup>. no tuuiesse forma de proueer el dinero biuo; darles à tales consignaciones que se contenten de lo que aca abremos tratado. V. M<sup>d</sup>. en esto, aunque ocupa mas hacienda, paga lo que deue. que los emprestados, y particularmente de mercaderes que no han negociado con la corte, no pueden ser comprendidos en el decreto: y quando lo fuessen, no estan estas cosas en termino que V. M<sup>d</sup>. no aya de tener por bueno qualquier negocio para sacar dinero para tan instante necesidad, por desbaratado y caro que sea. Y en caso que esto no contente à V. M<sup>d</sup>. vengan otros criados à tratarlo que queda, que ya su autoridad y prudècia bastara à repararlo q à mi se me haze impossible. Y entienda V. M<sup>d</sup>. que si no se cumple lo que assentaremos, que esto tendremos por licencia, y que nos yremos como venimos. Porque no dando nos V. M<sup>d</sup>.

sustan-

39

sustancia, y no pudiendo sin ella hazer nada, no es justo que esperemos mas, ni conuerna al seruicio de V. M<sup>d</sup>. estar sin autoridad y dinero. Guarde &c. De Anueros à 27. de Março, 1577.

Vassallo y criado de V. M<sup>d</sup>.

Escouedo.

A L A S. C. R. M<sup>te</sup>.  
du Roy nostre Sire.

S. C. R. M<sup>te</sup>.

**I**'Ay desia escript à V. M<sup>te</sup>. que i' estois icy procurat de receuoir l'ac complissement de ce que les Estatz ont offert. Encores n'ont ils acheué, & le temps se perd, car vng si grād nombre de gens ensamble ne se peut retenir long temps à Mastricht. Je n'ay peu trouuer vng Real à credit, & n'y a personne de la Contractatio qui l'ose co fier à V. M<sup>te</sup>. ny qui veuille traictier, si ce n'est ayant l'argent premièremenr en main. Et vostre Majesté, contre l'opinion de tous ceux qui entendent ces affaires, n'a esté seruie de retrencher vng si grand mal & dommaige contre son seruice, & de toute la republique, prenat resolution sur le decret, duquel procede tout ce mal. Je voudrois pouuoir dire mes raisons sur ceci, comme font ceux qui procurent par delà vers vostre Majesté, qu'elle procede à la rigueur: car ayant dit (en cas que on me le demandast) ce peu que i'en fçay, i'auroisacheué. Mais ayat icy charge de conteter gens rat à leur mode, & en si grande quantité, qui ne s'appaiseront ny de conseils, ny de paroles, (a quoy ils ne donnent lieu) cela me met en perplexité, et le Seigneur Don Iean en termes de perdre sa liberté, d'autant que eslants ces gens mal intentionnez, ils vont cerchās nouvelles occasions pour se retirer, & troubler le tout. On le peut veoir par ce que ils ont ourdi, ces iours passéz. Et les fauteurs de cecy l'on ented que

A. 3.

ce sont:

Lettres da  
secretaire  
Escouedo,  
a la Ma-  
iesté Ca-  
tholique.

ce sont le Conte de Lalaing & Champaigney. ie ne m'en esbahis pas, comme ils sont les moins obligez à vostre Maieslé. Enfin, Sire, ils veulent demeurer libres, & viure comme il leur plaira. Et pour cecy ils seront contents, que le Turk vienne à estre Seigneur du pais. Et selon le chemin qu'ils tiennent, le Prince d'Oranges le sera, qui est tout le mesme. Car il a gaigné les ports, & se va armant & fortifiant de nouveau, comme i'ay escript à vostre Maieslé. Il tient aussi Amsterdam assiegee avec quelques forts, & son armee; de sorte qu'il faudra qu'elle se rende à lui. Qu'est une grande compassion, ayant esté cette ville là tant fidele. Les Estatz ont mis des Bourgeois dans le chasteau d'Utrecht, par où l'on peut faire conte que le Prince le tient, de maniere, Sire, qu'elstans les affaires en tel Estat, & ne voulants ceux de pardeça admettre le Seigneur Don Iuan au gouvernement, insques à ce que les Espaignols soyent du tout hors de ces pais (lesquels pouuoyent servir de quelque remedie) V. M<sup>e</sup>. considere quelle paine & soucy ceci peut & doit causer. & s'il fut venu à propos, au seruice de V. M<sup>e</sup>. d'auoir icy en argent pour acherer de les extirper, laquelle s'apperceura combien proufitera cette confidence.

Le traicté avec ces marchands, affin qu'ils se contentent de me donner lettres, à payer à Milan, avec si bon terme, que V. M<sup>e</sup>. puisse pouruoir l'estoffe qu'il faudra: & avec celles là ie voudroy pouuoir faire partir les soldats, les assurät en mon propre nom, & soubs mon serment, que ces lettres seront satisfaites en son temps: & que en ceci les marchands n'y mectront nulle estoffe, si non la forme. Il n'y a personne qui y ait voulu entendre. Ven cecy, & que tout le domaige de cest affaire c'est la longueur, & que nulle intercession ny moyen a esté suffisant pour leur persuader, de me donner ces lettres, i'ay offert de leur donner lettres, sus V. M<sup>e</sup>. de la mesme quantité que feront les leurs, & qu'ils ne satisferont celles qu'ils donneröt, jusques à tant qu'ils soyent aduertis que V. M<sup>e</sup>. aura satisfait leurs correspondëts, sur les lettres que i'envoyeray du Seigneur Don Iuan.

Encores

Encores ne font ils voula contenter de cecy, disans qu'ils faudroyent à leur credit s'ils donnoyent leurs lettres; & que par apres ils ne payassent à temps: Je leur ay dict que on ne leur en demandera rien: & qu'ils se souuissent, que ayant Constantin Gentil donné son credit pour ce quartier, luy ayant esté offert de furnir premierement les deniers par de là, auant qu'il fut obligé de payer icy, on ne le luy a faict payer icy; puis qu'il ne l'auoit receu là: & parainsi il n'auoit receu nul dommaige, ny fut interessé son credit. tout cecy ne les peut persuader: car ils n'ont aucune enuie de negocier avecq vostre Maieslé, & de vray ils en ont raison: ie n'ay d'autre part peu obtenu chose aucune, quelque interest ou gaing que i'aye présent: en fin voyant ceste affaire hors de tout espoir & sans remedie, & que si les Espaignols ne sortent, que les choses de pardeça retomberont en pire estat qu'elles n'ont esté, d'autant que nous auons perdu ceste place de si grande importance, i'ay mis en auant vng autre moyen, qui obligera aucun a traicter, assçanoir que ceux qui ont negocié avec feu le grand Commandeur, s'ils me veullent donner lettres de cent mille escus, ie leur en donneray d'autres, sur lesquelles vostre Maieslé payera ceste somme, & la troisieme partie de ce que ils ont presté au grand Commandeur, dont ils seront satisfaitz, & en auront aduertissement de leurs correspondens, a leur contentement, auant qu'ils desboursent chose aucune: sur quoy ie fais mon compte de payer les gens de guerre en lettres, affin que ce pendant vostre Maieslé ait terme pour faire pourueoir d'argent contant en Italie, que est touſieurs ce que rient mieux à propos à vostre Maieslé: & lors la debte de ces marchands demeurera au même estat que à present. Et si vostre Maieslé ne pent pourueoir d'argent en espece, elle leur pourra donner consignation à leur contentement, à concurrence de ce que nous aurös traicté icy: & parainsi, ors que vostre Maieslé charge plus ses demaines, elle paye ce qu'elle doibt, car les prestz, et particulièrement de marchands, qui n'ont pas negocié avec la court, ne peuvent estre

*HAY UNA OTRA*

estre cōprins au decret; & quand ils le fussent, ces choses ne sont pas en tel terme, que vostre Majesté ne doibue approuuer quelque sorte que ce soit de negotiatio de laquelle lon puisse sacquer deniers, pour vne nécessité tant precise, quelque excessif ou cher qu'il soit. Et en cas que cecy ne contente à vostre Majesté, elle peut enuoyer autres seruiteurs pour traiter ce que resté : puis que son auctorité & prudence suffra pour reparer ce que me seroit impossible. Et vostre Majesté entende, que si lon n'accomplist ce que nous arresterons, que nous estimerons, que c'est nous donner congé, & que partant nous nous retirerons, comme nous sommes venus: car pendat que vostre Majesté ne nous donnera estoffe, puis que sans celle là nous ne pouons rien faire, il n'est pas raisonnable que nous arrestions icy d'avantage. Aussi ne conuiendroit il au service de vostre Majesté, que on y fut sans auctorité & sans argent. Garde, &c. D'Anvers, le 27. de Mars 1577.

Escouedo.

A LA

A L A S. C. R. M<sup>d</sup>.  
del Rey nuestro Señor.

S. C. R. M.

Carta del  
Secretario  
Escouedo  
de vj. de  
Abul,  
1577.

A 27. del passado escriui à V. M<sup>d</sup>. lo q̄ auia hecho hasta aquell dia: despues fuy continuando à la platica de hauer dinero, y he tomado dos assientos, como me los han pedido los mercaderes, q̄ en fin les ha hecho saltar el cebo que les puse, y entiendo q̄ ninguno dellos esta mal à V. M<sup>d</sup>. quando estuviere entero su credito. Si V. M<sup>d</sup>. manda cumplir las letras que han sobre el tesoriero Ioan Fernandez tornara à restaurar aqui su credito: y si no es servido dello, no quedara aqui modo ni forma para sacar vn real de ninguna parte, sino es hauiendole recibido primero. V. M<sup>d</sup>. lo mire, y prouea, como cosa tan de seruicio, que con lo que aqui se han animado à rebellar, ha sido con ver à V. M<sup>d</sup>. sin ningun credito: y si torna à cobrarle, yo aseguro a V. M<sup>d</sup>. que anden mas atiento.

El Fucar me hauia dado cincuenta mil escudos, y se contenta de esperarme por ellos hasta que V. M<sup>d</sup>. le pague alla, y que yo le prometa que lo hare de la primera prouision que viniere aora; sea por mano de Tomas Millet, aora por la de qualquiera otro mercader, y es justo que en ninguna manera aya falta. Maluenda tambien es buen credito en esta plaça, y si cobra agora tendrale V. M<sup>d</sup>. para otras cosas. El Hernando de Frias ceballos, es el que aqui mas se señalo quando biuia el Comendador mayor en seruir à V. M<sup>d</sup>. y tiene pecho, y tambien su respondiente Diego Pardo para negociar: y yo suplico à V. M<sup>d</sup>. que de orden en todo caso que se paguen sus letras, que sera gran negocio tornar à cobrar el credito. y yo no querria perder tan presto el poco

B que

que tengo. Y tenga V. M<sup>d</sup>. por bueno que de vna manera o de otra aya auido forma de cumplir con la gente; aunque he de tener hartas difficultades con ella, para que se cōtenten con letras. Los Estados no han cumplido las que hauian de dár de ciento y cinquenta mil escudos, ni ayudan en nada, aunque fui a Bruselas a posta a representar al Consejo de Estado, y Estados lo q les yua en ayudarme sobre que les hize largos razonamientos. Pero estan tan tiuios en amar a V. M<sup>d</sup>. que no haran carrera a cosa que lleue razon ni camino: ni veo que tienen hombre que los ponga en ello, tanto mas importa el credito. V. M<sup>d</sup>. buelua para el. Cuya, &c.  
de Anueraes a vj. de Avril, 1577.

Vassallo y criado de V. Mag<sup>d</sup>.  
Escouedo.

A LA S. C. R. MA<sup>t</sup>e.  
du Roy nostre Sire.

S. C. R. M<sup>t</sup>e.

Autres lettres dudit  
Escouedo à  
sainte Maisté.

LE 27. du passé i' escripus à V. M<sup>t</sup>e. ce que i' auois fait jusques à ce iour là: depuis ie suis allé continuant mes practiques pour auoir argent; et pour cela i' ay fait deux partiz ainsi que les marchandz me l' ont demandé: lesquels i' ay en fin fait venir à l' amorse; que ie leur ay présenté. Nul des deux, à mon aduis, ne viendra mal à propos à vostre M<sup>t</sup>e. quand son credit sera en son entier. Si V. M<sup>t</sup>e. satisfait aux lettres qu'ils ont sur le tresorier Iuā Fernandes, son credit sera restauré. Et s'il ne plaist à V. M<sup>t</sup>e. il ne restera icy forme ne maniere de recouurer vng real de quelque costé que ce soit, si ce n'est que premierement on aye receu d'argent. V. M<sup>t</sup>e. considere cecy & y pouruoye, come a chose de si grand service: car ce qu'a donné cheur par deça a rebeller, ce a esté l'apprentissage.

eeuoir V. M<sup>t</sup>e. sans aucun credit. mais s'elle le recouure, i' assure V. M<sup>t</sup>e. que les choses procederont icy avec plus d'egard.

Le Foucre m'auoit donné cinquante mil escus, se contentant de m'attendre iusques à ce que V. M<sup>t</sup>e. le paye par de là: & que iel sy promette de le faire sur la premiere prouision qui viendra, soit par mains de Thomas Millet, ou d'autre marchand quel qu'il soit. La raison veut qu'à cecy on ne face faute en façon quelconque. Maluenda est aussi l'vnz des bons credit de ceste bourse, & s'il reçoit a cest heure ce que luy est deû V. M<sup>t</sup>e. aura credit en autres occasions. Hernando de Fryas ceullos a esté celuy qui du viuāt du grād Commandeur fit plus notables preuues au service de V. M<sup>t</sup>e. Il a courage pour les negoces: aussi à son correspondent Diego de Pardo. Ie supplie V. M<sup>t</sup>e. qu'elle ordone que les lettres soyent payees en tout cas: car ce sera grād moyen pour recouurer credit. & ie ne voudrois perdre si tost celuy que i' ay, pour petit qu'il soit. V. Maisté aussi veulle tenir à bien la forme, que d'une sorte ou d'autre j'ay peu auoir pour satisfaire les gens de guerre: encors que i' auray beaucoup de difficulte avec ceux là, pour les faire contenter de lettres. Les Estatz n'ont accomplie que ils deuoient donner; assauoir cent cinquante mil escus: ny n'aydent a chose aucune; combien que i' ay esté a Bruxelles à droict propos pour leur representer, & au conseil d'Estat, combien il leur importoit de m'aider. Sur cela ie leur feis bien long discours. mais ils ayment vostre Maisté si froidement qu'ils ne se metteront à l' arriere, pour chose quelconque, ny pour chemin, ny pour raison. aussi ne voy je vng seul homme qui les mette en train: d'autant plus emporte il de recouurer credit entre les marchans, & que vostre Maisté ora soingne. Cuya &c. D'Anueraes le 6. d'Apuril, 1577.

Escouedo.

B. A LA

Carta del  
Secretario  
Escouedo  
de vj. de  
Abril,  
1577.

A L A S. C. R. M<sup>d</sup>.  
del Rey nuestro Señor.

S. C. R. M<sup>d</sup>.

**E**Scriuo à V. M<sup>d</sup>. en dos cartas lo que he hecho estos dias en materia de hacienda: en esta dire lo que ay de mas de aquello, para que V. M<sup>d</sup>. con tiempo lo vaya preueniendo y proueyendo. Yo fui llamado del Señor Don Iuan à Louayna , y hauiendo ydo, lo que queria, era communicarme si yria à Bruseles, o no : porque el duque de Ariscot , su hermano, y el Vizconde de Gante eran de parecer que lo hiziese : y Barlaymont que no fuese alli hasta ser recibido, porque el conocia aquella gente; y sçauia que si al principio no entraua con autoridad, nunca la cobraria: y aunque à mi me parecia que estando presente alli, podria ayudar mucho al negocio, volviendo à mirar las dañablas intenciones que alli ay en todos, segun que lo muestran en obras y palabras, me parecio que se deuia seguir antes el parecer de Berlaymont , que el de los otros : y tanto mas que si va por bien el negocio, hauiendo yo despachado de aqui con el malo o bueno recaudo que lleuare à Mastricht, acabare de despachar la gente : y salida estaran obligados à recibirle, y no tendremos que agradecer les: tambien me mouio a ser del dicho parecer vna razon que no cure de expresar; y es que no me aseguro de que los dichos dan buen consejo , y temo que encaminan lo que puede ser à desprecio y desautoridad de su Alteza, y de V. M<sup>d</sup>. y que lleuan la traça que les a dado el Principe de Oranges adelante: que es que parten entre si la tierra. Pero porche quando llegue hauia pasado tan adelante el negocio de la yda que su Alteza auia llamado à Mos. de Heze , y elle hauia ofrecido seguridad, y que

que le esperaua en martes, acordamos q' Octauio y yo fuessemos hablar al dicho duque, y al Vizconde de Gante , y que le dixesse yo que si ellos no estauan assegurados de q' su Alt<sup>a</sup>. hauia de ser recibido por Gouernador, se mirasse si era autoridad suya yr alli, y que para los negocios que se hauia de tratar , como sobreuenia la semana santa, estauan ausentes muchos de los Estados, y que ya que cōuenia se por que era mejor passada la Pasqua que se boluerian à juntar. Ellos replicaron que era bien considerado lo que yo proponia: pero que el negocio stava muy adelante, que si Mos<sup>r</sup>. de Heze auisaua que le esperauan, que no podia tornar atras, resolucion se que se despachasse el Marques de Haure , y que entendiese del dicho Mos<sup>r</sup>. de Heze lo que auia propuesto, y como lo tomauan: y que si hallasse, que no se holgauan mucho con la yda que se alargaua, fuese, y hallo que hauia diferentes pareceres , y con esto se dilataua la yda: y yo ( como digo en otra carta ) acabado esto, y dada cuenta de lo de mas , parecio que fuese à Bruçelas: hize lo, y propuse primero al Obispo de Lieja, y luego al consejo d'Estado, y con parecer dellos à los Estados largamente: y lo mejor que yo supe dezirselo la necessidad que hauia de que los Estados cumplieren lo que estauan obligados, y de mas de aquello, por via de credito o de emprestado ayudassen à la salida, puesto auenturauan nada, que pusiesen cobro en esta villa; y al dicho Obispo y Consejo: dixe en particular que Champaña entendia que hazia diligencia por venir à ella con su Regimiento, y que seria por inducimento de algunos que lisongeauan, que se le dixesen que era aborescido general y particularmente , y que temiesse que si hauia perdido aqui la hacienda, podria perder la vida , y que yo era servidor de su hermano, y deseaua que sus cosas huyesen d'inconuenientes, y que esto mismo te diria yo si me hablasse en ello , que B - 3 diessen

HAY UNA  
OTRA  
HI  
MECHI  
REUNIKOBA

diesen orden en pagar los Alemanes , o en soccorrer los en del tanto : y que pues que de parte de V. M<sup>d</sup>. se yria cumpliendo lo capitulado por la suya no faltassen , y que no entraua en la capitulacion fortificar el Principe d'Oranges de nuevo Alparendam , ni cortar los passos à Amsterdam , y quitarles su trato , y tratar de hauer à Vtrecht , y preuenir gente nueua , que aqui no se les pedia nada , sino lo mismo que ellos hauian ofrecido , que era la vbediencia de la Yglesia , y à V. M<sup>d</sup>. y porque entendia que andauan algunos persuadiendo , que no creyessen que se hauia de cumplir nada de lo que se ofrecia , si à caso huiiesse alguno que en falta de fe à que creyesse palabras y no obras , que les hazia saber que si quisieramos guerra , no les entregaramos à Anueres , ni à Liere , ni les cofiaramos la persona del Señor Don Iuan , que yo les aseguraua de nuevo , que las obras les hauian de racar mentirosos , que de nuestra parte ya el mundo vaya lo que se hazia , y que pues tratauamos de su propio bien que tenian obligacion à creernos . Dieron me grandes gracias de lo que yo particularmente trabajaua en su beneficio , y promitieron lo que pudiessen . Con esto me vine à esta villa , y aun no he despachado . Agora , Señor , dire à V. M<sup>d</sup>. que yo no veo obras ni palabras en ninguno que moden esperanca que estos se han de soffegar , ni cumplir lo que han prometido , porque todo lo que se vea y que se oye , va encaminando à libertad de conciencia : y V. M<sup>d</sup>. lo tenga por cierto : y que es menester que juntamente con hazerse aqui todo que humanamente se pudiere por asentar esto , lo menor mal que se pudiere vea V. M<sup>d</sup>. que se dara en caso que quieren poner en execucion lo malo , oluidados de Dios y de V. M<sup>d</sup>. y bueltos à hereje .

Ay otra cosa que ha de reboluer esto , y es suspretencias particulares , los que estauan presos tienen para si que mere-

merescian lo que se ha dado à los otros , y sobre esto haura escarapella entrelllos : y esto si es cierto , como lo creo , lo de la libertad de conciencia , no esta mal à V. M<sup>d</sup>. porque los vnos accudiran à V. M<sup>d</sup>. y en fin diuididos podremos mas facilmente reducir los , y castigar con los vnos los otros . Si Francia pidiese esta gente que se saca , ninguna cosa podria ser tan à propósito . V. M<sup>d</sup>. piense lo peor , y mande proueir lo que viere conuenir : y entienda que si se viene à este termino , que se ha de lleuar differente camino del que lleuo el Duque d'Alua , y Comeñador mayor , que se a de proueir poca y buena gente , y no cargar de la que sin seruir consume , y a consumido V. M<sup>d</sup>. Presto se vera lo que ay , y V. M<sup>d</sup>. sera auisado : buelua V. M<sup>d</sup>. por el credito , que con el podremos reparar mucho , y sin el y sin fuerças vengan otros à trabajar otro pedaço , que el Señor Don Iuan le obedecera , y yo me contentare de ser de los oluidados , y que sean otros los consejeros y gouernadores : y esto es lo que yo hare : que del Señor Don Iuan tiene treinta años , no prometo nada à V. M<sup>d</sup>. sino que lo mas cierto sera si vce que V. M<sup>d</sup>. no le acude , segun lo que representa que ha menester , que se yra ; ay quando menos lo pensara V. M<sup>d</sup>. y pues llego à dezirlo , crealo V. M<sup>d</sup>. y preuengalo con tiempo , aduertiendo que este negocio no esta para curarle con buenas razones , sino con fuego , y con sangre : y que esto ha menester poder .  
Guarde , &c. De Anueres à 6. de Abril 1577.

Vasallo y criado de V. M<sup>d</sup>.

Escuedo.

Superscrip. A L A S. C. C. M.  
el Rey nuestro Señor.

A L A

Lettres de  
Don Iuan  
de Austria  
a sa dite  
Majesté.

A L A S. C. R. M<sup>ie</sup>.  
du Roy nostre Sire.

S. C. R. M<sup>ie</sup>.

I' Escript à V. M<sup>ie</sup>. par deux miennes ce que i' ay fait ces iours en  
matiere d'argent: en ceste cy ie luy diray du surplus, affin que V.  
M<sup>ie</sup>. avecq le temps pouruoye & preuienne. le Seigneur Don Ioan  
m' appela à Louain, où j' allay, ce qu'il voudoit, estoit de me communiquer  
s'il iroit à Bruxelles, ou non: Car le Duc d' Arschot, son Frere,  
& le Visconte de Gand esloyent d'aduis qu'il le fait: Barlaymont au  
contraire, qu'il n'y debuoit aller iusques à tant qu'il fust receu pour  
gouuerneur: car il cognoissoit les gens là, & sçauoit que si du com  
mencement le Seigneur Don Ioan n' entroit avecq auctorité, iamais  
il ne la recouureroit, encores qu'il me semblaist qu'estant present là, il  
pourroit beaucoup ayder aux negozes: considerant d'autrepart com  
bien sont corrumpues les intentions de tous ceux qui sont là, ainsi  
qu'ils le monstrent en leurs œuures & paroles, ie fus d'aduis qu'il  
failloit pluslost suyure celuy de Barlaymont que des autres, d'autant  
plus que si les affaires vont à la bône, m'estant despeché d'icy bien ou  
mal avecq le moyen que ie pourray porter avecq moy à Mastricht,  
i'acheueray de despecher les gens de guerre; lesquels sortis, on sera  
obligé ici de recepuoir le Seigneur Don Ioan au gouernement, &  
parainsi nous n'aurôs de quoy en sçauoir gré à personne. il y eut autre  
ceci vne autre raison qui me meut à suyure le susdit aduis; laquelle  
toutefois ne venx exprimer, ce que ie ne m'assure pas que les sus  
dits donnent bon conseil, & crains qu'ils meclent en avant ce que  
peut estre à mespris, & contre l'auctorité de son Alteze, & de V.  
M<sup>ie</sup>. & qu'ils suyuent en cecile deſſeing que leur a donné le Prince  
d'Orenge, affin qu'ils repartissent entre eux ces pais: mais quand ie  
arriuay, on estoit ia venu si auant, que son Alteze auoit appellé  
Monsieur de Heze qui lui auoit offert toute assurance, & qu'il at  
tendroit le mardi, tellement que nous nous aduisasmes que Octauio  
& moy

& moy allaſſions parler audit Duc, et au Viconte de Gand, & que  
ie leur diſſe, que s'ils n' estoient assuréz que son Alteze debuoit estre  
receue pour gouuerneur, qu'ils consideraſſent si c' estoit aller là, avecq  
l'auctorité qu'il luy conuenoit pour les affaires qui s'y debuoyet trai  
ter, puis que la sainte ſepmaine ſuruenoit, plusieurs des Estats  
eftoient absens; partant que s'il connenoit d'aller, il vailloit mieux  
attendre apres Pasques, lors que chacun retourneroit aux Estats.  
ils replicquarent que ce que ie proposois, estoit bien consideré: mais  
que l'affaire estoit ia si auant, que si Monsieur de Heze aduertiſſoit  
qu' on attendoit ſon Alteze, celle là ne le pourroit plus dilayer, de sorte  
qu' on resoluit de depêcher vers Bruxelles, le Marquis de Haurech  
pour en iédré de Monsieur de Heze, ce qu'il auroit proposé, & com  
me il auroit été pris: & que s'il luy ſemblloit qu'ils n'euffent pour  
agreable la remise de cete aſſee, qu'il faudroit tenir le iour. Il trouua  
diuers les aduis, & par là fut différé ce voyage. De moy (comme i ay  
dict en vne autre lettre,) eſtant ceci achené, & ayant donné compte  
du ſurplus, lon fut d'aduis que i'allaffe à Bruxelles, comme ie fis, &  
proposay là premieremēt à Euesque de Liege, & tout auſſi toſt au  
conſeil d'Eſtat, & apres par leur aduis aux Estats, avecq vne long  
gue deduction au mieux que ie ſceu dire, le beſoing qu'il y auoit; af  
fin que les Estats accompliffent ce a quoy ils eſtoient obligéz, &  
par deſſus ce qu'ils aſſiſſent ou de prest, ou de credit, la ſortie des  
gens de guerre, puis qu'en cela ils ne hazardoyerent rien: qu'ils aſſeu  
rassenſt auſſi cete ville. & audit Euesque & au conſeil ie leur dis en  
particulier, comme i entendois que Champaigney faifoit ſes diligen  
ces pour venir en ce lieu avecq ſon regiment, & que c' estoit par in  
duction d'aucuns flatteurs, pourtant qu' on luy diſt qu'il y eſtoit ab  
horri en general & particulier, & qu'il pouuoit craindre ſ'il auoit  
icy perdu le bien, qu'il y pourroit perdre la vie, que moy i' eſtois ſer  
teur de ſon frere, & que ie desirois qu'il ne tombat en inconueniēt,  
& que ceci mesme ie luy dirois ſ'il m'en parloit: d'autrepart qu'ils  
donnaſſent ordre au payement des Allemans, & pour leurs ſe  
cours,

cours, & puis que du costé de vostre Maiesté on yroit accomplis-  
sant sans ce qui estoit capitulé que du leur ils vissent, qu'il n'y eust  
faute : mais que la capitulation ne contenoit pas que le Prince de  
Oranges deust fortifier de nouveau a Sparendam, ny qu'il ser-  
rast les passages à Amsterdam, ostant leur traffique ; negociant  
aussi pour auoir Vtrecht, se preuyant de nouuelles gens de guer-  
re : & que en cecy on ne demandoit rien aux Estatz, sinon le mes-  
me qu'ils auoyent offert ; assauoir l'obeyssance à l'Eglise & à  
vostre Maiesté. Et pour ce que i entends que aucuns alloyent per-  
suadats qu'ils ne creussent pas qu'on deust accomplir chose aucun-  
ne de ce qu'on leur offroit, si d'aventure quelcun se rencontroit  
d'une soy si facile, qu'il creust plusost parolles que œures ; que ie  
leur voulois bien declarer, que si nous eussions voulu la guerre,  
nous ne leur eussions pas liuré Anuers ny Liere, ny ne leur eus-  
sions confié la personne du Seigneur Don Juan : & que ie les af-  
fèrois de nouveau, que les œures les feroyent mēteurs. De nostre  
costé ja le monde veoit ce que nous faisions : & puis que nous trai-  
tions de leur propre bien, qu'ils estoient obligez à nous croire :  
Sur cela ils me remercierēt bien fort de ce que particulierement ie  
trauillois pour leur benefice, & promirent tout ce qu'ils pou-  
noyēt, avecq cela ie vins en ceste ville, & iusques a eest heure ie ne  
ay encoresacheué. Ores Sire, je diray à vostre Maiesté, que ie ne  
vois œures ny paroles en pas ung qui me dōtent esperāce que ces  
gens se doibuent appaser, ny accomplir ce qu'ils ont promis : car  
tout ce que lon voit & peut ouyr, est encheminé à liberté de con-  
science : ce que vostre Maiesté peut tenir pour certain. & qu'il est  
besoing quant & quant que lon face icy tout ce que humainement  
se pourra pour rassoir ces affaires au moins mal qu'il sera possi-  
ble. Vostre Maiesté considere ce qu'on aura à faire, en cas queils  
venillent mettre en execution le mal, oubliaſ Dieu & vostre Ma-  
iesté, & se tournans à l'Heretique.

Il y a une autre chose qui pourra ramener cecy ; assauoir leurs  
pretensions particulières : ceux qui estoient prisonniers treuuent  
qu'ils moritoient ce qu'a esté donné aux autres, & sur ceci ils se  
tireront

tireront au poil. si ceci est certain comme ie le crois, la liberté de  
conscience qu'ils pretendent, ne viendra pas mal à propos à vostre  
Maiesté : car une partie s'addressera à V. Maiesté ; & estans  
ainsi diuissez, nous pourrons plus facilement reduire, & chastier  
les uns par les autres. Si en France lon demandoit les gens que  
lon tire d'icy a present, il n'y a chose qui scenuist venir plus a propos.  
vostre Maiesté pense le pis, & face pourueoir ce qu'elle iugera  
conuenir : mais qu'elle entende que si lon vient à ce terme, il fau-  
dra prendre autre chemin que celuy que tint le Duc d'Alne, &  
le grand Commandeur : car il faudra pourueoir petit nombre de  
gens qui soyent bons, & ne se charger de ceux qui consomment  
sans service, & ont consommé vostre Maiesté. On verra bien tost  
ce qu'il en est : dont vostre Maiesté sera aduisee. V. Maiesté soingne  
de soustenir son credit, car avecq cela nous pourrons reparer beau-  
coup, sans cestuy la, & sans forces, qu'on en envoie d'autres pour  
trauiller leur part : car le Seigneur Don Ioan vous obeyra. & ie  
seray content d'estre de ceux qu'on aura oublié, & que les autres  
soyent conseilliers & gouerneurs. cela est ce que ie feray. Quant  
au Seigneur Don Ioan, il a trente ans : ie n'en promectz rien à V.  
Maiesté, sinon que le plus certain sera, s'il voit que vostre Mai-  
esté ne l'assiste suuyant ce qu'il represente auoir de besoing, qu'il  
s'en ira là quand vostre Maiesté le pensera moins. Et puis que ie  
viens iusques à là que de le dire, vostre Maiesté le croye, & y pre-  
uienne avecq temps, se donnant à garde que cest affaire ne se cure-  
ra par bonnes raisons, sinon avecq feu & sang : & que pour cela il  
y faut pourueoir. Garde nostre Seigneur, &c. D'Anuers le 6.  
d'Apuril 1577.

Escouedo.

C 2

A LA

46

Carta del  
Señor  
Don Iuan  
à su Mage-  
stad, de 7.  
Abril,  
1577.

A L A S. C. R. M<sup>d</sup>.  
del Rey mi Señor.

S. C. R. M.

**A**yer recibi la carta de V. M<sup>d</sup>. de los 14. del passado , y con ella la pena y contento que es razon de saber à vn mismo tiempo la indispuſicion, y mejoria de V. M<sup>d</sup>. doy infinitas gracias à Dios por ello, y à el plega dar à V. M<sup>d</sup>. la salud y larga vida que yo deseo, y todos tenemos menester.

Beso à V. M<sup>d</sup>. las manos por la satisfacion que muestra de lo que he hecho hasta cõcluyr la paz. Por lo que despues he escrito , y lo que agora escriuo en esta otra carta avra V. M<sup>d</sup>. visto, y vera lo que se a passado y passa, y el estado en q quedá estos negocios , asegurese V. M<sup>d</sup>. que si paciencia y sufriimiento ha de curar esta llaga, que sanaraſe ya por forçar tanto mi condicion no venga à enfermar, o el acudir al natural de hombre, no me fuerça à otra cosa: pero veo q hasta agora haze poco effeto esta medicina, y no ſe el que hara adelante. yra ſe por este camino, pues ya no ſe puede tomar otro, y no quedara diligencia por hazer para atajar los daños que ſe anteuuen y procurar los bienes que 37. no aſoman, ſin perdonar à coſa que à mi toque . El cumplimiento de lo que Escouedo ha capitulado, y la prouision de dinero que pido, es la principal ſuſtancia con que ha de conualezer este cuerpo, y aſino puedo dexar de ſupplicar vna y muchas veces à V. M<sup>d</sup>. mande que en ello no aya falta.

Auiendo considerado que para conduzir este exercito à Italia, era neceſſario nombrar vna cabeza à quié todos obedieſſen ordiné al Secretº. Iuan de Scouedo, q tratasse con el Conſejo de guerra q ſe juntaua en Anueres, quien les parecia que fueſſe eſta, y despues de auer dado y tomado ſobre a quien

à quien tocaua , y visto que aunque algunos dezian que à Don Alonso de Vargas, por el cargo de la Chauall<sup>a</sup>. Julian Romero ſe resoluo en q el no yria à ſu orden , porque ſiendo Maeftro de Campo auia ſido Don Alonso ſu ſoldado : y Valdez dixo que tā poco el yria debaxo de ſu gouierno. Les parecio que para quitar inconuenientes, ſeria expediente nombrar al Conde de Mansfeld, con lo qual me conforme yo, entendiendo quan resolutos estauan eſtos dos Maeftrios de Campo , y aun otros en no yr de baxo de Don Alonso , y viendo que no era tiempo de desguitarlos , ni de hazerles fuerça por el grande inconueniente que fuera, para la ſalida de la gēte de Anueres y Liera, y para lo de mas, que ſe podia ofrecer: y que para evitare que no ſucdieſſen desordenes en el pays de Lucembourg , y los de mas por donde auian de paſſar, ſeria mas à proposito el dicho Conde , y aſſi teniendo fin al ſolo el ſeruicio de V. M<sup>d</sup>. le nombre , ha ſe agrauiado tanto Don Alonso, y quexafe tan à báderas desplegadas de mi, que creeo llegaran las quexas à V. M<sup>d</sup>. à quié me ha parecido aduertir de lo que ha paſſado para que lo tenga entendedido: y aunque en esto ſe ha moſtrado impaciente, yo no me he marauillado dello: antes me ha peſado de q la ocasion de desgutarle, aya ſido tan forçosa: porque le quiero, y estimo mucho que de mas de auer ſerido tátos años, y tan ſeñaladamente, como V. M<sup>d</sup>. deue eſtar informado, y entédera de los que le han visto, y ſer ſu persona de tanto ſeruicio, certifico à V. M<sup>d</sup>. que es coſa eſtraña lo que todos dizé de la limpieza y Christianidad con q ha procedido ſiempre : podria ſer que con la paſſion eſcriuieſſe à V. M<sup>d</sup>. alguna libertad como lo ha hecho a mi, y ſuppº. quan encarecidamente pue do à V. M<sup>d</sup>. que en tal caſo non ſolo la diſsimule, pero le tegale favoresca, y haga la merced que tā merecida tiene, que la recibire, yo por tā propria como ſi fuelle para mi miſmo:

C. 3

y no

HAYKOB  
y no sera menor la que V. M<sup>d</sup>. me hara en darle à entender el officio que por el he hecho, y que le ha fido frutuoso, para que salga de la opinion que ha concebido . Sancho d'Auila, el Coronel Mondragon , el Capitan Montesdoca , el Coronel Verdugo, el Castellano Fran<sup>co</sup> Hernandez de Auila, y otros que tenian cargos en estos stados, han sentido en gran manera dexarlos , sin que se entienda la merced que por ellos y sus seruicios se les ha de hacer : y ponen lo en punto de honrra.yo les he aplacado con asegurar los que en Lombardia la hallaran , y ordenar que entretanto o hasta que V. M<sup>d</sup>. mande otra cosa,les corran sus sueldos, de que doy auiso à V. M<sup>d</sup>. para que lo tenga entendido, y le supp<sup>co</sup>. de nueuo quan encarecidamente puedo por estos hombres: y por toda la de mas g<sup>e</sup>t<sup>e</sup> lo mismo que con Roderigo de la Concha scriui , que cierto importa mucho al seruicio de V. M<sup>d</sup>. Cuya,&c. De Louayna, à vij. de Abril , 1577.

*De la main de son Alteze:*

Iunto con scauer la indispuacion supe tambien la mejoria y salud con que V. M<sup>d</sup>. quedaua, y doy infinitas gracias à Dios nuestro Señor, que pude perder el cuidado quando vi tanta ocasion de tenerle. Con todo Señor sup<sup>co</sup>. quanto puedo à V. M<sup>d</sup>. que mandese me despache muy à menudo con las nueuas de su salud: porque quien tanto la dessea y tiene menester no puede aquietarse con vna sola nueua de su mejoria : de la Dios à V. M<sup>d</sup>. como conviene à todos , y entre todos à mi señaladaméte. A Cuncha quedo esperádo con tan gran desseo, que no se si a de acabar de llegar aca: traygale nuestro S<sup>r</sup>. con bien, y con las nueuas que yo le supplico. Amen.

D. V. M.

*Hechura y mas humilde seruidor, que sus reales  
manos besa , Don Iuan d'Austria.*

A LA

LA S. C. R. M<sup>ie</sup>.  
du Roy nostre Sire.

78  
Lettre de  
son Alteze  
au Roy, d<sup>e</sup>  
7. d'Auril,  
1577.

S. C. R. M<sup>ie</sup>.

**I**E receus hier lettre de vostre Maiesse du 14. du passé , & avec celle la l'ennuy & contētement que la raison vouloit, ayant scén en un mesme temps, l'indisposition et meilleur portemēt de vostre Maiesse, dequoy ie rends infinites graces à Dieu , & le prie qu'il lui plaise octroyer à vostre Maiesse la santé & longue vie , que tous auons de besoing.

Je baise les mains à vostre Maiesse pour la satisfaction qu'elle monstre de ce que i ay fait iusques à la conclusion de la paix : Par ce que i ay escrit & escrips presentement en ceste autre lettre, V. Maiesse aura veu & verrace que s'est passé & passé , & en quel estat se trouuent ces affaires : celle là s'affeure que si patience doit curer cest eplaye, qu'elle guarira: si ia pour forcer tant ma cōdition, ie ne deuiens malade , ou que l'inclination naturelle de l'homme ne me force à autre chose. Mais ie vois que iusques ores, ceste medecine fait peu d'effect , & j'ignore celuy qu'elle fera plus avant. On suyra ce chemin, puis que ia il n'y amoyen d'en prendre un autre , & ne lairrat on diligence à faire pour couper chemin aux inconveniens qui se preuoyent , & procurer le bien qu'y ne paroist encores, sans espargner chose aucune. Le complimēt de ce que Escouedo a capitulé : & la prouision d'argent que ie demande , c'est la principale substance, avec laquelle ce corps se doit refaire. Ainsi ne puis delaisser de supplier vostre Maiesse une & plusieurs fois, qu'elle commande que en ceci n'y aye faute.

Ayant consideré que pour conduire ce camp en Italie, il estoit nécessaire de nommer un chef, auquel tous rendissent obéissance: i ordonay au secretaire Iuan d'Escouedo qu'il traictast avec le conseil de guerre qui s'assemblou en Anvers, qui il leur sembloit se devoir choisir pour ceci, et apres auoir disputé à qui il appertenloit , & consi-

¶ consideré que encores aucunz disoyent que ce deuoit estre Don Alonso de Vargas, pour la charge qu'il auoit de la cauallerie: Iuan Romero se resolut qu'il ne vouloit marcher par son ordre; car estat Maistre de Camp, Don Alonso auoit esté son soldat. Valdez dist le mesme, qu'il ne vouloit point marcher, sous son gouernement, & leur sembla que pour eviter inconuenients, il seroit expedient, de nommer le Conte de Mansfelt. Ie m'y suis conforme, enten- du combien ces deux maistres de Camp, estoient resolus, & au- tres encores, à non vouloir marcher sous Don Alonso, & voyant qu'il n'estoit pas temps de les degouster, ny les forcer pour le grand inconuenient, que ceci eust causé à la sortie de ceux qui estoient en Anuers & Liere, pour le surplus aussi que se pouuoit presenter, & pour eviter que ne succedast desordre au pais de Luxembourg, & au- tres, par où ils deuoient passer: le Conte estoit celuy qui seroit plus a propos: n'ayant autre fin que le service de vostre Maiesse, ie l'ay nom- mé. Don Alonso la ressentu si fort, & se plaint tant de moy a en- seignes desployees, que ie croy que cela arriuera iusques à V. M<sup>e</sup>. laquelle il m'a semblé deuoir aduertir ce qu'est passé, a fin qu'elle le entende: & combie qu'en ceci il s'est monstré impatient, ie ne m'en suis point esbahи, ains m'a despleu que l'occasion pour le dessouster, aye esté tant forcee, car ie l'aime, & l'estime beaucoup: pour ce que outre ce qu'il a seruy tant d'annees, & si remarcquablement, com- me V. M<sup>e</sup>. en doit estre informee, & l'entendra de ceux qui l'ont veu, & que sa personne est de tant de service, ie certifie à V. M<sup>e</sup>. que c'est chose estrange ce que tous aient de sa preudhommie, & grande religion qu'il a obserué tousiours. il pourroit estre qu'avec la passion, il escriuist à V. M<sup>e</sup>. avec quelque liberté come il fait a moy: ie sup- plie V. M<sup>e</sup>. tant que ie le puis encherir, que en ce cas non seulement elle le dissimule, mais le caresse & fauorise, & lui face la mercede qu'il a tant merité. Car ie la receuray pour tant propre, comme si ce fust pour moy mesme: & ne sera pas moindre celle que V. M<sup>e</sup>. me fera; lui declarant l'office que ie fais pour lui, & qu'il lui soit fructueux

79

fructueux, à fin que il abandonne l'opinion qu'il a concue. Sancho d'Auila, le Coronel Mondragon, le Cap<sup>o</sup>. Montesdocca, le Coronel Verdugo, le Chastelain Francisco Hernandes d'Auila, & autres, qui auoyent charge en ces pays, ont ressenti grandement de les lais- ser, sans que lon entende la merced que pour ceux là & leurs serui- ces on leur debura faire: ils les mettent en point d'honneur. Je les ay appaisé, les assurant qu'ils la trouueront en Lombardie, ayant ordonné que ce pendant ou iusques à tant que V. M<sup>e</sup>. commandé au- tre chose, leur salaire leur courre: de quoy l'auise V. M<sup>e</sup>. afin qu'elle l'entende: la suppliant de nouveau, tant que ie le puis encherir, pour ces hommes, & pour ces autres gens de guerre, le mesme que ie es- criti par Rodrigo de la Cuncha: car certes il importe grandement au service de V. M<sup>e</sup>. Cuia &c. De Louain le 7. d'Auril 1577.

Ceci est escrit de la main de son Alteze:

I ay scuu l'indisposition, & quand & quand la conualescence & santé de V. M<sup>e</sup>. i'en rends infinies graces à Dieu nostre Seigneur; que l'ay peu perdre le souci, quand ie vis si grande occasion pour l'a- noir. Avec tout cela, Sire, ie supplie tant que ie puis, à V. M<sup>e</sup>. qu'elle commande qu'on m'aduertisse à menu de sa santé: car qu'tant la de- sirs, & l'a de besoing, ne se peut appaiser avec une seule nouvelle de sa conualescence. Dieu la doint à V. M<sup>e</sup>. comme il convient à tous, & entre tous à moy singulierement. Iattens Cuncha avecq si grand desir que ie ne me scais imaginer qu'il doine arriuer icy. Nostre S<sup>r</sup>. le ramene & avecq les nouvelles que ielui supplie, Amen.

A L A S. C. R. M.  
del Rey mi Señor.

S. C. R. M.

Con Francº. de Santiago que partio de aqui por la via  
de Nantes à los 27. del passado, auertire à V. M<sup>d</sup>. del  
D estado,

Carta del  
Sr. Don  
Iuan, à su  
Magestad,  
de 7. de A-  
bril, 1577.

estado en que hasta à quel dia quedauan estos negocios , y  
en el siguiente embie el duplicado por la de Italia Despues  
aca ha ydo el Secretº. Escouedo buscando formas y modos  
para cumplir con la caualleria y infanteria que queda por  
pagar : y como el credito de V. Mº. es tan acabado , y la su-  
stacia destos mercaderes con quié se hauia de negociar tan  
cōsumida à causa del Decreto, y de las alteraciones del pays,  
ha hauido grandissima dificultad en hallar lo que se pre-  
tendia. Pero en fin a podido tanto su buena diligencia, que  
ha hecho los asientos, que V. Mº. mādara ver, que es vltimo  
remedio que se ha hallado en esta necesidad: y el, q no creo  
que hallara otro que no fuera Escouedo : porque como à  
hombre de bondad y verdad han dado credito à sus pala-  
bras. Y sea V. Mº. cierto que se ha de estimar en mucho lo  
que ha negociado, segun esta plaça, y segun estan todos la-  
stimados y escarmentados. Si V. Mº. quiere restaurar su cre-  
dito, y que aya quien le sirua en las necessidades que aqui se  
podran ofrecer, en su mano esta, con mandar cumplirlo que  
agora se ha capitulado , conforme à los recaudos mios que  
lleva este correº, y en esto suplico yo V. Mº. con el encareci-  
miento que me obliga su seruicio, no aya falta : porque si la  
ay, faltara todo lo que en el conuiene, y yo quedare tan im-  
possibilitado para acudir al mismo seruicio, que no se pue-  
de esperar cosa buena. Mire V. Mº. que le va mucho en go-  
zar desta occasion para redimir su credito , donde tanto le  
importa tenerlo : y que si la pierde , no solamente le acabara  
de abandonar , pero sera causa que los soldados viéndose en-  
gañados se paguen de su mano , donde quiera que estuiuen-  
ren , que gente es que no dudara de hacerlo segun son de-  
terminados , y el descontento con que salen . Y esto consi-  
dere V. Mº. de quanto inconueniente y desseruicio suyo sera  
de qualquier manera que suceda. Por amor de Dios, Señor,

que

que V. Mº. no lo permita , ni de lugar al daño que de aqui  
pueder redundar, que sera grandissimo para todo, y muy difi-  
cil de remediar. Y no se fie V. Mº. en que esta gente se aya  
de satisfazer de palabras: porque sera por de mas y el faltarla  
que aqui se da a los que llevé policias, para essos Reynos, o pa-  
ra Italia de lo que alcançan de sus sueldos, sera para ellos de  
tanta indignacion, que bastara a acabarlos de desesperar, y  
por otra parte de tan mal exemplo para toda la milicia , que  
viendo que yo les he burlado tendran justa causa de no  
fiarse de nadie. A todo lo qual añado, que la caualleria es  
buena parte de Italianos , que en qualquiera de los Esta-  
dos , que V. Mº. tiene en Italia , pueden hacer mucho  
daño en los animos de los suditos dellos : que segun estan  
descontentos y agrauados, oyran de buena gaña qualquier  
platica que toque en 147. lo qual a mi juyzio es de mucha  
consideracion . Y el remedio sera que los que digo sean pa-  
gados y satisfechos, para que no les quede causa de pen-  
sar en vengeança : y no se tengan en poco, por dezir que es  
gente baxa, pues a qui ha mostrado la experientia lo que  
puede con vn pueblo apassionado qualquiera que haura  
fabor de su paladar. Y por esso suplico de nueuo à V. Mº.  
máde, que por ninguna cosa se dese de cumplir lo que aqui  
se ha tratado y capitulado, que de mas, de q, como digo, es lo  
que verdaderamente cōuiene à su seruicio recibiere yo en ello  
particular merced: y sobre todo me remito à lo que el Se-  
cretario Escouedo escriuera à V. Mº. Y porque todo esse  
dinero se consume con la gente. Y para pagarlos bargelts de  
la caualleria, y infanteria Alemana, que se hauia preuenido  
lo que se deue al Estado de 153. que ha prestado para los rey-  
tres, à los Ingleses pensionarios y entretenidos naturales, ni  
para espías y intelligencias , que agora mas que nunca son  
menester , gastos de correos secretos, y el ordº. de mi casa

D 2

que

HAY UN KOB  
que es excessivo por la esterilidad grande que ay de todas las cosas; ni para ninguna otra , de muchas que en estos principios aura , à que no se podra acudir con la hacienda deste Patrimonio , por estar tan consumido , ni conuiendra que se haga por el secreto : no quedan veinte mil escudos , ni forma de donde sacar vn Rreal. Suplico à V. Magestad , me mande proueer de vna buena suma , y que sea con gran breuedad : porque cierto yo anteueo , que me he de ver en mucho trabajo , y de qualquier manera aseguro à V. Magestad , que se cumplir con los que se han fiado de mi palabra , aunque sea entregandoles mi letra por no faltar à la obligacion della : y porque assi conuiene al seruicio de vuestra Magestad.

De lo que toca à la reducion y quietud destos Estados, no puedo asegurar à V. Mag<sup>d</sup>. cosa cierta , ni que de la paz hecha se aya de sacar el fruto que se esperaua: porque el Principe de Oranges continua el fortificar à gran furia en Olanda, y Zelanda. La Reyna d'Inglatierrale incita, y haze gran fuerça à no passar por lo capitulado, y para ello le ofrece todo su poder: la mayor parte de los Estados esta à su deuucion, los vnos por querer, y los otros por ser engañados destos, y aqui entra casi todo el pueblo: à los que dessean gozat de la merced que V. Magestad les haze , que son los menos, les parece que en acatarla hazen todo lo que les toca , y estan con tan poco animo , que no haran demonstracion señalada . y quando bien se quieren señalar, abra vna gran confusion y scisma entre todos , para el dia que salieren los Espanoles: los vnos por que sea admitido al Gouierno , y los otros por estoruarle. Y porque ( como tengo dicho) los primeros no tienen brio, y si sucediere que los otros echassen mano de mi , perdirian de todo punto el animo , y no abra ninguno que se ose menciar.

Voy

Voy pensando de ponerme en algun lugar mas seguro, que este de donde pueda acudir à los negocios; porque estando en saluo todaua creo que aura muchos , que se declararan por V. Magestad, si ya no me engañan sus palabras y demostaciones: y en esto le va pensando agora, no me he quedado , ni queda otro oficio por hacer para gañar voluntades, y dar à entender a los Estados lo que les conuiene: pero veo que hasta agora es todo predicar en desierto : y re continuando lo mismo, y de lo que sucediere, auertire vuestra Magestad.

Ya tengo escrito à V. Magestad, quan desdeñados estan los Alemanes, y como temo que se ha de perder à remate el credito, que V. Magestad tenia con esta nacion: digo agora lo propio , y que veo muy cerca de suceder esto: porque los Estados no han hecho , ni haran con ellos cosa que les este bien: antes les procuraran todo el daño que pudieren, y con esta va la ultima carta que me han escrito , por la qual vera V. Magestad quales estan , y lo que se puede temer algun grande inconueniente , yo no se ya que dezir à gente tan desengañada de palabras, creo que sera bien V. Mag<sup>d</sup>. escriua à estos Coroneles, mostrado mucho agradescimiento de su lealidad y seruicios, y aseguráoles que tendra quenta de hazerles merced, y que tras desto se vaya pensando en ponerlo por obra: porque si salen de los Estados con mala satisfacion , que agora con tanta razon tienen , V. Magestad crea sin duda, que acabara de perder esta nació, y à este proposito acuerda lo que antes de agora he escrito , que el Arçobispo de Colona, Duque de Brunwick , y otros que han servido estan desdeñadissimos: y si no se cumple co ellos, no ay que hazer caudil de su amistad : y si estos que han estado firmos en ello , y en el seruicio de V. Magestad , se retiran con justa causa de quexa , quedara esto rodeado por todas partes de enemigos: considerelo V. Magestad, y prouea lo que mas conuiene a su seruicio.

D ;

El Conde

El Conde de Mansfelt me dize, que ha embiado à V. M<sup>e</sup>. vnos memoriales súyos , y que hasta agora no sabe que se aya tomado resolucion ninguna sobre ellos : y parece que en esto no se corresponde à sus seruicios. V. M<sup>e</sup>. sabe quales son , y que no tiene aqui otro hombre de su estado. Y yo digo, que si es justo tenerle contento , es tambien muy necesario , y assi suplico à V. M<sup>e</sup>. que, pues haze merced à los malos, porque no seá peores, la haga à los buenos porque sean mejores: porque sino à quelllos quedaran vfanos de ver que les vale su malicia , y estos otros desanimados de lo contrario , y los que han de venir prouocados à seguir la opinion de los que contra justicia y razon preualcen. Y por ser este punto de tanta cōsideracion desleo por lo que deuo al seruicio de V. M<sup>e</sup>. que alos que lo merecen, no se niege lo que se da a los que serian degnos de exemplar castigo, y que la merced que se les huuiere de hazer, sea con breuedad, que esta es vna de las partes que la haze parecer mayor: y assi suplico a V. M<sup>e</sup>. se mande resoluer luego con el dicho Conde, y aduertirme de lo que sera seruido que se haga con el, que en ello la recibire yo muy particular de V. M<sup>e</sup>. Cuya, &c. De Louayna à vij. de Abril, 1577.

*De la main de son Alteze.*

Suplico à V. M<sup>e</sup>. quanto lo demanda su mismo seruicio, que se cumpla luego esto, pues no tiene este cuerpo otro remedio qu'el cortarlo dañado del , lo qual sea de hazer agora haciendo la prouision que suplico de nuevo : porque si esta falta, no quedara cosa empie, y aun entre tanto es bien menester, que ayude Dios à lo presente.

D. V. M.

*Hechura y mas humilde seruidor que  
sus Reales manos besa:*

Don In<sup>o</sup>. de Austria.

A LA

A L A S. C. R. M A<sup>e</sup>.  
du Roy nostre Sire.

S. C. R. M<sup>e</sup>.

I' Ay aduerti V. M<sup>e</sup>. le 27. du passé par Francisco Sanetiago qui print d' icy son chemin par Nantes , de l'estat auquel iusques à ceste heure se trouuojet les affaires de pardéça: le mois suyuut i enuoyay le duplicat par Italie: dès lors le Secretaire Escouedo est allé cerchant formes & manieres pour satisfaire la cavallerie & infanterie qui restoit à payer . & comme le credit de vostre Maiesté est tantacheué , & la substance de ces marchans, avec lesquels on denoit negocier, tant consommee, à raison du Decret , & pour les alterations du pais ; il y a eu tres grande difficulté pour trouuer ce que lon pretendoit: mais en fin la bonne diligence d' Escouedo a tat peu , qu'il a fait les partis que vostre Maiesté comandera que lon voye. qu'est le dernier remedie que lon trouve en ceste nécessité , & celui que, a ce que ie crois, autre qui ne fust esté Escouedo , nel'eut seu trouuer : car on a donné credit a ses paroles comme à homme de bonté & vérité. & vostre Maiesté s'assure, qu'on doit estimer grandement ce qu'il a negocié selon l'estat auquel se trouve ceste bourse , & selon que tous y sont endommagés & eschaudés . Si vostre Maiesté veut restaurer son credit, et qu'il y aye qui le veuille seruir aux neceſsitez, qui se pourroyent presenter pardéça, il est en la main de vostre Maiesté, faisant accomplir ce que lon a traicté présentement, conformément à mes ordonnances, que ce courrier porte: & en ceci ie supplie vostre Maiesté, qu'il n'y aye faute, tant come ie le puis encherir , pour autāt que son seruice m'y oblige: car s'il en y a aucune, tout ce qu'il conuient pour celuy là nous faudra; & ie demeureray tat affanti pour subuenir au meſme seruice, que il n'en faudra esperer chose qui vaille . Vostre Maiesté doit peser beaucoup , qu'il luy importe grandement iouir de ceste occasion pour racheter son credit, ou tant il lui importe de l'avoir , & que si elle la perd, non seulement toutes autres l'abandonneront; mais sera cause que les soldats se veants trompez, se payeront par leurs mains, où que ce soit qu'ils se treuuent: car ce sont gens qui ne douteront

teront de le faire selon ce qu'ils sont determinez, & le mal contentement avecq lequel ils partent: de quel inconvenient & desservice de V. M<sup>e</sup>. ceci sera (de quelque maniere qu'il succede) il luy touche à le considerer. Pour l'amour de Dieu, Sire, que V. M<sup>e</sup>. ne consente ny donne moyen au dommaige que peut redonner de ceci; lequel sera le plus grand, que lon scauroit estimer pour toutes choses; & le plus difficile à remedier: car il ne faut que V. M<sup>e</sup>. s'asseure, que ces gens soyent pour se laisser satisfaire de paroles: ce sera un vray fourconte: & de manquer a ce qu'on a promis à ceux qui portent d'ici lettres de change pour ces Royaumes là, ou pour Italie, sur ce que leur est deu de leurs zages; ce sera pour les mettre en une indignation si grande, que cela bastera pour achener de les desesperer. D'autre part l'exemple sera si mauvais, pour tous les autres gens de guerre, que voyant que ie les auray trompé, ils auront iusle cause de ne se plus fier de personne. A tout cela adiousteray ie, que la cavallerie pour la plus part est d'Italiens, lesquels en quelque Prouince qu'ils abordent là de V. M<sup>e</sup>. penuent fort endommager les volontez de vos subiects, qui selon qu'ils sont mal contents, & agrariez, orront volontiers tout ce q pourra servir à liberté. Ce que a mon avis est de grāde consideration. Le remede sera que ceux que ie dis, soyēt payez, & satisfais, affin qu'il ne leur reste occasion de penser à se venger: lesquels il ne faut mespriser pour dire que ce sont gens de peu d'estoffe, puis que l'experience a monstré pardeça ce que pent en un peuple apassioné, quiconque voudra s'accommoder à son goust. Pour ceci ie supplie de nouueau V. M<sup>e</sup>. qu'elle commande que pour nulle chose on ne laisse de satisfaire ce que lon a ici traicté & capitulé: car outre que c'est, comme i ay dit, ce que vrayement conuient à son service, ie receuray ceci en mon particulier pour grace speciale. En tout ie me remets à ce que le Secretaire Escouedo escrira à vostre Majesté. Et pour ce que tous ces deniers sont consumez avec ces gēs de guerre, & pour payer le Wartgelt de la cavallerie & infanterie Allemande que i auois fait assurer; pour ce que lon doit au Duché de Luxen-

de Luxembourg, qui a presté pour les Reystres, aux Anglois pensionaires, & autres naturels entretenuz, pour les espies et intelligences, que à cest heure sont plus nécessaires que jamais: despens de couriers secrets, & pour l'ordinaire de ma maison, qu'est excessif pour grande sterilité qu'il y a de toutes choses, & pour toutes autres qui seront en grand nôbre à ce commencement: ausquelles on ne pourra fournir avec les demaines de ce Patrimoine, pour estre tant consommé, outre ce qu'il ne conuendra pour ce qu'est secret. Il ne restera pas vingt mille escus ny moye de pouuoir tirer un real. Je supplie vostre M<sup>e</sup>. qu'elle me face pourueoir d'une bonne somme, & que ce soit en toute diligence; car ie prenois que ie me verray avec grand travail: & comm'il en soit, l'affenre V. M<sup>e</sup>. que ie ne faudray à ceux qui se sont fîés de ma parole, ores que ie leur doine mettre en mains ma signature, pour non manquer à l'obligatiō de celle là, & pour ce qu'il convient ainsi au service de V. M<sup>e</sup>.

Quant à ce que touche à la reduction & tranquillité de ces païs, ie n'en puis assurer à V. M<sup>e</sup>. chose aucune pour certaine , ny que de la Paix qu'on a faict , lors doine tirer le fruit que l'on esperoit : car le Prince d'Oranges continue se fortifier à grande farie en Hollande & Zelande : la Royned'Angleterre l'incite & fait grand effort à ce qu'il n'accepte ce qui est capitulé , & pour cela lui offre son pouvoirs : la plus grande part des Pays est à sa denotion , les uns pour l'amour qu'ils luy portent , & les autres pour estre trompés par ceux cy : en ce comte entre quasi tout le peuple . Ceux qui desirrent ionir de la grace que V. M<sup>e</sup>. leur faict ( qui sont le moindre nombre ) il leur semble quel l'acceptant ils font tout ce que leur touche ; outre ce que ils ont si peu de cœur , qu'ils ne feront nulle démonstration remarquable ; & quand bien ils se voudroyent employer , il y aura grande confusion & schisme entre tous dès l'heure que les Espaignols seroient sortis : aux uns pour me faire admettre au Gouernement , & aux autres pour l'empescher ; & pour ce ( comme l'ay dit ) les premiers ne ont nulle poussée . Si les autres me trousoyent , ceux là perdroient

du tout le cœur, sans qu'il y ait homme qui s'ose bouger. Je vais pensant comme me mettre en quelque lieu plus sûr, que ce stuy ci, d'oï je puisse fournir à toutes les négociés: car estat libre, quoy qu'il en soit, je croy qu'il en y aura maints qui se déclareront pour V. M<sup>re</sup>. du moins, s'ils ne me trompent par leurs paroles & démonstrations. voila en quoy ie m'occupé à cest'heure, ne me restat ne m'acquat autre office qui se peut faire par où je puisse gaigner volontez, & donner a entendre aux Eſtats ce que leur conuient: mais ie vois que iusques ores, ce n'est que prêcher en desert. ie cōtinueray le mesme; & de ce que succedera, ie aduertiray V. Maistré.

I'ay desja escript à V. M<sup>re</sup>. cōbien les Allemands sont desdaignez, & combien ie crains que V. M<sup>re</sup>. perdra le credit tout court, qu'elle souloit auoir en celle nation. ie dis encores le mesme a present, & que ie vois ceci bien proche d'aduenir: car les Eſtats n'ont fait, ny ne feront aucun chose qui leur conuienne, ains leur procureront tout le dommage qu'ils pourront. Avec ceſte vala derniere lettre qu'ils m'ont escript par laquelle V. M<sup>re</sup>. verra comme ils le prennent, & combien lon doibt craindre quelque grand inconueniet.

Quant a moy, ie ne scay plus que dire a gens qui ne se laissent plus abuser de paroles: ie croy qu'il serabien que V. M<sup>re</sup>. escrive a ces Coronels, montrant grande recognoissance de leur loyauté & service, les assurant qu'elle fait comte de leur faire Mercede, et que outre cela lon pense à l'effectuer: car s'ils sortent de ces Pays avec la mauuaise satisfaction, en laquelle ils sont présentement avecq grande raison, V. M<sup>re</sup>. croye sans doute qu'elle viendra à bout de perdre ceste nation: auquel propos ie ramenteuray ce que i'ay escript premier que a cest'heure: que l'Archevesque de Couloingne, le Duc de Brunswick, & autres qui ont serui, se desdaignent au possible: ausquels si on ne satisfait, il ne faut pas faire estat de leur amitié: & si ceux ci qui ont esté fermes en cela, & au service de V. M<sup>re</sup>. se retirent, avec iuste cause de se plaindre: tous ces pays demeureront entourez d'ennemis. V. M<sup>re</sup>. cōsidere & pouruoye a ce que plus conuient à son service. Le Conte de Mansfelt me dit qu'il a enuoyé à V. M<sup>re</sup>. quelques memoriaux siens, sur lesquels il ne scait iusques

54

iusques à present qu'on aye pris aucune resolution: en quoy il lui semble que on ne correspond à ses services. V. M<sup>re</sup>. scait quels ils sont, et qu'elle n'a ici autre homme de sa sorte. Je dis que s'il est iuste de le tenir content, outre cela il est tresnecessaire. Par où ie supplie V. M<sup>re</sup>. puis qu'elle fait Mercedes aux mauuais, afin que ils ne soyent pires, que elle la face aux bons, afin qu'ils soient meilleurs: autrement ceux là se glorifieront & complairont, veāts que leur malice leur vaut: les autres se desanimieront pour le contrarie: & autres seront prouocquez à suivre l'opiniō de ceux qui preuaillent contre iustice & raison. Et pour estre cestuy un point de si grande consideration, ie desire pour ce que ie dois au service de V. M<sup>re</sup>. que lon ne refuse à ceux qui le meritet, ce que se donne à ceux qui seroyent dignes de chastoy exemplaire, & que la Mercede que on leur deura faire, soit en brief, puis que celle là est une des parties, qui la fait sembler plus grande. Ainsi ie supplie V. M<sup>re</sup>. que elle se venille resoudre incontinent avecq ledit Conte, & m'aduertir de ce qu'elle sera seruie qu'on face avec lui: car en ceci ie la receuray fort particuliere de V. M<sup>re</sup>. Cuya &c. le 7. d'Auril 1577.

De la main de son Alteze:

Je supplie à V. M<sup>re</sup>. autant que son service le requiert, que lon accomplisse ceci au plusloſt, puis que ce corps n'a autre remede que à couper ce que en celui là est endommagé & se doit faire a cest'heure, faisant la prouision dont ie supplie de rechef: car si celle là manque, il ne demeurera chose sur pied; encores ce pendant il fait bons besoing que Dieu veuille aider l'estat present.

Carta de su  
Alteza al  
Señor An-  
tonio Pe-  
rez, de 7.  
de Abril,  
1577.

A L M V Y MAG<sup>CO</sup>. S E Ñ O R , E L S<sup>OR</sup>.  
*Antonio Perez, del Consejo del Rey mi S<sup>or</sup>.*  
*y su Secretario d'Estat.*

Muy mag<sup>co</sup>. Señor,

**M**Vy bien ha hecho, Señor Antonio Perez, en aduertirme de la llegada de Rodrigo de la Cuncha, entretanto que le acauaua de despachar. Porque aunque segun los tiempos que corrieron se juzgaua lo que a sido, no esta aquell camino tan libre destos peligros, que no se pudiesse temer dellos: aguardole por oras; y espero en Dios, que le ha de traer en saluamiento.

Bien menester a sido, que à la pena y sentimiento de la indisposition de su M<sup>d</sup>. soccorriesse presto la mejoria: gracias à nuestro Señor, que en verdad, que la primera nueua sin la segunda se passara muy mal, cayendo tan sobremedio de lo que aca se padisce. Mucho he holgado que lo hecho aya contentado à nuestro Amo y à l'amigo: pero pesa me que de la paz no se vaya cogiendo el fruto que se esperaua. Por los despachos que he embiado despues que partio Rodrigo de la Concha, y el que agora lleva este correo de mercaderes, abra visto, y vera en lo que auemos andado y andamos, y lo que conuiene que no aya falta en lo que pido en materia de dinero: porque esto es el pisto con que a deboluer en si este enfermo: y assi es menester que en ello hagan todo el esfuerço possible, los que de veras dessean que su Magestad sea seruida por mi mano. Yo me he sacrificado, y sacrificare à la voluntad de su Magestad, entretanto que viere que en hazerlo, no es derechamente contra su seruicio: y assi digo, que en quanto aqui hauiere peligro o cosa que requiera mi presencia, no goza-

re de

re de la licencia que he pedido, aunque se me conceda: pero passado esto, y despues de acauadas las cosas en que yo puedo ser de prouecho, conuiene que en ninguna manera se me niegue: porque entonces auiendo de seguir el estylo antiguo en el Gouierno, y lo que esta gente quisiere, como ha de ser fuerça hazetlo, mucho mejor sin comparacion sera por el la blandura de vna mujer, o de vn niño, que no la que yo puedo vsar: porque comigo jamas se acabaran de asegurar, y entonces entenderan que de veras les ha perdonado su M<sup>d</sup>. y oluidado las offensas que han hecho quādo veran que les quita de delante vna persona, de quien tanta sospecha han concebido, y les embia otra de la qual no pueden tener ninguna: que, como su pecado es tan grande, parescelles que su M<sup>d</sup>. no le ha de dexar sin castigo; y tienen por cierto, que he de ser yo el rayo: y confirma los en esta opinion la persuasion de Oranges, y Inglaterra, que se desuelan en sustentar la desconfiança y malicia: y assi por esto, como, porque yo no tengo condicion ni edad para la ociosidad deste Gouierno, ni menos para sufrir la que en el se abra de padecer sin fruto, es muy necesario, que su M<sup>d</sup>. me saque de aqui: porque de no hazerlo, succedira faltar à todas mis obligaciones, y boluer esto a mayor peligro que por lo passado. y assi pido que (presupuesto que en esto no haura duda) vaya en caminado, como su M<sup>d</sup>. me haga esta merced tan conforme à su seruicio, y que el Marques haga para ello todos officios possibles sin perder tiempo: y creanme entrambos, que si (como quien à conocido los humores de aca) no viesse que es esto lo que realmente conuiene para todo, que no me passaria por el pensamiento hablar en ello: pero seria yo digno de gran culpa, si tras hauer tocado con mano lo que digo, dexasse de hazerlo que hago. y pues todos llevamos la mira à vn blanco, iusto es,

E 3

que

que los presentes aqui seamos creydos: y que alla hagan su  
oficio; y assi le pido de nuevo muy encarecidamente, pro-  
cure que en esto se tome luego resolucion en conformidad  
de lo que deseo; y que se me embie el despacho: que, como  
tengo dicho, yo no viare de la licencia que se me diere, sino  
despues que ya no haga falta aqui mi persona: certifican-  
dole que si se me niegue, sere forzado a hazer alguna cosa de  
mucho que marauillaran todos, por no caer en otro mayor  
inconueniente. Guarda, &c. De Louayna, à vij. de  
Abril, 1577.

Cecy estoit escript de la main  
de son Alteze:

Bendito sea nuestro Señor, que se supo en un mismo  
tiempo la salud con la dolencia. con todo quedo esperan-  
do al Cuncha con harto cuidado: plegue a Dios que lle-  
gue presto, y que me trayga tales nuevas como tengo me-  
nester, y deseo para perderle. En lo de mas que escriuo  
sobre lo que tan encarecido esta, se vaya gañando tiem-  
po: porque en faltando esta presente necesidad (a que no  
faltare) yo no asseguro sino lo que digo, ni puedo assegu-  
rarle otra cosa.

A V

56  
AV M O VLT MAGNIFICQVE  
Seigneur, S. Antonio Perez, Conseiller du  
Roy mon Seigneur, & son Se-  
cretaire d'Estat.

Monli magnificque Seigneur,

Vous avez fort bien fait, Seigneur Antoine Perez, me  
ayant aduerty de l'arrivee de Rodrigo de la Cuncha, ce pen-  
dant que i'estoit en train de vous escrire: car encores que selon le  
temps qu'il a fait, lon iergeoit ce qu'en a esté, ce chemin là n'est pas  
si libre de ces perils qu'on n'en peult auoir doubté: ie l'attends à  
toutes heures; & espere en Dieu qu'il l'amenera sauf.

Il estoit bien besoing, que selon la paine & sentiment que l'in-  
dispositio de sa Maiesse eust apporté, le melioremment donnasse bien  
tost secours: à Dieu soit rendu graces, que certes la premiere nou-  
uelle sans la seconde fust esté de grand trauail, suruenat ce mal sur  
celui que nous endurons ici. Te suis fort aise que nostre maistre se  
est contenté de ce que s'est faict, & l'amy pareillement: mais il me  
greue que de la paix nous ne cueillons pas le fruit qu'on esperoit.  
Par les depeschés que i'ay enuoyé, depuis que Rodrigo de la Cuncha  
partit, lequel ce courrier de marchands porte présentement, vous  
aurez veu & verrez en quoy nous nous sommes employez, & en  
quel's termes nous sommes, & combien il conuient qu'il n'y aye  
faute de ce que ie demande touchant les finances: car c'est le coulis  
avec lequel on doit restaurer ce malade, par où il faut que ceux qui  
desirent à bon escient que sa Maiesse soit seruie par mon moyen,  
qu'ils facent tout effort possible en ceci. Je me suis sacrifié &  
sacrifieray à la volonté de sa M<sup>e</sup>. pendant que ie verray que la fai-  
sant, ce ne sera droictement contre son service: par où ie dis que pen-  
dant que ici il y aura dangier, ou chose qui requiere ma presence,  
je ne iouray du congé que l'ay demandé, ores qu'on me le permet-  
te: mais passé cela apres auoirachevé les choses auxquelles ie puis  
proufiter, il ne conuient en façon quelconque, qu'on me le refuse:  
Car

Lettre da  
Seigneur  
Don Ioan,  
au Seignur  
Antoine  
Perez, du  
7. d'Auril.

Car se debuant lors suivre le vieux stile au Gouvernemēt, & ce que  
ces gens voudront, comme il conuiendra par force, la douceur d'u-  
ne femme, ou d'un enfant sera sans comparaison plus à propos, que  
celle que ie pourray user. car de moy ils ne s'asseureront iamais: En la  
sorte que ie dis, ils entendront que sa Majesté leur a pardonné à bon  
escent, & qu'il aura oubliées les offenses, qu'ils ont faict, voyat qu'il  
leur ose de devant les yeux une personne, de laquelle ils ont conceu  
si grande suspicion; & qu'il leur enuoyera une autre de laquelle ils  
n'en pourroient avoir nulle. Car comme leur peché est si grād, il leur  
semble que sa M<sup>e</sup>. ne le laissera sans chastoy, et croyent certainement  
que ie seray celle foudre. la persuasion d'Oranges & Angleterre les  
conferme en ceste opinion, qui veillent continuellement à soustenir  
la diffidence & malice. ainsi tant pour ceci, comme pour ce que ma  
condition, ny mon eage ne sont pour l'oisiveté de ce Gouvernemēt, ny  
pour souffrir celle qu'il y fraudra endurer sans fruct; il est tresne-  
cessaire que sa M<sup>e</sup>. me tire d'icy: car ne le faisant, il aduendra que  
ie manqueray à toutes mes obligations, & que ceci retournera en  
plus grand peril que du passé: pourtant ie demande de vous (presup-  
posé que de ceci ie ne dois faire doute) que vous alliez encheminant  
les moyens, affin que sa M<sup>e</sup>. me face ceste grace tant conforme à son  
seruice: & que le Marquis employe pour ceci tous offices possibles  
sans perdre temps: & croyez moy tous deux, que si comme celuy qui  
a congneu les humeurs de pardeça, ie ne visse que ceci est ce que re-  
allement couient pour tout que non seulement ie n'en parlerois, mais  
ny voudrois penser: au contraire ie meriterois grande coulpe si apres  
auoir touché à la main ce que ie dis, ie laissois de faire ce que ie fais.  
Puis doncq que nous avons tous un mesme blanc pour mire: il est  
insté que lon croye les choses de pardeça à ceux qui y sont presens,  
& que li vous faciez les offices que vous debuez. Partant ie vous  
requiers de nouveau, sur tout ce que ie le vous puis encherir, que  
vous procuriez que en ceci lon prenne au pluslost resolution con-  
formément a ce que ie desire, & que lon m'envoie ce depesche: car  
comme

comme i ay dit, ie n'useray du congé, que lon me donnera, sinon lors  
que ma personne ne pourra ici faire aucune faute: vous voulāt bien  
certifier, que si on me le refuse, ie seray contrainct à faire chose que  
d'ōnera matiere à tous de s'en esbavir pour non tomber en plus grand  
inconuenient. De Louain ce 7. d'Apuril 1577.

De la main de son Alteze  
estoit escrit:

Dieu soit loué qu'on a sceu tout en un temps la guerison avec la  
maladie: toutefois i attens Concha en grād souci: Dieu veuille qu'il  
arriue tost, & qu'il m'apporte nouvelles selon mon besoing, & de-  
sir pour me l'appaiser. Au surplus ce que i escrips sur ce que ie vous  
ay tant enchery, faites qu'on gaigne temps: pour ce que manquant  
cesté presente nécessité (à laquelle ie ne manqueray) ie n'assure  
sinon ce que ie dis; ny ne vous puis assurer d'autre chose.

F A L A

Carta del  
Secretario  
Escouedo,  
de 8. de A-  
bril, 1577.

A L A S. C. R. M.<sup>d</sup>.  
del Rey n<sup>o</sup>. Señor.

S. C. R. M.

**H**E visto lo que V. Magestad ha escrito al Señor Don Juan, despues de hauer scuido lo que aqui se a hecho; y sera parte de paga auer acertado el deseo y obra, muy encaminado va à esto : la materia es qual V. Magestad vee, y yo no tengo que añadir sino sospechas, y mas sospechas de la mala manera de proceder desta gente. Agora a llegado segúme acaua d'auisar Fransperg vn hombre de parte del Duque d'Ariscot, à dezirle que esta noche passara la Armada del Principe de Oranges por la ribera arriua ; que mande que su gente no tire. Llegada la salida de la gente, si puedo quafarla , se vera claramente donde van à parar. y tenga V. M<sup>d</sup>. por cierto lo peor: quieren quando menos libertad de conciencia. Por esto aduierta V. Magestad cō tiempo a lo que se ha de hazer en este caso, y de mandar q̄ se cumpla lo que aqui se a tratado con estos mercaderes: porque con esto tornara à valer algo el credito : sin el qual no se puede lleuar adelante el seruicio de V. Mag<sup>d</sup>. Y yo creere que he hecho algo , pues sin tener dinero he hallado forma aparente para echar destos Estados la gente . partirmel he à hazerlo dentro de quattro dias, y lleuare commigo à Thomas Fiesco, y à Lazaro Spinola, y Diego Pardo, y Geronimo de Curiel, para que me ayuden. Guarde nuestro Señor, &c. D'An- ueres, à 8. de Abril, 1577.

Vassallo y criado de V. M<sup>d</sup>.

Escouedo.

A L A S. C. R. M<sup>d</sup>.  
du Roy nostre Sire.

S. C. R. M<sup>d</sup>.

Lettres du  
Secrétaire  
Escouedo  
au Roy, du  
8. d'Apuril  
1577.

**I**Ay veu ce que V. M<sup>d</sup>. a escrit au Seigneur Don Joan depuis que elle a scencé qu'on a faict icy ; & sera partie de recompense que le desir & l'euure ayent adressé : l'un & l'autre est du tout ache-miné : à celà le sujet est tel, que vostre Majesté voit. Quant à moy, ie n'y scauroye que dire d'avantage: sinon que les suspicions croissent de plus en plus , pour la mauuaise maniere de proceder de ces gens. Fransperg m'aduise à cest instant, qu'il y est venu vn homme à cest' heure de la part du Duc d'Arschot , lequel luy a dit , que cest' enuit l'armee du Prince d'Oranges montera la riuiere: & qu'il comande à ses gens, qu'ils n'ayent à tirer. Sortant les gens de guerre (si ie le puis achenier) lon verra clairement à quoy ceux-ci tendent . Et vostre Majesté tienne pour certain le pis. Il veullent pour le moins, liberté de conscience. Pourtant vostre Majesté se donne à garde en temps , de ce qui se debura faire en ce cas , & de commander que lon accomplisse ce que icy s'est traicté avec ces marchands : car auecq ceci le credit commencera à valoir quelque chose : sans lequel on ne peut pousser auant le seruice de V. M<sup>d</sup>. Je croyn que ie n'ay fait peu, puis que, sans auoir argent, i ay trouué forme apparente, pour ietter hors de ces pays les gens de guerre. Je partiray pour cela d'icy à quatre iours, & meneray avec moy Thomas Fiesco, Lazaro Spinola, Diego Pardo, & Hieronymo de Curiel : affin qu'ils m'aydēt. Nostre Seigneur garde, &c. D'Anniers le 8. d'Apuril 1577.

Escouedo.

F 2 A LA

Carta del  
Secretario  
Escouedo  
à su Mage-  
stad, de 9.  
Abril,

A L A S. C. R. M<sup>d</sup>.  
del Rey nuestro Señor.

S. C. R. M.

**G**ran mal veo en el trato y manera de proceder desta gente. fue ayer el duque de Ariscot à la parte de Fládres, à vn lugar suyo que esta tres leguas de aqui. y à la yda fue en parte de los nauios del Principe d'Oranges: & à la buelta con toda la armada que trae en este canal, y el Vizconde de Gant, con el Beerfèle; y huió gran salua en la yda, y à la venida, y escandalizo esto tanto à los mercaderes y buenos burgeses, q se yran; y este lugar se entregara al enemigo, pues abandona à Dios. Mire V. Mag<sup>d</sup>. si corren estos espantientos no siendo aun salidos los Espanoles, que haran despues. Si milagro ha de curar este negocio, ya es tiempo que llegue: si manos y fuerça V. M<sup>d</sup>. preuenga con tiempo lo necesario, yo por lo que veo no haria estima de que occupassen los lugares de tierra firma: à lo de las yslas se a de entender: y esto tengo por mas difficultoso, que lo de Inglaterra: si se tomasse aquello, tambien se tomara el otro: y para hacerlo basta mediana fuerça, y no piensa V. M<sup>d</sup>. que digo esto por el negocio del Señor Don Iuan, que le dexo muy attras; sino por que, como ha mucho que lo digo, no tiene otro remedio el de V. M<sup>d</sup>. y el tiempo lo ha mostrado, y lo mostrara cada hora. Guarde, &c. De Anueros, à 9. de Abril, 1577.

Vassallo y criado de V. M<sup>d</sup>.

Escouedo.

A L A

A L A S. C. R. M<sup>d</sup>.  
du Roy nostre Sire.

S. C. R. M<sup>d</sup>.

59  
Lettres du  
Secretaire  
Escouedo  
au Roy, du  
9. d'Apuril.

**I**'Apperçois beaucoup de mal à la traicté, & façon de proceder de ces gens. le Duc d'Arschot fut hier au costé de Flandres à une sienne terre qui est trois lieues loing d'icy: il passa la riviere sur aucun batteaux du Prince d'Oranges. Au retour toute celle armee qui est en ce canal, l'accompagna: le Visconte de Gand fut avec lui & Bersèle: l'on fist grandes saluées à l'allée, & au retour: ce qu'a scandalisé tellement les marchands, & bons bourgeois qu'ils s'en iront: & ceste ville se liurera à l'ennemi puis qu'elle abandonne Dieu.

*Vostre Majesté considere si ces sursauts ont lieu, n'estans encores hors des pais les Espanols, ce qu'on fera apres. Si par miracle ce fait se doit curer, il seroit temps: si par mains & forces, vostre Majesté pouruoye en temps ce qu'est de besoing. Quant à moy, ie ne ferois comte qu'ils occupassent les lieux de terre ferme; c'est aux isles qu'il faut entendre: & ceci ie le tiens plus difficile que le fait de Angleterre. Si cela estoit prins, aussi le seroit l'autre: et pour le faire, bastent forces moyennes. Ceci vostre Majesté ne pense pas que ie le die pour faire le fait du Seigneur Don Ioan: car ie le laisse bien arriere: mais pour ce qu'il y a long temps, que ie le dis: vostre Majesté n'a autre remede, & le temps l'a monstré, & le monstrarera à toutes heures d'aduantaige. Nostre Seigneur, &c. D'Anuers, le 9.  
d'Apuril 1577.*

Escouedo.

F 3

A L A

Lettres de  
son Alteze  
au Baron  
Frânsper-  
ge,& Char-  
les Foquer,  
du 16.de  
Juiller.

Illustres Señores,

Bien se accordaran, Señores, de lo que con ellos trate en Malinas, y la orden que les di, de lo que conuienia que hiziesen por seruir à su Magestad: y aunque no dudo que no se descuidaran dello, sino que lo executaran con la prudencia y valor que hasta aqui an hecho, lo que les a sido encomendado del seruicio de su Magestad: todaavia siendo el negocio de la importancia que es; e querido scriuir les la presente, para accordarles que tengan memoria de lo que tratamos, y pedirles y ordenarles, como en nombre de su Magestad, les ordeno, que luego quanto mas presto pudieren pongan en execucion y efecto, lo que entre nosotros quedo resuelto; pues allende de hazer en ello lo que son obligados, haran tambien lo que conuiene à la seguridad de sus personas, y pagas de que les quieren priuar los Estados, lo qual no es justo, Señores, que ellos, ni yo lo consintamos; pues jamas a si do la intencion de su Magestad, ni la mia, sino que sean honrados, pagados, y fauorescidos. Guarde nuestro Señor sus Illustres personas, como deseuan. De Namur, à xvij. de Julio, 1577.

*De la main de son Alteze estoit plus bas  
escriit ce que s'ensuit.*

Ya sauen Señores lo que les encargue en Malinas, y sauen que en la execucion dello compleen con lo que deuen al seruicio de su Magestad; y aun aseguran sus vidas y pagas: porque siendo la intencion de los Estados quitarcelo todo, deuo aduertirles y defenderles; yo valiendome para esto dellos mismos, y assi deuemos todos ayudarnos agora, y hazer con los demas este seruicio à su Magestad, pues es el que ha de

ha de pagarlos y satisfazerlos, y yo el que me he de encargar dello en su nombre.

*Plus bas estoit escript:*

A su seruicio Don Iuº.

*La superscription:*

A los Illustres Señores, los Señores Varon de Frandspergue, y Carlos Fucar, Coronelos de Infanteria Alemana, por el Rey mi S'.

Illustres S'.

*I*'Estime qu'il vous conuiendra encores de ce que i'ay traicté avecq vous à Malines, & l'ordre que ie vous ay donné, surce qu'il vous conuenoit faire pour le seruice de sa Maiesté. Et combien que ie ne double point que vous y manquerez; mais que le metterez à execution avec la prudencie & valeur, dont jusques à maintenant auz usé en ce que vous a esté encharged pour le seruice de sa Maiesté: toutefois, estant l'affire de telle importance qu'il est, ie vous ay bien voulu escrire la presente, pour vous ramener, & reduire à memoire ce que auons traicté, & vous requérir & ordonner, comme ie vous ordonne au nom de sa M' par cesles, que incontinent, & le plus soist que faire se pourra, vous effectuez & mettez en execucion ce que entre nous a esté résolu: consideré que en ce faisant, vous ferez ce qu'estes obligez de faire, & pardessus ce aussi ce que conuient pour l'assurance de voz personnes & payemens, dont les Estats vous pretenant priuer: ce que n'est iuste, Messieurs, que vous, ny moy consentions, puis que l'intention de sa Maiesté, ne la mienne n'aia.

*HAKKOBA*  
n'a iamais esté autre, si non que soyez honnorez, payez & fauorisez.  
Nostre Seigneur garde vos illustres personnes comme le desirez.  
De Namur ce 16. de Juillet 1577.

De la main de son Alteze estoit plus bas  
escript ce que s'ensuyt:

*Vous scanez desia Messieurs ce que ie vous ay encharged à Malines: scanez aussi que par l'execution de ce, vous satisfactes à ce que debuez au service de sa Majesté: assurant en-outre par ce vos vies & payes. Par ce qu'estat l'intention des Estats de vous oster le tout: ie vous en doibs aduertir, & vous maintenir en vostre droit, me seruant en cela de vostre assistance mesme: & ainsi nous nous debouns maintenant ayder, & entre autres services faire encore cestui-ci à sa Majesté; ven que c'est lui qui vous doibt payer & contenter, & moy celu qui en son nom en doibt prendre la charge.*

Plus bas estoit escript;

*A vostre service*

*Don Ioan.*

*La superscription.*

*Aux Illustres S<sup>r</sup>. les S<sup>r</sup>. Baron de Frandsbergh,  
& Charles Fucar, Colonels d'Infanterie Allemande pour le Roy mon Seigneur.*

*Soy Johay von Österreich Ritter des Ordens hom guldyn Uflies Rhu. M<sup>t</sup>. zu Hispaniey, Gouvernator general und Oberster Hest-hauptmay der Niderlandey.*

*Lettres de son Alteze aux Colonelz Früdsberghe & Charles Foquer, du xvij. iour de Juillet 1577.*

*W<sup>er</sup>ndest und manhaft liebe besundre, wir schinen  
dene y in gewisse exfahrung, wie das aiy Vergleic-  
hung oder conspiratioy vorhanden euch ander in der stadt  
Antwerff zueberfallen, und wo muglich nit allaij  
vmb eux wel verdiente besoldung, sond vmb dass lebey  
dat zu bringey gleich fals ist, in der fedex mit den andrey  
fendey, so in Brabant auch ander ort ligey eben mes-  
sig zu handley. Siebweil wir day obligendey ambt<sup>t</sup> hal-  
big schuldig, auch das wir selbirt eiy gebornen Teut-  
scher und unsrer nation (sondersich deney so bestendt-  
haftich in ix Mat. Dienst verhant) mit alley gewegen  
solchee werckh zue furkuemey, so schickey wir y al-  
les eyL diese vier fendey zu eux hilff, damit ix dest  
besser die andre entsatzung so gewisslich, auf das lan-  
gest sey thagey sich nit verwerben soll habt zu erwarten:  
guedich begerend disse unsrer guedig<sup>t</sup> wolmeiney also  
anzunemey, aug<sup>t</sup> eugs darnebey vergewissrey dass ir  
wollschlich eux wel verdienten besoldung wegen ver-  
genueget werden solt. Et werden auch diese vier  
fendey allaij indek newstadt und so lang verblebey,  
bis aiy wenich die sachey in ein richticheyt gestelt wiert.  
S Welches*

Welches wir auch guediger, Wohlmeinung nicht wollen  
verhalten, und beschikt ay disem nebel das es der  
Kriegsleutey selbst zum bestey ghemeint unsrer ernstliget  
ghesellige meinung. Gebey zu Mamay, den xvi.  
Julij 1577.

Onder wae met zyn der Hoochste erghen handt ghescreuen:

Amigos mios, Remittome a lo que hos diran mas largo  
vuestros Coronelos: creeldes, y mantencos como deueis en el  
seruicio de su Ma<sup>t</sup>. que es el Rey, a quien vos otros seruis, y  
el que hos a de pagar y satisfazer: y esto hare yo tambien co-  
mo vuestro General, y amigo, y soldado como vos otros.

Signé

Don Iuan.

Het opschrift was:

Den Exvestey und manhaftey unsrey lieben  
Besunderen M. hauptleuten, befelshabery und ge-  
meine kriegsleuten der vier fende so in die besatzung  
sige y die stadt Antwerff sampt und sunderlich.

DO N I V A N D' A U S T R I C H E, Cheualier de l'ordre  
de la Thoison d'or de la Ma<sup>t</sup>. du Roy d'Espaigne,  
Gouverneur & Lieutenant general des pays bas.

HONORABLES, vertueux, treschiers & bien-aimez,  
Nous sommes assurément aduertis, qu'il se brasse quelque in-  
telligence ou conspiration pour vous enhabir en la ville d'Anvers: et  
s'il

62  
sil est possible pour non seulement vous priver de vos deuz payemēs,  
mais aussi de la vie: & que parcelllement le dessing seroit de traicter  
de mesme les autres compagnies qui sont en Brabant, & ailleurs.  
Or comme par le debuoir de nostre charge, mesmement que nous  
sommes Allemand natif, & du tout affectionné à nostre nation, &  
singulierement à ceux qui ont si constamment continué au seruice de  
sa Ma<sup>t</sup>. nous sommes obligez de preuenir choses semblables. Nous  
envoyons en toute diligence ces quatre compagnies à vostre aide,  
affin que tant plus commodelement vous puissiez attendre l'autre sé-  
cours lequel au plus long ne tardera pas six iours. Vous priant de von-  
loir prendre en gré ceste nostre bonne affection en vostre endroit:  
& vous tenir pour assurez, que vous serez plainement satisfaitz  
de vostre souldee tresbien desservie. Au reste, ces quatre enseignes  
demeureront seulement en la nouvelle ville, insques à ce que les af-  
faires soyent un peu redressées. Ce que ne vous ains voulu celer, pour  
la favorable affection que vous portons. En quoy outre ce qu'il redon-  
dera au bien & aduantage des soldats propres, s'executeranostre vo-  
lonté & bon plaisir. Faict à Namur, ce xvij. de Juillet 1577.

Post datte de la main de son Alteze.

MES amis, ie me remets à ce que vous diront plus à plein voz  
Colonnels: croyez-les, & perseuerez (comme debuez) au seruice de  
sa Ma<sup>t</sup>. qui est le Roy, à qui vous autres seruez, & qui est celuy  
qui vous doibt payer & satisfaire: & le mesme feray-ie aussi comme  
vostre General & amy, & Soldat comme vous autres.

Soubsigné Don Iuan.

La superscription estoit:  
Aux honnoraibles & vertueux, nos treschers & bien-aimez N. N.  
Capitaines, Commandeurs, & communs soldats des quatre  
compagnies qui sont en garnison en la ville d'Anvers, à tous en  
general, & un chacun d'eux en particulier.

*HAYKOBADIEGO*

Illustres Señores.

Lettres de son Alteze aux mesmes Colons, du xxij. de Juillet, 1577.  
I E R O N I M O de Curiel va a hablarles en mi nombre. Daran el credito a lo que de mi parte les dixere que darian a mi proprio, y haran lo que dellos confio, pues veen lo que importa al seruicio de su Mag<sup>d</sup>. y beneficio destos stados. Guarde nro S<sup>r</sup>. sus Ill<sup>as</sup>. personas como desean. De Namur a 23. de Julio 1577.

Plus bas estoit escript de la main de son Alteze.

V V E L V O a embiarles a Ieronimo de Curiel, para que les diga mas particularmente lo que entenderan del. y pues queda ya el dado fuera de la mano, es menester encaminarle a que corra bien. y lo que importara mucho para esto, es la breuedad y diligencia en la execucion de lo concertado.

A su seruicio Don Iuan.

Superscription.

A los Ill<sup>as</sup>. Señores los Señores Baron de Frandsperch, y Carlos Fucar Coronelz de Infanteria Alemana por el Rey mi S<sup>r</sup>.

Illustres Seigneurs.

I E R O S M E de Curiel vous vient parler en mon nom : vous lui donnerez en ce que de ma part il vous dira, tel credit & foy, comme à moy mesme: & ferez comme ie vous confie : puis que voyez combien qu'il importe au seruice de sa Ma<sup>t</sup>. & le bien de ce pays. Nostre Seigneur garde vos Illustres personnes comme le desirez. De Namur le xxij<sup>e</sup>, de Juillet 1577.

Post

Post date de la main de son Alteze,

I E vous enuoye derechef Ieronimo de Curiel, pour vous declarer plus particulierement ce qu'entendrez de luy. Et puis que le deo est de sa rüehors de la main, il est necessaire de l'encheminer pour le bien faire courir. Et ce que importe beaucoup en ceci, c'est la briefuite & diligence en l'execusion de ce qu'est conuenu & traicté. Plus bas estoit escript: A vostre service, Don Iu<sup>o</sup>.

La superscription estoit,

Aux Illustres S<sup>rs</sup>. Messieurs le Baron de Frundsbergh, & Charles Fucar, Colonelz d'Infanterie Allemande pour le Roy Monseigneur.

Illustres Señores.

M V C H O me marauillo que hasta la ora que esta scriuo, Lettres de son Alteze aux mesmes Colons, datées du 25. de Juillet, 1577  
no aya tenido carta suya, ni auiso de lo que an hecho en execucion de lo que les he ordenado. y porque estare con mucha pena hasta saberlo, les pido me auisen luego dello, y de lo que se fuere ofreciendo, y les occurriere, que yo hare lo mismo. Lo que agora puedo dezir, es que ayer por la mañana me meti en este castillo, sin impedimento ninguno, por que entendí que si no lo hacia corria peligro. Guarde nro S<sup>r</sup>. sus Ill<sup>as</sup>. personas como desean. Del castillo de Namur a 25. de Julio 1577.

Desous estoit escript,

A su seruicio Don Iu<sup>o</sup>.

La superscription estoit:

A los Ill<sup>as</sup>. Señores, los SS<sup>rs</sup>. Varon de Frandspergue, y Carlos Fucar, Coronelz de Infanteria Alemana por el Rey mi S<sup>r</sup>.

HAYKOBA

Illustrés Seigneurs,

IE m'espahis fort, que jusques à ceste heure que i'escris la presente, ie n'ay receu nulles de vos lettres, ny aucun aduis de ce qu'avez fait en l'execution de ce que je vous ay ordonné. Et pour ce que ie seray en grād peine jusques à le sç auoir, ie vous prie que m'en venilez incontinent aduertir, comme aussi de vos autres occurrences: & ne faudray de faire le semblable de ma part. Ce que maintenant ie pourroye dire, est que hier au matin ie me suis mis en ce chasteau sans aucun empeschement: pour ce que i'entendois que sans le faire il y auoit danger. Nostre S<sup>r</sup>. garde vos Illustrés personnes à vostre desir. Du Chasteau de Namur, le xxv<sup>e</sup>. de Juillet 1577.

Dessoubs estoit escript,

A vostre service Don Iu<sup>o</sup>.

La superscription estoit:

Aux Illustrés S<sup>rs</sup>. Messieurs le Baron de Frunsberghe & Charles Fucar, Colonelz d'Infanterie Allemande pour le Roy mon S<sup>r</sup>.

Illustrés Señores.

Lettres de  
son Alteza  
ausdiels Co-  
lennels, du  
26. de Julil-  
let, 1577.

OY he sido auisado de lo bien que van encaminadas las cosas de por alla, de que me he holgado en extremo. Yo entre a hier en este Castillo, que es puesto tá proprio como lo fabran v<sup>s</sup>. m<sup>s</sup>. considerar. El vno de los dos que saben, es ydo desde a hier a recoger su gañado para traerle a la parte que deue, y el mayor partira oy, y acudira a su puesto. De manera que conuiene que v<sup>s</sup>. m<sup>s</sup>. passen adelante, y assi selo ruego quel prometido no faltara. Guarde N. S. sus Ill<sup>es</sup>. personas como deseuan. Deste Castillo de Namur a xxvj. de Julio 1577.

Plus

Plus bas estoit escript de la main de son Alteza:

M v y contento estoy de lo que he entendido. passe con lo resuelto adelante, y auiseleme de lo que se fuere haziendo por alla, que en lo de aca no se faltara a lo concertado.

A su servicio

Don Iu<sup>o</sup>.

La superscription estoit:

A los Ill.<sup>es</sup> Señores Baron de Frunsperge y Carlos Fucar, Coronelos de Infanteria de Alemanes altos por su Ma<sup>d</sup>.

Illustrés Seigneurs,

CE iourd'huy ay esté aduerti du bon chemin que vont les affaires de pardelà, dont ie suis esté extremement resouy. Je suis hier entré en ce Chasteau, qui est situé si propice, comme vous sçauerez bien considerer. L'un des deux quesçauez, s'en est allé hier à rassembler son troupeau, pour le faire venir la part qu'il doibt: & le plus grand se partira aujourd'huy, & se trouera au lieu désigné. De sorte qu'il conient que vous passez outre, ce que ie vous prie: n'ayant doute que ce qu'a esté promis, faudra. Nostre S<sup>r</sup>. garde vos Illustrés personnes à leur desir. De ce Chasteau de Namur le xxvj. de Juillet 1577.

Plus bas estoit escript de la main de son Alteza:

IE suis fort content de ce que i'ay entendu qu'on pousse outre avecq ce qu'est résolu: & qu'on m'aduertisse de ce que se fait pardelà: car touchant ce de deçà, il n'y aura point de faute à ce qu'est contenu & traité.

Plus bas estoit escript:

A vostre service Don Iu<sup>o</sup>.

La superscription estoit,  
Aux Illustrés S<sup>rs</sup>. le Baron de Frundsberghe & Charles Fuquer,  
Colonels d'Infanterie des hants Allemans pour sa Ma<sup>d</sup>.

Illustré

64

Lettre de  
son Alteze  
au Colonel  
Foquer,  
du xxvij.  
de Iuliet,  
1577.

Illustre Señor.

Po R cartas que he R<sup>do</sup>. oy de Mons<sup>r</sup>. de Torlon escritas  
a yet, veo que no le hauia dado v. m. aun las mias que  
tenia, de que quedo espantado: y para esto solo escriuo estos  
renglones, pidiendole que si aun no selas ha dado, selas de  
luego, por que no es tiempo de aguardar a mas. N. S. su  
III<sup>e</sup>. persona guarde como dessea. Del Castillo de Namur a  
xxvij. de Iullio 1577.

Plus bas estoit escript de la main de son Alteze:

Por vna carta que he tenido de Mos Turlon, puedo auer  
collegido, que quando me la escriuio, no auian recibido los  
del Castillo el despacho que le di en Malinas para ellos; de  
que me marauillo, auiendo sauido ya que estaua yo en esto.  
desfele luego sino lo a hecho: y atienden muy de veras al  
complimiento de lo concertado, sin esperar a quel amigo,  
que el ira a tiempo para lo de alla. y vayame despachando  
siempre con todo.

Dessoubs estoit escript,

A su seruicio Don Iu<sup>o</sup>.

La superscription estoit,

Al III<sup>e</sup>. Señor Carlos Fucar, Coronel de Infanteria Alemania  
na por su Ma<sup>d</sup>.

Illustre Seigneur,

PAR lettres que i'ay receu ce iour d'buy de Mons<sup>r</sup>. de Torlon,  
escriptes hier, ie voy que vous ne luy auez pas encoires liuré les  
miennes que auiez, dont ie suis esbahy: & pour ce vous escrips ce  
mot, requerant que si ne les auez encoire donnees, les luy bailliez in-  
continent.

continent, car il n'est pas temps de tarder d'avantage. Nostre Sr.  
garde vostre illustre personne ainsi que desirez. Du Chasteau de  
Namur, le xxvij<sup>e</sup>. de Iuillet 1577. 15

Plus bas estoit escript de la main de son Alteze:

PAR une lettre que i'ay receu de Mons<sup>r</sup>. de Terlon, i'ay peu  
colliger que quand il me l'escriuit, ceux du Chasteau n'auoyent pas  
receu la despesche que ie vous ay baillé à Malines pour eux. Dont ie  
m'esbahis fort, puis que scauez que ie suis apres cela. Donne<sup>r</sup>-la luy  
incontinent, si ta ne l'anez faict: & soyez soingneux à bon escient à  
executer & complir ce qu'aesté traicté, sans attedre apres cest ami:  
car il viendra à temps pour ce de pardelà: et me despeschez tousiours  
de tout.

Dessoubs estoit escript:

A vostre seruice Don Iuan.

La superscription estoit:

A Illustre Sr. Charles Fucar, Colonel d'Infanterie Allemande  
pour sa Ma<sup>d</sup>.

Illustres Señores,

O Y he receuido su carta de la data de ayer: y es verdad Lettres de  
que entendiendo de buena parte que mi persona no son Alteze  
estaua segura en esta villa, y que corría peligro, si no me po- aux Colonels  
nia luego en saluo, me parecio retirarme a este Castillo, por Allemans,  
euitar inconuenientes. y si no les auise que lo queria hazer, du 27. de  
fue porque la occasió no dio lugar a ello, por lo qual no tie- Iuliet 1577  
nen de questar quexos de que no me fio dellos: que bien se que en cosas de mas momento lo puedo hazer, de quien tambien a seruido à su Mag<sup>d</sup>. y huelgo que en esse lugar aya la quietud que me escriuen, y les ruego procuren por su parte que passe adelante, teniendo muy grand quenta con la guarda y seguridad del: porque entiendo que ay d'entro mucha gente del Principe de Orange, y podria ser que fuese

H con

con algúñ designo contrario al seruicio de su Mag<sup>d</sup>. y al beneficio de la dicha villa, fóssiego y quietud de los payfes.

Con esta van las cartas que piden para el Magistrado de essa villa por lo que toca al socorro de los mil escudos, auifarme an de lo que se hiziere. Tambié embio las otras cartas que piden para la gente que esta en Moll y Breda, procuran que se acomoden los vnos y los otros, y que no hagan motino, pues veer del inconueniente que seria.

La patente que pide el S<sup>r</sup>. Carlos Fucar, no embio porque no es tiempo agora de hazer ausentia de ay; a su tiempo se le dara: no me ocurre otra cosa, sino encargarles como lo hago se gouieren conforme a lo que les tengo ordenado, y me auisen de lo que les occurriere. Guarde nuestro S<sup>r</sup>. sus Ill<sup>es</sup>. personas como desean. De Namur a 27. de Julio 1577.

*Plus bas estoit escript par la main de son Alteze:*

Auisen me siempre de lo que se les ofreçiere, que lo mismo hare yo, porque par falta de entenderlo no sucedan algunos inconuenientes en desseruicio de su Mag<sup>d</sup>. y daño del pais.

*Plus bas estoit escript:*

A su seruicio Don Iu<sup>o</sup>.

*La superscription estoit:*

A los Ill<sup>es</sup>. Señores, los SS<sup>r</sup>. el Varon de Fransperghe, y Carlos Fucar, Coronelos de Infanteria Alemana por el Rey mi S<sup>r</sup>. Anuerces.

Illustres

66  
Illustrés Seigneurs,

Iay receu ce iour d'huy vostre lettre, datée du iour d'hier: & il est vray qu'ayant entendu de bonne part que ma personne n'estoit pas assurée en ceste ville, & qu'il y auoit du danger, si ie ne me misse incontinent à sauueté, il m'a semblé conuenable de me retirer en ce Chasteau, pour eviter inconueniens. Et que ie ne vous ay pre-aduerti que i'estois d'intention de le faire, a este pource que l'occassion ne l'a pas permis: par où vous n'auez point d'occasion de vous plaindre que ie ne me sie point de vous, sachant bien qu'en choses de plus grand poix ie le puis bien faire, comme de gens qui ont si bié serui à sa Ma<sup>t</sup>e. & suis fort aise qu'en celle ville il y a le repos que m'escrinez: vous priant de faire debuoir de vostre part qu'il s'entre tiene & aduance, ayans grand soin de la garde & assurance d'icelle ville: car i'entens qu'il y a dedes beaucoup des gens du Prince d'Oranges, & pourroit estre que ce fust avec quelque dessein co- traire au seruice de sa Ma<sup>t</sup>e. benefice de ladict<sup>e</sup> ville, & le repos & tranquillité des pays.

Avec ceste vont les lettres que demandez pour le Magistrat de celle ville touchant le secours des mille escus, vous m'aduertirez de ce que s'en fera. I'enuoye aussi les autres lettres que demandez pour les gens qui sont à Mol & Breda. Vous regarderez d'acommoder les uns & les autres, & qu'ils ne s'amutinent, puis qu'ils voient quel inconuenient ce seroit.

Ie n'enuoye point la patente que demande le S<sup>r</sup>. Charles Fucar, pour n'estre temps à present de s'absenter de là: elle luy sera donnee à son temps. Autre chose pour le présent ne s'offre, sinon de vous encharger, comme ie fais par cestes, que vous vous gouernez en conformité de ce que ie vous ay ordonné, & que me faciez part des occurrences que vous suruiendront. Nostre S<sup>r</sup>. garde vos illustres personnes comme le desirez. De Namur, le xxviij<sup>e</sup>. de Juillet, 1577.

H 2 Plus

Plus bas estoit escript de la main de son Alteze:

AD VERTISSEZ-MOY tousiours de ce que vous suruient  
dra, & de ma part ie feray le semblable : à celle fin que par faute de  
ne le scauoir, on ne tombe en des incouueniens au desseruice de sa Ma<sup>e</sup>,  
& dommage du pays.

Plus bas estoit escript:

A vostre seruice Don Juan.

Et la superscription estoit:

Aux Illustres S<sup>r</sup>s. Mess<sup>rs</sup>. le Baron de Frundsbergh & Charles Fucar, Colonnels d'Infanterie Allemande pour le Roy Mons<sup>r</sup>.

Illustre Señor,

Lettre de son Alteza a Charles Fucar, Colonel d'Infanterie Allemande pour le Roy Mons<sup>r</sup>, du 28. de Julil, 1577.  
  
S<sup>v</sup> carta de ayer reciui oy despues de comer: y huelgo me en extremo que Mons<sup>r</sup>. de Terlon esta tan resuelto de assistilles en qualquiera necessidad, y conque esso sea tengo muy cierta confianza que por mas q intente Champeignie lo que v. m. dice, gañara poco. Tras esso conuicne estar muy acerta, y tener ojo a que a vn tiempo de la otra parte no accuda gente del Principe de Oranges.

Ya se ha auisado a v. m. como el Conde de Megem fue hazia su g<sup>e</sup>t<sup>e</sup>, de la qual no ay para que desconfiar, porque esta figura de mi parte, y el accudira con ella sin falta. si tardare, pue defele auisar en diligencia, para que se de mas priesfa. Tambien estoy siguro de la gente que fue de Mario Carduino: y el Secretario del dicho Conde partira y accudira luego que sea tiempo. La copia de la carta que escriuieró los Estados a esta villa, no ha llegado: pero deue ser en la forma que han escrito a otras. Este pleguezillo dese a Mons<sup>r</sup>. de Terlon luego. Nuestro S<sup>r</sup>. su Ill<sup>re</sup>. persona guarde, &c. De Namur a 28. de Julio, 1577.

A su seruicio

Desous estoit escript:

Don Iu<sup>o</sup>.

LA

La superscription estoit:

Al Ill<sup>re</sup>. Señor, el Señor Carlos Fucar, Coronel de Infanteria Allemana por su Mag<sup>d</sup>.

Illustre Seigneur;

I' A Y receu vostre lettre d'hier, ce iour d'huy apres disner: & me resouis extremement que Mons<sup>r</sup>. de Terlon est tant resolu de vous assister en toutes & quelconques necessitez. Et en cas que ainsi soit, i'ay grande & ferme confidence, que quoy que Champeigney attente ce que vous m'en dites, il y gaignera peu. Ce nonobstant il faut estre fort sur sa garde, & avoir l'œil au quer, à ce qu'en vn temps de l'autre costé n'y entrent les gens du Prince d'Oranges.

Vous auvez desia esté aduertis que le Comte de Mezhem a esté vers ses gens: & n'y a point de quoy se defier d'eux, car ils sont assurément de mon costé: & il viendra avec eux sans faute. Si il tarde trop, vous le luy pourrez faire entendre en diligence, à fin qu'il se haste plus. D'autrepart suis-je aussi assuré des gens qui ont esté de Mario Carduini: & le Secretaire dudit Comte se partira & viendra subit, quand il sera temps. La Copie de la lettre que les Estats ont escript à ceste ville, n'est pas arriuée. Je estime qu'elle doit estre de la forme qu'ils ont escript aux autres villes. Qu'on donne incontinent ce fueillet ou mot de lettre à Mons<sup>r</sup>. de Terlon. Nostre S<sup>r</sup>. garde de vostre personne illustre, &c.

La superscription estoit:

A l'Illustre S<sup>r</sup>. le S<sup>r</sup>. Charles Fucar, Colonel d'Infanterie Allemande pour sa M<sup>e</sup>.

H. 3.

Iehan

*HAYOP HENKOKA*  
Iehan d'Autriche Chevalier de l'ordre du Roy, son Lieutenant,  
Gouverneur & Capitaine general de ses pays bas.

Lettre de  
son Alteze  
au Marcegrave  
Annan, Bourgmeisters, Escheuins, & ceux  
du Magistrat d'Anuers.

TRESCHERS & bien-aimez, vous entérez par Mons<sup>r</sup>. de Hierges, & nos lettres qu'il vous deliurera, la conspiration dressée contre nous, l'estat en quoy se retrouuent les affaires, la confidence qu'auons en vous, & l'occasion qui se represente pour montrer à vostre Prince naturel de cōbien l'aimez, & quels bons & loyaux vassaux il a en sa ville d'Anuers. Et comme cependant à nostre grand regret il est tres-requis pour le seruice de sa Ma<sup>t</sup>e que les quatre compagnies de Cornelis van Eynden entrent, & se logent en la ville neuue illecq: pour si ledict S<sup>r</sup>. de Hierges ne fust encors arriué, vous en auons bien voulu aduertir par cestes, que vous deliurera Charles Fouquer: Vous ordonnant bien expressemēt les y admettre paisiblement; contenant les bourgeois, à fin qu'ils n'entrent en aucune alteration, veu que sommes forcez de faire ceci presentement, pour les sauuer de plus grand inconuenient. Et conuiendra tenir avecques eux toute bonne correspondance, comme aussi la garnison y estant à present, faisant de vostre part tout deuoir possible, à fin qu'icelle ville rende à sa Ma<sup>t</sup>e la loyauté qu'elle luy doit: que vous requerons bien fort. Brief, vous demonstrar tertous en ceste occasion tels comme deuez, & comme auez tousiours fait, & selon la cōfiance qu'en auos. Vous assurant que sa Ma<sup>t</sup>e & nous en son nom, vous en ferons ressentir à son temps telle gratitude, qu'aurez raison de nous en louer. Atant treschters & bien-aimez, nostre S<sup>r</sup>. soit garde de vous.

Signé

Iehan.

Post

Post date de la main de son Alteze:

Por vuestro proprio bien y mayor seguridad he dado orden que entren en la villa la gente que entenderais de Carlos Fucar, ruegos que la admitais y accommodais, porque los soldados en quanto a si viuirá de manera que no tengais causa de quexaros, por que esto les he encargado yo mucho, y a vosotros estotto.

Sur le doz y auoit,

A nos treschers & bien-aimez le Marcegrave, Annan, Bourgmeisters, Escheuins, & ceux du Magistrat

En Anuers.

Translat de l'Espagnol.

Pour vostre propre bien & plus grande assurance, i ay donné ordre & charge de faire entrer en la ville des gens qu'entendrez de Charles Fucar, vous priant les vouloir recevoir, & accommoder: pour ce que les soldats quant à eux viuront de telle sorte, que n'aurez cause de vous en plaindre, car ie le leur ay commandé & encharge bien à certes, & vous encharge l'autre par ceste.

Illustres Señores,

S<sup>v</sup> carta de ayer recebi oy a medio dia, por laqual he visto lo que por ella me auisan, como tambien lo que viene en la otra particular del Coronel Fucar. Agradesco les mucho el cuidado que tiienen, y el que dizen tendran en el seruicio de su Mag<sup>d</sup>. y porque entiendo lo mucho que altera la entrada ay de la gente de Cornelis van Eynden, he acordado que por el presente sera mejor que vengan alojar en el

Lettres de son

Alteze aux

mesmes Col-

nels, dattées

du 30. de

Juliet, 1577

el burgo que v<sup>s</sup>. m<sup>a</sup>. les auisaren, y señalaré, y assí se lo escriuo a ellos, y que assy se fortifiquen, y hagan spaldas a la villa; y ha de auer aduertissimiento que con tiempo an de ser auisados dello, digo del dicho burgo. y porque entiendo que el Regimiento de Champagney se ha puesto en el camino por donde an de venir, les escriuo assí mismo, que en caso hallasen el passo tomado, y que no le pudiessen hazer seguramente, se junten con el hermano menor, el qual sera breueméte por alla. y porque se assosiegue este pueblo, tornare a escriuir al Magistrado del, assegurandole de mi buena intenció, con orden que no dexen sacar ninguna hacienda, pues no ay para que: y que los burgeses pueden estar ciertos, que no sufriremos que se les haga algun agratio: en cuya conformidad conuiene tambien que ellos ympidan por su parte con buenos medios de que no salga ninguna hacienda. Guarde N. S<sup>r</sup>. sus Ill<sup>es</sup>. personas como lo deseán. Deste Castillo de Namur a xxx. de Julio, 1577.

*Plus bas estoit escript par la main de son Altez<sup>e</sup>:*

T E N G A N buena correspondencia con el amigo menor, porque siendo menester les embiare al mayor: entretanto aserta sin descuido, y auiseme muchas veces de lo que oviere de nuevo, y del recibo de todas mis cartas.

A su seruicio Don Iu<sup>o</sup>.

*La superscription estoit:*

A los Ill<sup>es</sup>. Señores los Señores Baron de Frensp erg y Carlos Fucar, Coronelos de Infanteria Alemana por su Ma<sup>t</sup>.

Illustres

Illustrés Seigneurs,

69  
T A Y recen vostre lettre d'hier ce iour d'buy au midi, par laquelle ti ay veu ce que m'aduertissez par icelle, comme aussi ce qu'est compris en la lettre particuliere du Coronel Fucar. Je vous remercie fort du soing qu'auez, & que promettez d'auoir à l'aduenir au service de sa Ma<sup>t</sup>. Et pour ce que i'entens la grande alteratio que surviendroit là, par l'entree des gens de Cornelis van Eynden, ie me suis aduisé que pour le present il vaudra mieux qu'ils viennent à se loger en tel Bourg que vous leur ordonnerez & assignerez. Et ie l'escriis ainsi à eux, & qu'ils se fortifient illec, & facent espaule à la ville: & faut qu'on leur declare qu'à temps ils seront de ce aduertis: ie di dudit Bourg. Et d'autant que i'entens que le Regimēt de Champaigney s'est mis au chemin par lequel ils doivront venir, ie leur escriis ainsi, que si d'aventure ils trouuassent le passage serré ou pris, & qu'ils ne le puissent faire assurément, qu'ils se iognent avec le frere maisné, lequel sera de brief pardelà. Et à celle fin que ce peuple soit à repos, l'escriueray derechef à leur Magistrat, les assurant de ma bonne intention: avec commandement & ordonnance qu'ils ne laisset tirer hors nulles hardes ni biés, puis qu'il n'y a point de matiere pourquoi: & que les Bourgeois se pourrot tenir assuré que ne souffrirons que leur sera fait aucun outrage. En conformité de quoys il conuiendra aussi de vostre part empêcher par bons moyens, que nuls biens ne soyent tirez dehors. Nostre Seigneur garde vos illustres personnes comme desirez. De ce Chasteau de Namur, le xxx. de Juillet 1577.

Plus bas estoit escript de la main de son Alteze:

Tenez bonne correspondence avec l'ami maisné; car estant besoin, ie vous enuoyeray l'aisné. Cependant soyez sur vostre garde avec soing, & aduertissez-moy souuent de vos nouvelles, & de la reception de toutes mes lettres.

Subscription:

A vostre seruice Don Iu<sup>o</sup>.

*La superscription estoit:*

Aux Illustrés S<sup>r</sup>. Messieurs le Baron Frundsberghe & Charles Fucar, Colonels de l'Infanterie Allemande pour sa Ma<sup>t</sup>.

I Illustres

Lettres de  
son Alteze  
aux susdits  
Colonels, du  
31. de Juillet,  
1577.

Illustres Señores,

S V carta del Coronel Carlos Fucar escripta ayer recebi; y escriuire al regimiento de Champagney que se desaloje de ally: pero sabe Dios lo que hara. Escriuo al Magistrado para que se aquiete y assegure, pues no he de consentir que les sea hecho ningun agrauio: y a esta occasion he resuelto que no entre en la Villa la gente de Cornelis van Eynden, como lo auise ayer. Dos dias ha que embie a Mons<sup>r</sup>. de Trelon recaudo para auer dinero con que socorrer su gente, por donde se podia remediar el peligro que me representa v. m. El amigo partira muy presto, y se dara prisa para llegar alla. Guarde N. S<sup>r</sup>. sus Illustres personas como deseuan. Del Castillo de Namur, a xxxj. de Julio 1577. Acabo de llegar su carta de 28, a la qual no ay que dezir mas de que se escriuira a Bergas lo que el Coronel Fucar pide.

Dessoubz estoit escript:  
A su seruicio Don Iu<sup>o</sup>.

La superscription estoit:

A los Ill<sup>es</sup>. Señores, los Señores Baron de Fréspergh y Carlos Fuccar, Coroneles de Infanteria Alemana por su Mag<sup>d</sup>.

Illustres Seigneurs

I Ay receu la lettre du Coronel Charles Fucar escripte d'hier; & escripueray au Reginet de Champaigney qu'ilz se deflorent d'illec. Mais Dieu scait ce qu'ilz en feront. I escrips au Magistrat qu'ilz soyent à repos, & se tiennent assurez, puis que ie ne consentiray point que leur soit fait aucun tort. Et à ceste occasion i ay resolu que les gens de Cornelis van Eynden n'entreront point en la ville, come ie vous en ay fait l'aduertence dés hier. Il y a deux iours que i ay enuoyé à Mons<sup>r</sup>. de Terlon moyen pour avoir de l'argent pour secourir ses gens

gens, par où il se pouuoit remedier au peril & dangier que vous me representez. L ami partira bien tost, & se fera toute la diligence possible pour estre tost là. Nostre S<sup>r</sup>. garde vos illustres personnes à leur contentement. Du Chasteau de Namur, le xxxj<sup>e</sup>. de Juillet 1577. Vostre lettre du xxvij<sup>e</sup>. est arriuee, à laquelle n'y a que dire d'autage, fors qu'on escriura à Berges ce que le Coronel Fucar demande.

Dessoubs estoit escript:  
A vostre service Don Iuan.

La superscription estoit:  
Aux illustres S<sup>r</sup>. Messieurs le Baron de Frundsberghe & Charles Fucar, Colonels d'Infanterie Allemande pour sa Ma<sup>t</sup>e.

Monsieur,

C E mot seruira d'aviser vostre Alteze, que nos soldats ici Lettre de Louys de Blou, seigneur de Terlon, à son Alteze, du 1. d'Aoust 1577. sont si alberottes, que d'heure à autre i attens que me doiuet troussez par le collet. Et n'est en moy de pouuoir metre vn seul homme ici dedans; parce qu'en faisant le moins semblant, il est certain qu'ils me mettroyent en pieces, & les Capitaines aussi, que n'ay voulu laisser d'en aduisier.

Le tout procede sur certains bruits d'aucunes lettres qui se disent auoir esté prises aux Lades de Bourdeaux, signees de vostre Alteze, & Escouedo. & aussi de ce que vostre Alteze leur a mandé de laisser entrer dans la ville les quatre compagnies de Eynden, qui les altere de façon, que n'attes que l'heure. Je m'asseure s'ils ont copies des lettres susdictes, que me forceront de faire ce que ne voudrois. Tous les marchans sont hors de la ville: c'est la plus grand' pitié du monde de veoir ce desordre qu'il y a dans la ville. I ay enuoyé vers le Magistrat pour nous furnir viures, parce qu'en som-

I 2 mes

HAYOP HAYOKOBA

mes du tout despourueuz. Les gens de monsieur de Champaigney cotoyent tousiours les quatre compagnies de Eynden.

Les Allemans sont en partie cause de l'alberotte ; par ce que voyans qu'ils auoyent bonne correspondēce avec moy, se font auancez de dire qu'ils auoyent fait sermēt avec nous autres : & que nous testans avec eux , feroient payer aux Bourgeois la menestre, avec autres brauades.

Le passage m'est coupé de tenir beaucoup de correspondence avec eux. Le mois que vostre Alteze a ordonné , est deliure.

Par autre voye ay aduisé vostre Alteze. ne sçay si elle aura receu mes lettres.

Sur ce , Monseigneur, ie prie le Createur donner à vostre Alteze en santé longue & heureuse vie. Du Chasteau d'Anvers, ce premier d'Aougšt 1577. En haste.

Vostre Alteze peut assurer que l'alteration ne procede du payement: si est-ce qu'ayant entendu comme les Estats ont enuoyé en ceste ville vingt mille florins, pour payer tout ce qui est deu à ces compagnies, qui cause la plus grande alteration depuis le premier.

De vostre Alteze  
Humble serviteur, Louys de Blois.

Sur le doz estoit escrit:  
A son Alteze.

ILLUSTRE

Illustre Señor,

H

POR su carta de cinco deste entendi la salida de su gente Lettre de son de la villa d'Anueres, de q primero auia aquí venido particular Alteza à Charles Fuer car, du viij. ticas nueuas: He tenido dello el desgusto que es razó, y se puede considerar, pues dello se ha seguido tan notable per d'Aougšt. juyzio al seruicio de su Mag<sup>d</sup>. Con todo esto me holgue que viuiese v. m. escapado con la vida por lo que estimo su persona. plazera a Dios de darmos algún dia mejor successo, que en tanto es razon le demos gracias por todo. Su estada con la gente en essa villa me parece sera bien de continuarla, hasta que le venga otra orden mia, y que se vaya entreteniendo la gente con los mejores medios que se pudiere: porque para hablar a la realidad de verdad, yo no me hallo al presente con recaudo para poder embiar ningun dinero; y aunque le tuuiesse, son los tiempos tales que no se como se le pudrian remitir: y assí sera necesario, que por alla se ayude lo mejor que pudiere: haciendo moderadamente contribuir los lugares del contorno dessa Villa, para que ella quede mas aliuizada: que cierto assí desto como de no poder le proueer para su entretenimiento tengo toda la pena que fabria significar: pero aguardo muy brevemente remedio de todo de su Ma<sup>d</sup>. sobre lo q le embie a representar por el secretario Escouedo. Pido le mucho que como hasta a qui ha hecho, y se espera de persona qu'es tan seruidor de su Mag<sup>d</sup>. se vaya sustentando, y entreteniendo la gente como mejor pudiere, sin hazer mudanca de ay sin orden mia, que yo embiare las cartas que pide para ella, a que le obedescan y tengan el respeto que es razon. Guarde N. S. su Illustre persona como lo deseá. De Namura viijº. de Agosto 1577.

I 3

Post

*HAYKU LIBRARY MEUHNKOBA*

Post data estoit escrit:

Yo he hecho venir junto à esta villa sus cinco compañias, las siete de otro regimiento: y por quanto no tienen cabeza, y que el Baron Frensperegh esta indisposto, conuiene que se venga el luego por aqui, escabullendose de ay lo mas presto que pudiere, y se venga para mi que assi se lo pido; que no haya falta en ello, dexando orden en lo de ay.

A su seruicio Don Iu°.

La superscription estoit:

Al Ill<sup>e</sup>. S<sup>r</sup>. el S<sup>r</sup>. Carlos Fucar, Coronel de Infanteria Alemana por su Ma<sup>d</sup>.

Illustre Seigneur,

PAR vostre lettre du v<sup>e</sup>. de ce mois i'ay entendu la sortie de vos gens de la ville d'Anuers; dont il y auoit ici auparavant nouvelles particulières. I'en ay eu tel degoust que la raison veult, & que se peult considerer, puis que de ce est sui si notable prejudece au seruice de sa Ma<sup>d</sup>. Toutefois ie me suis d'autrepart resouvi d'entendre que vous en avez emporté & sauvé la vie, pour l'estime que i'ay de vostre personne. Il plaira à Dieu nous donner quelque iour meilleur succes; estant neantmoins raison luy rendre graces de tout. Il me semble qu'il sera bon de continuer vostre sejour avec vos gens en celle ville jusques à avoir autre ordonance mienne, & que ce pendant regarderez d'entretenir les gens avec les meilleurs moyens & voies que pourrez aduisir. Car pour parler reallement & a la pure verité, ie me trouue maintenant sans aucun moyen de pouuoir enuoyer aucun argent. Et encores que ie leusse, le temps est toutefois tel que ie ne voy point moyen pour le vous faire tenir. Et parce il sera necessaire que pardelà vous vous aidez le mieux

72

mieux que pourrez, faisant moderément contribuer les villages d'alentour de la ville, affin qu'elle en demeure tant plus soulagée: vous assurant que tant de cela que pour n'auoir dequoy vous pouruoir de vostre entretienement, i'ay plus de paine que ie ne vous scauroye faire entendre. Mais i'attens de fort brief remede du tout de sa Ma<sup>d</sup>. sur ce que i'ay fait remonstrer à icelle par le Secretaire Escouedo. Ie vous prie fort, que come jusques à present avez fait, & s'attend de personnaige qui est tant seruiteur à sa Ma<sup>d</sup>. que vucillez sustenter & entretenir les gens le mieux que pourrez, sans faire changement, si ce n'est par mon ordonnance. Car i'envoyeray les lettres que demandez à la ville, à celle fin que y soyez obéi & respecté, comme de raison. Nostre Seigneur garde vostre illustre personne comme le desirez. De Namur le viij. d'Aoug<sup>st</sup>. 1577.

Post data

I'AY fait venir pres ceste ville vos cinq compagnies, & sept d'un autre Regiment: & d'autant qu'ils n'ont nul chef, & que le Baron Frundsbergh est indispos; il connient que vous venez incontinent ici, vous despestrat de là le plus tost que pourrez: & que veniez deuers moy, ce que vous prie, & que en ce n'y ait faulte; apres auoir donné & laissez là l'ordre qu'il connient.

Dessous estoit escrit:

A vostre seruice Don Iuan.

La superscription de ladict<sup>e</sup> lettre estoit telle:

A illustre S<sup>r</sup>. le S<sup>r</sup>. Charles Fugger, Colonel d'Infanterie Allemande pour sa Ma<sup>d</sup>.

Schora,

*Lettres de  
son Alteze  
à Madame  
l'Imperatri-  
ce, du 14.  
d'Aoingt,  
1577.*

Señora,

C Rea V. Mag<sup>d</sup>. Suplico selo que me han tenido y tienen tan poco libre las ocupaciones de por aca, que casi nunca me dexá hacer cosa de las que quiero. Y assí esto, y no saber de persona propia con quien escriuir, ha sido causa que no lo aya hecho tanto tiempo a. Agora con la ocasion de la vuelta a essa corte de Pedro Dore, el qual me assegura que pondra esta carta en manos de V. M<sup>d</sup> quiero darla la cuenta que puedo de mi, aquien las beso infinitas veces, por los continuos fauores y mercedes que recibo con sus cartas, que son cierto muy conformes a lo que merece mi gran voluntad de emplear la vida, y quanto della depende, en su seruicio: assí me haga Dios el bié de poderlo mostrar algun dia. Yo Señora quedo qu'al el dicho Dore dirá mas largamente, por auer llegado las cosas a tales terminos en estos Estados, q a tardar vn poco en asegurar mi persona, se perdiera juto con la Religió, y obediencia de su Mag<sup>d</sup>, que es el major mal, y la perdida que menos se a de consentir de todas. Porque en esto aqui ni quieren conoçer a su Dios, ni obedecer a su Rey como deuen. Antes pretenden libertad en todo. De manera que es compassion grandissima ver como lo tratan, y las desfuerguencias y poco respeto con que pagan a su Mag<sup>d</sup>. las mercedes que les ha hecho; y a mi los trauajos, indignidades, y peligros que he passado por estas gētes. Mire V. M<sup>d</sup>. quá poco que ha apropachado, ni aprecha para los malos, el bien que se les haze. Al fin ellos aman y obedecen de todo punto al mas peruerso, y tiranno ereje, y rebelde de la tierra, que es este condeñado del Principe de Oranges: y aborreçen y desacatan el nombre y mandamientos de su Principe y natural Señor: sin temor de Dios, ni respeto o verguença de las jentes. Y aunque generalmente hablo de la mayor parte, ay algunos muy determinados a cumplir lo que deuen

en fer-

en seruicio de nuestro Señor, y su M<sup>d</sup>. los quales andan con migo muy como honradíssimos caualleros. Con estos, Señora, me he recojido a este Castillo, desde donde hago quatos oficios puedo, valiendome para ellos de los Diputados de la M<sup>d</sup>. del Emperador. Para que cesen las preuenções de las armas en cada parte, y conoscan por la suya a lo que estan obligados. Pero como la propia conciencia y mala instincion les acusa, desconfian, y no quieren sino merecer q de de Dios hasta las gentes vengan en su ruyna y castigo. El mismo Dios saue quanto queria yo escusar llegar a estos terminos, mas no se como, contra los que tan determinadamente se hazen tan rebeldes, y como les pareçe agora que todo les acude, y que todo me falta a mi, enfoberbeçenselos ruynes con esto. sin acordarseles que ay mañana en que llegara su castigo. Entretanto yo ando a medio cercado, y no perdiendo tiépo, en quanto me obligan estas gentes agañarle. Esto es en suma el estado de lo de aca. Mas largo lo entendera V. M<sup>d</sup>. del dicho Dore, el qual quiere voluer a dar vna vuelta por esa corte. Entretanto que las ocasiones declaran en estas partes la resolucion que ha de tomar, y lo que yo podre hazer por el. aquien en qualquiera tiempo que voluiere ofresco a V. M<sup>d</sup>. por obedecer su mandamiento de entretener, o acomodar en quanto yo pudiere, aunque exceda de las hordenas del Rey mi Señor. Otra letra tuve de vuestra M<sup>d</sup>. los dias passados, sobre que diese orden para que fuese pagada de lo que se le deue en estos estados: y porque me pueda quexar con rason de mi fortuna, tomome en tiempo que me fue imposible obedecer luego la cosa que mas quisiera executar. y assí lo dixe a la persona que me dio la carta, a la qual no he visto, ni he tenido nueua della despues aca. Agora deseо grandemente que acuda a mi, para que tratassemos la forma que podra auer para que

K se

se cumpla lo que vuestra M<sup>d</sup>. manda, por que cierto la ne-  
cessidad llega al vltimo estreimo , y era entonces mayor, por  
que no osaua mandar lo que queria . Pero de vna manera o  
de otra V. M<sup>d</sup>. ha de ser seruida , aunque falte para lo mas  
forçoso y necessario. Solo en el tiépo abra el mayor peligro,  
que en lo de mas , procurare qnde aya quanto a la seguri-  
dad dando alguna confinacion sobre que se vaya cobrando:  
y aunque yo hare mis diligencias para tener nueua del que  
me dio la letra: por si no la tuuiere, suplico a V. M<sup>d</sup>. mande  
a quien fuere seruida que acuda a mi, que yo acudire cierto.  
a su seruicio a despacho del tiempo, si guerras y nueuas re-  
bueltas no lo vençen todo. Mande V. M<sup>d</sup>. tambien suplico-  
selo que se me den nueuas de su salud, y no se le holuide, pa-  
ra qualquiera resolucion que llegare a tomar, o para lo que  
fuere seruida disponer de mi, que lo puede hazer muy mejor  
que de ninguno de sus hijos , pues a nadie en la tierra dare  
nunca ventaja , antes pensare lleuarla a todo el mundo, de-  
mas obediente y desseo de seruirla,y de quanto fuere coten-  
tamiento y grandeza de V. M<sup>d</sup>. a quien nuestro Señor guar-  
de con el descanso que merece, y con lo de mas que yo la  
desseo. Deste Castillo en Namur a 14. de Agosto 1577.

D. V. M<sup>d</sup>.

Muy cierto y mas humilde seruidor  
que sus Imperiales manos beza,

Don Iu<sup>o</sup>. de Austria.

*La superscription estoit:*

A la Imperatrix mi Señora, en mano de su M<sup>d</sup>.

Madame,

Madame,

JE supplie vostre Ma<sup>t</sup>. de croire que les negoces de pardeçà m'ont  
laisse, & laissent si peu de liberté, que presques iamais elles ne me  
permettent de faire ce dont i ay enuie: de façon que tant ceci , com-  
me pareillement de n' auoir cogneu personne propice avec qui i enusse  
peu escrire, a este cause que de si long temps ie ne l'ay fait. Main-  
tenant s'adonnant l'occasio du retour de Pierre Doire à ceste court  
de pardeçà , lequel m'asseure qu'il liurera ceste lettre ées mains de  
vostre Ma<sup>t</sup>. ie luy veux rendre compte, tant que ie puis , de ce que  
me touche, luy faisant une infinité de fois les mains , pour les con-  
tinuelles faueurs & mercedes que ie reçois au moyen de ses lettres,  
lesquelles sont certainement tresconformes à ce que mon zele, de  
employer à son seruice la vie, & tout ce que d'icelle depend, merite.  
Je prie Dieu qu'il me vueille faire ce bié, que quelque iour ie le puis-  
se monstrer par effect. Or, Madame, ie suis en l'estat que ledict  
Doire declarera plus amplement à vostre Ma<sup>t</sup>. d'autant que les  
affaires sont pardeçà venues en-tels termes avec ces Estats , que si  
i eusse un peu tardé à assurer ma personne , icelle fust este perdue,  
joinctement avec la Religion, & obeissance de sa Ma<sup>t</sup>. qui est cer-  
tes le plus grand mal , & la perte que moins se doit souffrir entre  
toutes. Car en verité ils ne veulent pardeçà ni recognoistre leur  
Dieu, ni obeir à leur Roy comme ils doiuent ; ains pretendent à la  
liberté en toutes choses; de façon que c'est une tresgrande compasio  
de veoir comme ils y procedent : & les impudences & le peu de re-  
spect dont ils payent à sa Ma<sup>t</sup>. les Graces qu'il leur a faict, & à  
moy les trauaux, indignitez & dangiers que i ay passé pour ces  
gens. Vostre Ma<sup>t</sup>. considere combien peu a profité , & profite  
encores aux mauuais le bien qu'on leur fait à ces maux. En som-  
me, ils aiment & obeissent de tout point au plus peruers & tyran-  
heretique & rebelle qui soit au monde , qui est ce damnable Prince  
d'Oranges: & au contraire ils abhorrent & deshonnorent le nom  
& comandement de leur Prince & Seigneur naturel , sans crain-  
te de Dieu, ni respect ou vergongne des hommes. Toutefois ores  
que generalement ie parle de la plus grand' part d'iceux , si est-ce  
K 2 qu'il

qu'il y en a aucuns fort bien resolus à effectuer ce qu'ils sont tenus pour le service de nostre Seigneur, & de sa Ma<sup>t</sup>e. lesquels me accompagnent certes comme gentilz-hômes & cheualiers de grand honneur. Auec iceux, Madame, me suis-ie retiré en ce Chasteau, dont ie fay tous les offices possibles, m'aistant à l'effect d'iceux des Deputez de la Ma<sup>t</sup>e. de l'Empereur, à fin qu'à chacun costé on pose les armes : & que chacun de sa part recognoisse à quoy il est obligé. Mais comme ainsi soit que leur propre conscience & mauuaise intention les accuse, ils se defiennent, & ne veulent sinon meriter que Dieu & les hommes se bandent à leur ruine & chastoy. Ce mesme Dieu cognoit combien ie desireroye d'euyter ces extremitez : mais ie ne sçay pas comment ie le pourray faire enuers ceux qui ainsi opiniairement se monstreront tant rebelles. Et comme il leur est aduis que maintenant la fortune les rit par tout, & qu'à moy toutes choses defaillent, les mauuais s'en enorgueillissent de ceci, sans se souuenir qu'il y avn iour de demain, auquel viendra leur chastoy. Cependant ie suis à demi assiegé, sans perdre temps tant que ces gens ici me forcent à les gaigner. Voila en somme l'estat de pardeça. Vostre Ma<sup>t</sup>e. l'entendra plus amplement dudit Dore: lequel veut retourner & faire vn tour en este court, tādis que les occasions montreront pardeça, la resolution qu'il aura de prendre, & ce que ie pourray faire pour lui: lequel toutes & quantes fois qu'il retournera, i offre à vostre Ma<sup>t</sup>e. à fin d'obeir à son commandement d'entretenir ou accommoder en tout ce que ie pourray, ores bien ie deusse passer la charge que i'en ay du Roy monseigneur. I'ay ces iours passé receu une lette de vostre Ma<sup>t</sup>e. à ce que ie d'onasse ordre qu'elle fust payee de ce qu'on lui doit pardeça: laquelle certes (à fin que de tous costez i'eusse iuste occasion de me plaindre de ma fortune) m'a été rendue iustement au temps quand il m'estoit impossible de promptement obeir à la chose laquelle ie desirois executer le plus. cela mesme dis-ie à celuy qui me liura la lettre, lequel ie n'ay veu depuis, ni en nouuelle de lui. maintenant ie desire fort qu'il me vint trouuer, à fin que nous tractassions sur les moyēs & faço qu'il y auroit pour faire ce que vostre Ma<sup>t</sup>e. commande; d'autant que certainement la nécessité est arriuée à l'extreme: toutefois estoit pour lors encores plus

75

plus grande, pource que ie n'osoje escrire ce que i'eusse bien voulu. neantmoins soit en l'une façon ou en l'autre, vostre Ma<sup>t</sup>e. sera accommodée, ores qu'il y deusst avoir faute en ce qui est le plus nécessaire & forcé: seulement le plus grand danger sera quant au temps. car du reste ie procureray qu'il n'en y ait nul, touchant l'assurace, en donnant quelque assignation affin qu'on le puisse recouurer. Et ores que ie feray toute diligence pour avoir nouuelles de celuy qui me liura la lettre: neantmoins si paraduenture ie n'en eusse point, ie supplie vostre Ma<sup>t</sup>e. de commander à qui il luy plaira; qu'il s'adresse à moy, qui en verité m'employeray à son service, mesmes en despit du temps; ne fust que guerres ou nouveaux reuoltemens surmontassent tout pouvoir. Ie supplie pareillement que vostre Ma<sup>t</sup>e. commande que ie puisse avoir nouuelles de sa santé, & qu'elle ne l'oublie pas pour quelque resolution qu'elle prenne, en tout ce qu'elle sera seruie de disposer de moy, car elle le peut bien faire: voires bien mieux qu'à nul de ses fils, puis qu'à personne qui viue ie ne cederay cest aduantage; mesmes ie penseray le devoir emporter devant tous autres, de lui estre le plus obéissant, & plus desireux de la servir en tout ce qui sera pour le contentemēt & grandeur de vostre M<sup>t</sup>e. laquelle nostre Seigneur voulle garder avec le repos qu'elle merite, & d'avantage avec tout ce que ie lui souhaite. De ce Chasteau de Namur, ce xiiij<sup>e</sup>. d'Aoug<sup>st</sup> 1577.

De vostre Ma<sup>t</sup>.

Tresasseuré & le plus humble seruiteur, lequel baise ses mains Imperiales, Don Iehan de Austria.

Superscript. A Madame l'Imperatrice, es mains de sa Ma<sup>t</sup>e.

Et combien que la sincérité desdicts Estats au regard de la sainte foy & Religion Catholique Romaine, & deuë obéissance de sa Majesté, soit toute entiere, notoire & manifeste, iceux toutesfois pour plus ample tesmoignage d'icelle leur intention, ont fait ioindre cy endroict l'acte de leur Vnian expresse sur ces pointz, telle que s'ensuit.

K 3 L'VNION

# L'VNION DES ESTATZ

GENERAUX DES PAYS BAS,  
ASSEMBLEZ A BRVXELLES, DONT L'ORIGIN  
nal est signé, tant par les Prelatz, Nobles, Villes, que autres; ag  
geree par Messeigneurs du Conseil d'Estat, commis par sa Maiesté  
au Gouvernement general desditz pays bas: reposant ledict Ori  
ginal soubs la garde des Estats de Brabant.

**N**OVS SOVBZ SIGNEZ, PRELATZ, GENS  
d'Eglise, Seigneurs, Gentilz-hommes, Magistratz  
des Loix, Villes, Chastelenies, & aultres, faisants  
& representás les Estatz des Pays bas, en ceste ville  
de Bruxelles à present assemblez, & aultres, estans soubz l'o  
beyssance du treshault, trespuissant, & tresillustre Prince  
le Roy Philippe, nostre souuerain Seigneur & Prince natu  
rel, S C A V O I R FA I S O N S à tous presens & aduenir, que  
voyás nostre cōmune patrie estre affligée par vne oppression  
des Espaignolz, plus que barbare & tyrannique, avons esté  
meuz, poulsez & contrainctz, de nous vnir & ioindre par en  
semble, & avec armes, conseil, gens, & deniers assister l'vng  
l'autre, contre lesditz Espaignolz, & adherens declairez re  
belles à sa Maiesté, & noz ennemis: & que ceste Vnion & cō  
iunction a depuis esté confirmée par la Pacificatiō derniere  
ment faicte, le tout par auctorité & aggregation du Conseil  
d'Estat, par saidicté Maiesté commis au Gouvernement ge  
neral desditz pays. Or cōme le but pretendu de ceste Vnion,  
requiert toute fidelité, constance & assistéce mutuelle & re  
ciprocque pour iamais, & que ne voulons aulcunement par  
quelque mal entendu, y auoir matiere de soupçon, & moins  
de finistre volonté en aulcuns de nous: mais au contraire les  
affaires d'icelle Vnion estre procurez, diligentez & executez  
en toute sincerité, fidelité & diligéce, de sorte que personne  
des subiects & habitans desditz pays, n'ayt occasion raison  
nable de se mescontenter ou doubter de nous: Pour ces rai  
sons, & mesmes afin queriens ne soit fait infidelement au  
prejudice

76

prejudice de nostre cōmune Patrie, & iuste defence, ou ob  
mis par negligence ou conniuece ce que pour icelle iuste  
defence, est, ou sera requiz; Auōs en vertu de nostre Pouuoir  
& Commission respectiuement, & aultrement, pour nous &  
noz successeurs, promis & promettons en foy de Chrestiens,  
gens de bien, & vrays compatriotz, de tenir & entretenir  
inuiolablemēt & à iamais, ladictē Vnion & association: Sans  
qu'aulcund de nous s'en puisse disjoindre ou departir par dis  
imulation, secrete intelligence, ny aultre maniere quelcon  
que, & ce pour la conseruatiō de nostre saincte Foy & religiō  
Catholicque Apostolicque Romaine; accomplissement de  
la Pacification: ioinctemēt pour l'expulsion des Espaignolz  
& leurs adherens, & la deuë obeissance à sa Maiesté: pour le  
bien & repos de nostre Patrie; ensemble pour le maintie  
nement de tous & chascuns noz Priuileges, Droictz, Frachises,  
Statuts, Coutumes & Vsances anciennes. A quoy exposerons  
tous les moyens que nous seront possibles tant par Deniers,  
Gens, Conseil, & biens, voires la vie, s'il fust necessaire. Et  
que nul de nous ne pourra en particulier donner aulcun cō  
seil, aduis ou consentement, ny tenir communication secrete  
ou particuliere avec ceulx qui ne sont de ceste Vnion. Ne  
au contraire leur reueler aulcunement ce qu'est ou sera en  
nostre assemblée traicté, aduisé ou resolu: ains se debura en  
tout conformer à ce que portera nostre generale & cōmune  
resolution. Et en cas que quelque Prouince, Estat, Pays, Vil  
le, Chasteau ou Maisō, fust assiegee, assaillie, enuahie, foulée  
ou oppressee, en sorte que fust: mesmes si aulcuns de nous ou  
aultres estans esuertuez pour la Patrie & cōmune deffence  
d'icelle, contre lesditz Espaignolz, ou aultres affaires en de  
pendans, tant en general que en particulier, fust recherché,  
emprisonné, rançonné, interessé, molesté ou inquieté, en  
sa personne, biens, honneur, estat ou aultrement; promettōs  
y donner assistance, par tous les moyens susdicts, & mesmes  
procurer la deliurāce des emprisonnez, soit par force ou aul  
trement: A paine d'estre degradez de noblesse, de nom,  
d'armes,

Copie du Priuilege.

154.

d'armes, & d'honneur, tenuz pour periures, desleaux, & enemiz de nostredicte Patrie, devant Dieu & tous les hommes, & encourir note d'infamie & lachete à iamais. Et pour valider ceste nostre sainte vñion & association, auons ceste presente signée de noz mains & seingz manuelz ce neufiesme iour de Ianvier, l'An xv<sup>e</sup>. soixantedixsept.

*Dessous sont les signatures en particulier.*

*Et au bas d'icelles,*

*Ceste aggregation de mesditz Seigneurs du Conseil d'Estat.*

**A**YANS les deputez des Estatz generaulx cy dessus soubsignez, requis ceux du Conseil d'Estat, commis par sa Maiesté au gouVERNEMENT general des pays de pardéçà, de vouloir aggreer le contenu de l'Vnion cy dessus escripte, Ieulx du Conseil, attendu ladictë requisition & les raisons cy dessus contenues, Ont entant qu'en eux cest, agreé & aggréent par ceste, la susdictë Vnion, selon sa forme & teneur. Faict a Bruxelles en la Maison de la Ville, en l'assemblée desdictz Estatz, le ix<sup>me</sup>. iour de Ianvier, xv<sup>e</sup>. soixantedixsept.

*En bas estoit écrit:*

Par ordonnance de mesditz Seigneurs du Conseil d'Estat.

*Signé*

Berti.

**F I N.**

sa requeste de M<sup>e</sup>. Guillaume Gisius,  
Imprimeur du Roy nostre Sire, luy a esté  
permis par Messieurs les Estats generaux des  
Pays bas, assamblez en la Ville de Bruxelles,  
d'imprimer ou faire imprimer le Sommier  
discours des iustes causes & raisons, qu'ont cōtraint  
les Estats generaux des Pays bas, de pourvecir à leur  
defence, contre le Seigneur Don Iehan d'Austriche:  
Et est defendu à tous marchans Libraires, Im-  
primeurs & autres quelconques, de n'imprimer,  
vendre ou distribuer en cesdicts Pays sedict siure,  
en maniere ou langage quelconque, attendu que sa  
translation en diuers langages par mesditz Sei-  
gneurs est accordée audit Gisius, & bien expres-  
sément enjoincte: Et ce durant le terme de quatre  
ans prochainement venans, sur peine de confisca-  
tion d'iceluy siure par autres imprimés, vendus  
ou distribuez, au prouffit dudit Gisius, & autres  
peines ordinaires au prouffit de sa Ma<sup>ie</sup>. Faict à  
Bruxelles, le ix<sup>e</sup>. Jour de Septembre, 1577.

Par expresse charge & ordonnance desdicts  
Estats generaux.

*Signé*

Cornelis Weeslemans.

**2**

НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОДУ імені І. - МЕЧНИКОВА

1948

35897

НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА

НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА